

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

CONSTRUCTION D'UN POULAILLER DE 1500 M<sup>2</sup> POUR ELEVER DES POULETS ET DES DINDES

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale GAEC DES PEUPLIERS

N° SIRET 389 294 794 00018

Forme juridique GAEC

Qualité du  
signataire ASSOCIE DU GAEC DES PEUPLIERS

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 43 65 36 92

Adresse électronique patrick.portron79@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP LE LAC

Code postal 79340

Commune LES FORGES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom PORTRON PATRICK

Société GAEC DES PEUPLIERS

Service

Fonction ASSOCIE DU GAEC

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP LE LAC

Code postal 79340

Commune LES FORGES

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Commune	

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
Construction d'un poulailler de 1500 m<sup>2</sup> destiné à l'élevage de poulets (33750 /bande) ou de dindes (11500/bande) dans le cadre de l'installation du fils de M.PORTRON.  
Ce bâtiment avec une ossature en charpente métallique sera construit en panneaux sandwich isolés avec un parement en tôles laquées et une couverture en tôles avec une isolation en sous toiture. Le sol sera bétonné.  
Des baies vitrées implantées dans chaque long pan apporteront un éclairage naturel un plus en terme de bien être animal.  
Le chauffage sera assuré par des canons régulables fonctionnant au gaz. La ventilation sera de type dynamique avec une extraction par des ventilateurs implantés dans le pignon opposé au sas .  
L'alimentation sera distribuée par des chaines à assiettes et l'abreuvement s'effectuera par des rampes à pipettes pour réduire le gaspillage d'eau.  
Les volailles seront élevées sur une litière à base de paille et de copeaux. Les déjections seront reprises par une société spécialisée dans la production d'amendements organiques normés.  
Cette construction nécessitera un terrassement de la parcelle d'implantation mais n'entraînera pas de démolition de bâtiments ni de destructions de haies.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111-2	Volailles, gibiers à plume avec un nombre d'emplacements supérieur à 30 000	Poulailler de 1500m <sup>2</sup> pouvant abriter 33750 poulets ou 11500 dindes par bande	Enregistrement

103. Respect des prescriptions générales

5.1 Vous devez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361)

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :      Oui      Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

### 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

Est-il excédentaire en matériaux ?

Est-il déficitaire en matériaux ?  
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?

Pierres ramassées dans les champs qui seront utilisées pour le terrassement

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

Milieu naturel

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Surface d'emprise au sol du bâtiment, de ses abords et accès soit 6000m<sup>2</sup> environ.

Risques

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Est-il concerné par des risques naturels ?

Tempêtes

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme pour tous les élevages avicoles risques de salmonelles, de grippe aviaire, de botulisme.... qui peuvent occasionnellement concerner quelques lots de volailles	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Livraisons de poussins, d'aliments, de gaz, de litières. Enlèvements des volailles pour l'abattoir, des déjections.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruits générés par les livraisons et les enlèvements. Bruits liés à la ventilation du poulailler.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs liées à l'évacuation de l'air vicié du poulailler et lors de l'enlèvement des déjections.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet d'NH3 et de poussières lors de l'évacuation de l'air vicié.	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux de lavage du poulailler et du lavabo du sas qui seront collectés dans une fosse étanche.	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Litière sèche à raison de 270 T/an qui seront reprises par une entreprise spécialisée dans la production d'amendements organiques.	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cartons d'emballage, bidons de désinfectants et de traitements de soins. Les cadavres d'animaux seront stockés dans un congélateur avant leur reprise par l'équarrissage.	



Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Régulation de la ventilation pour réduire la production de NN3 et maintenir une bonne ambiance dans le bâtiment afin de réduire les problèmes sanitaires.

Mise en oeuvre des mesures de biosécurité dans le cadre de la prévention de la grippe aviaire.

## B. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de mise à l'arrêt du site la cuve de stockage du gaz ainsi que les silos d'aliments seront enlevés. Le bâtiment sera alors reconverti en hangar de stockage pour du matériel notamment.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LES FORGES

Le 17/05/2019

Signature du demandeur



PORTRON  
Patrick.

Portron Pauline



Portron Kevin



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

### Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite  :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

### Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

**P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

**P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

**P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

**P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

**P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DEUX-SÈVRES



## Formulaire de déclaration

# Dossier de demande d'enregistrement ICPE

**Rubrique 2111-2**

**GAEC DES PEUPLIERS**  
**Le Lac**

**79340 LES FORGES**

DOSSIER réalisé par  
Gérard KERAVAL  
Chambre d'agriculture  
65 Boulevard de Nantes  
CS 80015  
79301 Bressuire cedex  
Tél 05 49 77 15 15.

**Mai 2019**



**Siège Social**

Chemin des Rouches

79230 VIGNILLÉ

tél. : 05 49 77 15 15

fax : 05 49 75 69 89

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - BP 80004

79231 FRANCEQ cedex

[www.deux-sevres.chambagri.fr](http://www.deux-sevres.chambagri.fr)

# Sommaire

---

<b>I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>I.1. Demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>I.2. Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée .....</b>	<b>3</b>
<b>I.3. Nature et volume de l'activité .....</b>	<b>5</b>
<b>I.4. Descriptif de l'activité .....</b>	<b>6</b>
I.4.1. Situation actuelle.....	6
I.4.2. Projet et objectifs .....	6
I.4.3. Les procédés d'élevage .....	6
<b>II. Annexes .....</b>	<b>9</b>



# I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

## I.1. DEMANDEUR

Dénomination sociale : GAEC DES PEUPLIERS

Adresse ou siège social : Le Lac

Code postal : 79340

Ville : LES FORGES

N° tél. : 06 43 65 36 92

Courriel : patrick.portron79@orange.fr

## I.2. EMLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION DOIT ETRE REALISEE

Les installations (bâtiments et annexes) sont situées sur la commune, parcelle et section suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
LES FORGES	Les Valettes	B	39

Rayon d'affichage : La commune des FORGES ainsi que celle de BENASSAY (86) se situent dans un rayon d'1 km autour du site d'élevage. Celle de VASLES est à 1.3 km (cf annexe 1)

Les accès : L'exploitation est desservie par une voie communale qui relie LES FORGES à BENASSAY. Une voie d'accès au poulailler sera réalisée dans la parcelle d'implantation. Les manœuvres des véhicules s'effectueront dans cette parcelle.

Réserve incendie : Une mare d'un volume supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>, implantée sur la parcelle 69 à 40 m de la construction projetée, assurera la sécurité incendie du site. Son accès se réalisera à partir de la voie communale (cf plan de masse en annexe 3)

Présence de tiers : Le tiers le plus proche se trouvera à 208 m au nord du poulailler. Les autres tiers se situent à :

- 280 m au nord-est (lieu-dit les vignes).
- 310 m au nord-est (village de l'Aumone).
- 1 km et plus (villages de la Vigelière, l'Ouche, Gerceau et Richelieu).

### Points d'eau

Le cours d'eau le plus proche : le ruisseau des Forges passe au plus près à 1 km du site d'implantation du poulailler. La mare assurant la réserve incendie est quant à elle à 40 m. Il n'y a pas de puits ni de source à proximité immédiate (< de 35 m). **Cf. annexes 1 à 3**

Le captage d'eau potable le plus proche est celui dit du « champ captant de Fleury » qui se trouve à 7 km sur la commune de LAVAUSSEAU (86). Le site d'élevage n'est pas inclus dans le périmètre de protection éloigné du captage (cf carte en annexe)

### Zones humides

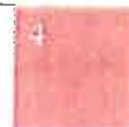
L'inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune des FORGES et la parcelle où sera implanté le poulailler ne se situe pas en zone humide (cf attestation de la mairie en annexe).



Documents d'urbanisme : La commune des FORGES dispose d'une carte communale jointe en annexe. Elle indique que le projet est situé en zone N. L'implantation du poulailler est prévue à plus de 100 m des limites de la zone U la plus proche située au nord de la parcelle conformément à la réglementation en vigueur.

Le choix de la parcelle d'implantation se justifie par la facilité d'accès pour les camions et par les possibilités offertes pour une éventuelle extension tout en restant à proximité du siège actuel de l'exploitation.

Natura 2000 : Le site d'élevage ne se situe pas en zone Natura 2000. La zone la plus proche, dite zone du Ruisseau le Magot est répertoriée sous le n°FR54000441. Elle se trouve à environ 8 km au Nord-Ouest. Le GAEC DES PEUPLIERS n'exerce aujourd'hui aucune activité sur cette zone et le projet de poulailler n'aura aucun impact sur ce secteur, la totalité des déjections produites étant exportée vers une station de compostage agréée.



### I.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

Bien que seule la rubrique relative à l'élevage atteigne le seuil de l'Enregistrement, il convient de présenter l'ensemble des activités relevant de la réglementation régissant les installations classées.

Rubrique de la nomenclature	Nature de l'activité	Situation de l'installation	Régime
2111-2	Elevages de volailles détenant un nombre d'emplacements compris entre 30 000 et 40 000.	33 750 emplacements	E

E : Enregistrement D : Déclaration

La quantité de gaz stockée sur site (3 T) pour assurer le chauffage du poulailler étant inférieure à 6 T, elle ne relève donc pas de la rubrique 1412 des ICPE.



## I.4. DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

### I.4.1. Situation actuelle

Le GAEC DES PEUPLIERS qui a été créé en 1992, compte 3 associés et dispose actuellement d'un élevage naisseur-engraisseur de 75 vaches allaitantes et d'un troupeau de 380 brebis. Il exploite 148,63 ha de terre principalement en prairies (85 ha) et en céréales (38 ha).

### I.4.2. Projet et objectifs

Dans le cadre de l'installation d'un fils, et afin de dégager un revenu supplémentaire, le GAEC envisage de construire un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup> de surface d'élevage qui pourra recevoir soit des poulets à raison de 33 750 par bande soit des dindes à hauteur de 11 500 par bande. Il est prévu une production de 2 lots de poulets et de 2 lots de dindes par an.

En présence simultanée en cas d'élevage de poulets, le site hébergera donc 33 750 volailles ce qui nécessite le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre des ICPE.

Le GAEC DES PEUPLIERS sera en contrat avec le groupement BELLAVOL de NUEIL LES AUBIERS (79) qui assurera la mise en place des volailles, leur alimentation, le suivi technique de l'élevage ainsi que la commercialisation des animaux en fin de lot.

### I.4.3. Les procédés d'élevage

Les effectifs seront les suivants :

Catégorie d'animaux	Projet	
	Rôle	Nombre
Poulets de chair standard	production	33 750/bande
Dindes de chair médium	production	11 500/bande

Les volailles livrées par le couvoir arriveront à l'âge d'1 jour et resteront 35 j environ pour les poulets et 125 j environ pour les dindes. Un vide sanitaire d'une dizaine de jours sera pratiqué entre chaque lot afin de permettre un bon nettoyage et une désinfection du site.

#### - L'alimentation des animaux

Les volailles seront nourries avec l'aliment du commerce qui sera fourni par le groupement Bellavol. Il sera stocké dans 3 silos dont 2 de 26 m<sup>3</sup> et 1 de 16 m<sup>3</sup> et distribué à volonté aux volailles par l'intermédiaire de chaînes à assiettes. Différentes formules seront livrées en fonction du stade physiologique des animaux (démarrage, croissance et finition) afin d'adapter la composition des aliments au plus près des besoins nutritionnels des volailles.

#### - Le bâtiment d'élevage

Le poulailler aura une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> de surface d'élevage. Il bénéficiera d'un éclairage naturel grâce à la présence de baies vitrées en PVC blanc implantées dans chaque long pan. La charpente sera métallique. Le bardage sera réalisé en panneaux sandwich isolés avec un parement en tôles laquées de couleur beige (RAL 1015). Les pignons seront en tôles laquées imitation clin bois pour favoriser l'intégration paysagère du bâtiment. Les portails seront en panneaux sandwich isolés de couleur gris terre (RAL 7022). La couverture sera en tôles laquées gris anthracite (RAL 5008) avec une isolation sous toiture en panneaux de RECTICEL. Le sol sera bétonné et il sera recouvert d'une litière à base de paille broyée et de copeaux. Les besoins en litière sont estimés à 30 m<sup>3</sup>/lot soit 120 m<sup>3</sup>/an. Elle sera stockée sous un hangar de l'exploitation. Le chauffage se fera par des canons à gaz régulables. Il sera stocké dans 1 cuve de 3T. L'aliment sera distribué par des chaînes à assiettes et l'eau d'abreuvement par des rampes à pipettes.

L'éclairage naturel, via les baies vitrées latérales, sera complété par des néons régulables basse consommation.

La ventilation sera de type dynamique avec une arrivée d'air par l'intermédiaire de trappes à ouverture réglable disposées dans chaque long pan et une extraction par des ventilateurs intégrés dans le pignon opposé au sas. Un boîtier de régulation permettra le pilotage de la ventilation et alertera l'éleveur en cas de dysfonctionnement. Il permettra également d'affiner au mieux les besoins de renouvellement d'air en fonction du stade physiologique des volailles et des conditions météorologiques extérieures ceci afin de limiter au maximum la production d'NH<sub>3</sub>.

#### **Cf. annexes 3**

##### - Stockage des effluents

Les déjections produites par les volailles sont de type litières sèches ne générant pas la production de jus. Elles seront en totalité reprise par la SAS VIOLLEAU de LA FORET SUR SEVRE qui est une plateforme de compostage agréée par les services préfectoraux sous la référence n° 2170 du 29/04/97 (cf contrat de reprise en annexe).

Le tonnage annuellement produit de déjections avicoles peut être estimé à 270 T sur la base d'une production de 180 kg/m<sup>2</sup>/an.

Les quantités totales d'éléments fertilisants produites chaque année par l'élevage avicole seront de :

- 7 341 kg d'azote (N)
- 6 302 kg de phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)

LE GAEC LES PEUPLIERS dispose également d'un élevage de 75 vaches allaitantes naisseurs et un troupeau de 380 brebis qui produisent respectivement 645 T et 160 T de déjections de type litière paillée accumulée plus de 2 mois.

En terme d'éléments fertilisants, la production actuelle des élevages bovins et ovins est, d'après les éléments du plan de fumure réalisé par TERRENA, de :

- 12 059 kg d'N
- 6 376 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

Après création du poulailler, la production d'éléments fertilisants passera à :

- 19 400 kg d'N
- 12 678 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>



- Epandage des effluents (cf annexe 13)

Seules les déjections produites par les bovins et les ovins sont épandues sur les 148,63 ha de l'exploitation. En fin de lot, les déjections des volailles seront sorties du poulailler pour être exportées par camions bâchés vers la station de compostage agréée de la SAS VIOLLEAU (cf convention en annexe 9).

Compte tenu de l'exportation de la totalité des déjections avicoles, la pression en éléments fertilisants d'origine organique par ha de SAU restera inchangée. Elle sera de :

- 85,99 kg d'N
- 45,47 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

Sur la base de l'assolement de la campagne 2018-2019, les exportations par les cultures sont en moyenne/ha de :

- 174,58 kg d'N
- 60,80 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

Si les besoins en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> sont globalement couverts, des apports d'ammonitrate seront nécessaires pour ajuster ceux en azote.

Fait à LES FORGES, le 17/05/2019

Les associés du GAEC DES PEUPLIERS

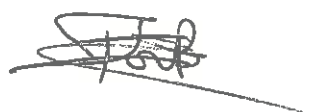
M Patrick PORTRON



M Kévin PORTRON



MME Claudine PORTRON



## II. ANNEXES

---

- Annexe 1** : Carte au 1/25000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée avec le rayon d'affichage d'1 km.
- Annexe 2** : Plan au 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 200 mètres.
- Annexe 3** : Carte au 1/1000 indiquant l'implantation et les dimensions des bâtiments.
- Annexe 4** : Comptabilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale et l'inventaire des zones humides.
- Annexe 5** : Dossier permis de construire et récépissé de dépôt.
- Annexe 6** : Evaluation des incidences NATURA 2000.
- Annexe 7** : Capacités techniques et financières de l'exploitant.
- Annexe 8** : Respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
- Annexe 9** : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.
- Annexe 10** : Convention réciproque de réception et de livraison de déjections animales.
- Annexe 11** : Evaluation des risques professionnels.
- Annexe 12** : Plan de masse au 1/1000 indiquant les zones à risque pour les secours incendie.
- Annexe 13** : Bilan de fertilisation actuel et prévisionnel.
- Annexe 14** : Accord de la mairie sur la réhabilitation du site en cas d'arrêt d'activité.
- Annexe 15** : Etude de définition de filière d'assainissement non collectif.



ANNEXE 8

Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Prescriptions arrêté du 02/10/2015	Justification à apporter
Article 1 champ d'application	Les effectifs de volailles en présence simultanée sur le site seront compris entre 30 000 et 40 000 emplacements.
Article 5 implantation	Cf annexes 2 et 3.
Article 6 Intégration paysagère	<p>Le poulailler sera implanté dans une prairie (cf photo) située de l'autre côté de la voie communale en face du site actuel.</p> <p>Le poulailler sera bardé en panneaux sandwich en tôles laquées de couleur beige et la couverture sera en tôles de couleur grise. Le choix de ces couleurs est lié au fait qu'elles s'harmonisent bien dans le paysage à toute époque de l'année. Les tôles laquées ont été retenues pour leur facilité à être nettoyées et désinfectées dans le cadre des mesures de biosécurité grippe aviaire ce qui n'est pas le cas du bois.</p> <p>Les haies bocagères existantes seront conservées et il n'est pas prévu de plantations supplémentaires.</p>
Article 7 Aménagements	La construction du poulailler n'entraînera pas de suppressions de haies ni d'abattages d'arbres, ni de destruction de zones humides.
Article 8 et 9 Recensement des risques	<p>La cuve de stockage du gaz pour le chauffage du poulailler est répertoriée et son emplacement est signalé sur un plan du site d'élevage joint en annexe. Pour le fioul, une cuve à double parois d'une capacité de 1 500 l se trouve au siège de l'exploitation. Une seconde cuve de 500 l à double parois servira à l'alimentation du groupe électrogène qui sera installé dans un local à proximité du poulailler.</p> <p>L'exploitant recensera l'ensemble des produits dangereux utilisés sur le site et disposera des fiches de sécurité correspondantes qui seront réunies dans le registre des risques.</p>



## ANNEXE 6

La commune Des FORGES n'est pas concernée par une zone NATURA 2000. La zone la plus proche se trouve sur la commune limitrophe de VASLES. Il s'agit de la zone du Ruisseau le Magot qui est répertoriée sous le n°FR54000441. Elle se trouve à environ 8 km au Nord-Ouest. Le GAEC DES PEUPLIERS n'exerce aujourd'hui aucune activité sur cette zone et le projet de poulailler n'aura aucun impact sur ce secteur, la totalité des déjections produites étant exportée vers une station de compostage agréée.

## ANNEXE 7

Capacités techniques et financières de l'exploitation.

### Capacités techniques

Monsieur Patrick POTRON associé du GAEC DES PEUPLIERS est titulaire d'un BEPA et il s'est installé en 1991. Son fils Kevin qui a rejoint le GAEC à la fin 2017 possède un BEPA ainsi qu'un Bac Pro mécaniques agricoles. Il a réalisé des stages en élevages avicoles durant sa scolarité agricole. De plus, le projet volailles se fait en collaboration avec le groupement BELLAVOL de NUEIL LES AUBIERS qui assurera un suivi technique régulier en cours d'élevage.

### Capacités financières

Le GAEC DES PEUPLIERS bénéficie d'un contrat de commercialisation avec le groupement BELLAVOL qui lui garantit la reprise des volailles mises en place. Le prévisionnel économique réalisé permet de dégager un EBE de l'ordre de 52 000 €/an (cf annexe 6).

Le financement du projet se fera par un emprunt bancaire qui a été accordé par le Crédit Agricole. Il sera complété par des aides à l'investissement délivrées par le groupement ainsi que des aides du FEADER dans le cadre du PCAE.



<p>Article 10 Entretien du site et mesure d'hygiène</p>	<p>Les abords des installations seront maintenues propres pour limiter notamment la propagation des rongeurs. Le GAEC DES PEUPLIERS réalise déjà une dératisation régulière sur le site de l'exploitation. Il en sera de même après la construction du poulailler. Des traitements insecticides seront réalisés dans le poulailler pour lutter contre les mouches et ténébrions.</p> <p>Le poulailler ainsi que le matériel d'élevage seront lavés et désinfectés à chaque fin de lot selon un protocole établi par le groupement.</p> <p>Les cadavres des volailles seront entreposés dans un congélateur avant leur enlèvement par l'équarrissage.</p> <p>LE GAEC DES PEUPLIERS appliquera les mesures en lien avec les règles biosécurité grippe aviaire imposées par l'arrêté du 08/02/16 (séparation des zones, passage par le sas avec utilisation d'une tenue spécifique, désinfection des véhicules...).</p>
<p>Article 11 Sols et stockage</p>	<p>Le sol du poulailler sera bétonné. Il intégrera une canalisation qui récupérera les eaux issues du lavabo du sas ainsi que celle provenant du lavage du bâtiment en fin de lot. Elles seront dirigées vers une fosse extérieure étanche de 20 m<sup>3</sup> dont le contenu sera déversé sur des parcelles. Les murs du poulailler sont en panneaux sandwich imperméables, étanches, facilement nettoyables et désinfectables.</p> <p>L'exploitation ne génère pas de production d'effluents liquides de type lisier ou purin. L'élevage des vaches allaitantes ainsi que des brebis se pratiquent sur litière accumulée qui est stockée plus de 2 mois sous les animaux. La litière du poulailler est de type litière sèche. Comme indiqué précédemment, elle sera exportée en totalité vers une plateforme de compostage agréée. Son acheminement se fera par camions bâchés.</p>
<p>Article 12 et 13 Sécurité incendie</p>	<p>La sécurité incendie du site est assurée par une mare d'un volume supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> implantée à 40 m du poulailler. Son accès s'effectue à partir de la voie communale qui la longe (cf plan de masse). En cas de besoin, une poche incendie homologuée ainsi qu'une seconde mare se trouve au village de l'Aumône à 200 m environ.</p> <p>Ce dispositif sera complété par des extincteurs polyvalents à poudre ABC installés dans le sas du poulailler à proximité de l'armoire électrique. Ces extincteurs feront l'objet d'une vérification régulière réalisée par l'entreprise qui les aura installés.</p> <p>Des vannes de coupures de gaz et d'électricité seront également présentes dans le sas du poulailler.</p> <p>Les consignes de sécurité ainsi que les n° d'appels d'urgence sont et seront affichés au niveau du sas du poulailler. Un plan localisant les zones à risque est joint en annexe 11.</p> <p>En cas de survenue d'un incendie, le sol du bâtiment étant bétonné, les eaux d'extinction seront</p>



<p>Article 14 Installations électriques et de chauffage</p>	<p>retenues à l'intérieur du poulailler et pourront être recueillies dans la fosse dédiée aux eaux de lavage.</p> <p>Les installations électriques et de chauffage seront réalisées par des entreprises spécialisées dans l'équipement des bâtiments d'élevage. Elles feront l'objet d'un contrôle tous les 5 ans dont les conclusions seront disponibles pour les inspecteurs des installations classées.</p>
<p>Article 15 Dispositif de rétention</p>	<p>Le stockage du fuel utilisé sur l'exploitation est réalisé dans une cuve à double parois de 1 500 l qui se trouve sous un bâtiment au siège de l'exploitation. Une cuve supplémentaire de 500 l, également à double parois, se trouvera dans le local abritant le groupe électrogène (cf plan en annexe).</p> <p>Les bidons des produits de traitement ainsi que les désinfectants seront entreposés dans un bac étanche afin d'éviter tout écoulement dans la nature.</p>
<p>Article 17 et 18 Prélèvement d'eau</p>	<p>L'élevage de volailles sera alimenté en eau à partir du réseau public. L'installation sera équipée d'un clapet anti-retour pour éviter les risques de refoulement dans le réseau. Un compteur permettra de mesurer la consommation qui sera de l'ordre de 1 600 m<sup>3</sup>/an dont 55 m<sup>3</sup> dédiés au lavage en fin de bande une fois le poulailler construit. Le détail des calculs est indiqué ci-après :</p> <p>Pour la consommation des volailles, la référence communément retenue est de 1,8 fois la consommation d'aliment.</p> <p>Pour les poulets, en prenant un poids moyen à l'abattage de 1,857 kg et un indice de consommation (IC) de 1,668, nous obtenons une consommation de :</p> <p>190 m<sup>3</sup>/lot de 33 750 (33 750 x 1,857 kg x 1,668) x 1,8.</p> <p>Pour les dindes en prenant un poids d'abattage de 11,830 kg et un IC de 2,340, la consommation s'élève à :</p> <p>575 m<sup>3</sup>/lot de 11 500 (11 500 x 11,830 kg x 2,340) x 1,8.</p> <p>Le GAEC DES PEUPLIERS prévoit de produire 2 bandes de dindes et 2 bandes de poulets/an. La consommation annuelle d'eau destinée à l'abreuvement des volailles sera donc de 1 530 m<sup>3</sup>/an.</p> <p>Pour la partie lavage, les normes retenues sont de :</p> <p>10 m<sup>3</sup>/1 200 m<sup>2</sup> en poulet soit 12,5 m<sup>3</sup>/1 500 m<sup>2</sup></p> <p>12 m<sup>3</sup>/1 200 m<sup>2</sup> en dindes soit 15 m<sup>3</sup>/1 500 m<sup>2</sup></p> <p>Sur la base d'une production annuelle de 2 bandes de dindes et 2 bandes de poulets la consommation annuelle d'eau destinée au lavage du poulailler s'élèvera à 55 m<sup>3</sup>/an.</p>

	<p>Pour limiter la consommation et le gaspillage de l'eau, cette dernière sera distribuée aux volailles par des abreuvoirs à pipettes, dispositif plus économique que des abreuvoirs siphonnés de type Plasjon.</p> <p>Les volailles seront élevées en claustration et n'auront donc pas accès à un parcours extérieur.</p>
<p>Articles 20, 21, 22 Parcours et abreuvement</p>	
<p>Article 23 Stockage des effluents</p>	<p>Le département des Deux-Sèvres est situé en totalité en zone vulnérable.</p> <p>Les 270 T de déjections produites par les volailles seront de type litière sèche sans risque d'écoulement. Elles seront exportées en totalité vers une plateforme de compostage agréée : la SAS VIOLEAU de LA FORET/SEVRE. Les déjections des bovins et des ovins sont de type litière paillée accumulée + de 2 mois sous les animaux. Elles sont stockées bout de champ.</p>
<p>Article 24 Eaux pluviales et de lavage</p>	<p>Les eaux pluviales provenant de la toiture du poulailler seront collectées dans des gouttières avant leur rejet dans le milieu naturel. Elles ne seront pas en contact avec des déjections. Les abords du poulailler seront empierrés et stabilisés afin de faciliter la circulation des camions de livraison. Les eaux pluviales y tombant seront majoritairement absorbées par le sol. En cas de grosses précipitations, elles se retrouveront sur la parcelle attenante sans être en contact avec des déjections.</p> <p>Les eaux de lavage du poulailler ainsi que celle provenant du lavabo du sas seront collectées par une canalisation intégrée dans le sol bétonné du poulailler puis acheminé vers une fosse extérieure étanche de 20 m<sup>3</sup>. Les eaux de lavage représentent un volume de 12,5 m<sup>3</sup>/lot en poulet à 15 m<sup>3</sup>/lot en dinde. Le lavage s'effectuant litière en place la majeure partie de l'eau utilisée sera absorbée par la litière. L'eau non récupérée dans la litière, volume estimé de 4 à 5 m<sup>3</sup>/lot, sera acheminée vers une fosse de stockage étanche de 20 m<sup>3</sup>. Ce volume sera largement suffisant pour couvrir les périodes d'interdiction d'épandage qui courent du 15/11 au 15/01 pour les prairies de + de 6 mois d'autant plus que le poulailler n'accueillera majoritairement que des dindes dans la période concernée. La durée d'élevage des dindes étant de 125 à 130 j, il ne pourra donc y avoir qu'un lavage pendant la période d'interdiction.</p> <p>Le contenu de la fosse, constituée d'eau peu chargée que l'on peut assimiler à des eaux brunes, sera épandu à l'aide d'une tonne à lisier, sur des prairies de + de 6 mois. Cela représentera un volume annuel de 25 m<sup>3</sup> pour une charge azotée estimée à 10 u (cf fiche sur la composition des effluents peu chargés). Ceci n'a donc aucune incidence sur le plan d'épandage global de l'exploitation.</p>
	<p>Les eaux usées provenant du sas seront traitées par un dispositif d'assainissement non collectif. L'étude</p>

	<p>réalisée par le cabinet NCA, jointe en annexe, a estimé la charge polluante à 2 Equivalent-habitant. Elle préconise la mise en œuvre d'une fosse toutes eaux de 3 000 l pour le prétraitement qui sera connecté à un filtre à sable vertical de 20 m<sup>2</sup> pour le traitement.</p> <p>Les déjections produites par le poulailler seront exportées en totalité .Celles des élevages bovin et ovin seront épandues sur les terres de l'exploitation dans le respect de la réglementation en vigueur. Les parcelles épandues ne sont pas localisées dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.</p> <p>Les quantités d'éléments fertilisants produites après construction du poulailler seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 19 400 kg d'N</li> <li>- 12 678 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></li> </ul> <p>Mais comme la totalité des déjections avicoles seront exportées seuls les éléments fertilisants produits par les bovins et les ovins seront épandus à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 059 kg d'N</li> <li>- 6 376 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></li> </ul> <p>Ces déjections seront épandues sur les 146,65 ha de surface potentielle d'épandage (SPE) du GAEC DES PEUPLIERS répartis en 9 îlots et selon les prescriptions du cahier prévisionnel de fertilisation établi chaque année (Cf annexe 13). Les dates d'épandage, les parcelles réceptrices, la nature de la culture ainsi que les quantités épandues seront consignées dans le cahier d'épandage.</p>
Articles 29, 30 et 39 compost	<p>Il n'est pas prévu de compostage des déjections produites sur le site.</p>
Article 31 Emission de poussières, d'odeurs et de gaz	<p>L'élevage avicole peut générer des poussières, des odeurs et des gaz. Pour en réduire l'impact sur le voisinage, il faut intervenir sur l'ambiance dans les bâtiments en jouant sur la ventilation. Le poulailler fonctionnera en ventilation dynamique avec extraction de l'air vicié en pignon. L'ouverture des trappes d'entrée d'air ainsi que le démarrage des ventilateurs extracteur seront pilotés par un boîtier de régulation qui ajustera le renouvellement d'air en fonction des besoins des volailles et des conditions atmosphériques. Ce dispositif permettra de maintenir la litière en bon état évitant les risques de fermentations génératrices de dégagements d'NH<sub>3</sub> ou de litière trop sèche, source de production de poussières.</p> <p>Le nettoyage et la désinfection du bâtiment et du matériel réalisés systématiquement à la fin de chaque lot compléteront ce dispositif.</p>
Article 32	<p>Les principales sources de bruits sur l'exploitation sont liées :</p>

<p>Bruits et incidences sur le trafic routier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au trafic (tracteurs, livraisons, enlèvements, suivis quotidiens).</li> <li>- au fonctionnement du poulailler (curage, lavage, désinfection).</li> <li>- au fonctionnement du groupe électrogène lors des coupures de courant.</li> </ul> <p>Les tracteurs seront utilisés de manière ponctuelle pour la mise en place de la litière en début de lot (4 fois/an en moyenne) et son enlèvement à la fin. Les livraisons concernent la fourniture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des poussins et des dindonneaux d'un jour (4 fois/an).</li> <li>- de l'aliment utilisé pour la nourriture des volailles (1 à 2 livraisons par semaine en fonction de l'âge des volailles).</li> <li>- du gaz utilisé pour le chauffage du poulailler (1 fois/lot).</li> </ul> <p>L'enlèvement des volailles s'effectuera généralement de nuit à raison d'1 à 2 fois/lot en fonction des besoins de l'abattoir.</p> <p>La livraison du fumier à la plateforme de compostage nécessitera une quinzaine de rotation par an.</p> <p>Le lavage du poulailler sera réalisé avec des laveurs haute-pression pendant une journée en moyenne à la fin de chaque lot soit 4 à 5 jours par an.</p> <p>Afin de réduire les incidences pour les tiers le plus proche, LE GAEC DES PEUPLIERS a prévu d'installer des capots protecteurs à la sortie des ventilateurs afin d'atténuer le bruit. Ce dispositif aura également une incidence sur la diffusion des émissions de poussières en les entraînant vers le sol.</p> <p>Le groupe électrogène sera quant à lui installé dans un local insonorisé en rappelant que son utilisation ne se fera que lors des coupures de courants qui restent exceptionnelles.</p>
<p>Articles 33,34 et 35 Déchets</p>	<p>Les principaux déchets générés par l'élevage des volailles sont des cartons d'emballage, des bidons, des flacons ainsi que les cadavres des animaux morts. Ces derniers seront stockés dans un congélateur avant leur dépôt dans un bac d'équarrissage au moment de leur enlèvement par la société d'équarrissage qui interviendra dans les 24h. Ce bac sera installé à l'écart du poulailler dans le respect des mesures de biosécurité liées à l'influenza aviaire. Ces enlèvements feront l'objet de la remise d'un bon qui sera conservé par l'éleveur et tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement.</p> <p>Les déchets de soins vétérinaires (DASRI) seront repris par le cabinet vétérinaire qui suivra l'élevage. Les autres déchets seront déposés à la déchetterie de VASLES ou dans des circuits dédiés.</p>



	<p>Il n'y aura pas de brûlage à l'air libre de déchets sur l'exploitation.</p>
Remise en état du site	<p>En cas de cessation d'activité et de non reprise des élevages, la cuve de stockage du gaz, les silos d'aliment seront démontés. La litière du poulailler sera enlevée et le bâtiment sera nettoyé et désinfecté. Il pourra alors servir de lieu de stockage pour du matériel par exemple. Cette réaffectation a été validée par le maire de la commune des FORGES (cf annexe 14)</p>



## ANNEXE 9

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

La commune DES FORGES est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain.

Parmi les principales orientations de ces schémas, le projet du GAEC DES PEUPLIERS est particulièrement concerné par la réduction de l'impact des activités sur les milieux aquatiques et la reconquête de la qualité des eaux de surfaces.

LES FORGES, comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres, se situe en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Nitrates.

Le projet du GAEC DES PEUPLIERS est compatible avec ses plans et ses programmes par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- gestion des déjections par l'intermédiaire d'un plan d'épandage et d'un prévisionnel de fumure pour les déjections bovines et ovines et d'une exportation vers une plateforme de compostage agréée pour les déjections avicoles.
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine minérale et organique.
- le respect de la couverture des sols nus en hiver.
- la préservation des zones humides en implantant le poulailler dans une parcelle non concernée par ce classement.

Concernant les économies d'eau l'utilisation d'abreuvoirs à pipettes permet de limiter le gaspillage d'eau par les volailles.



# Annexe 1

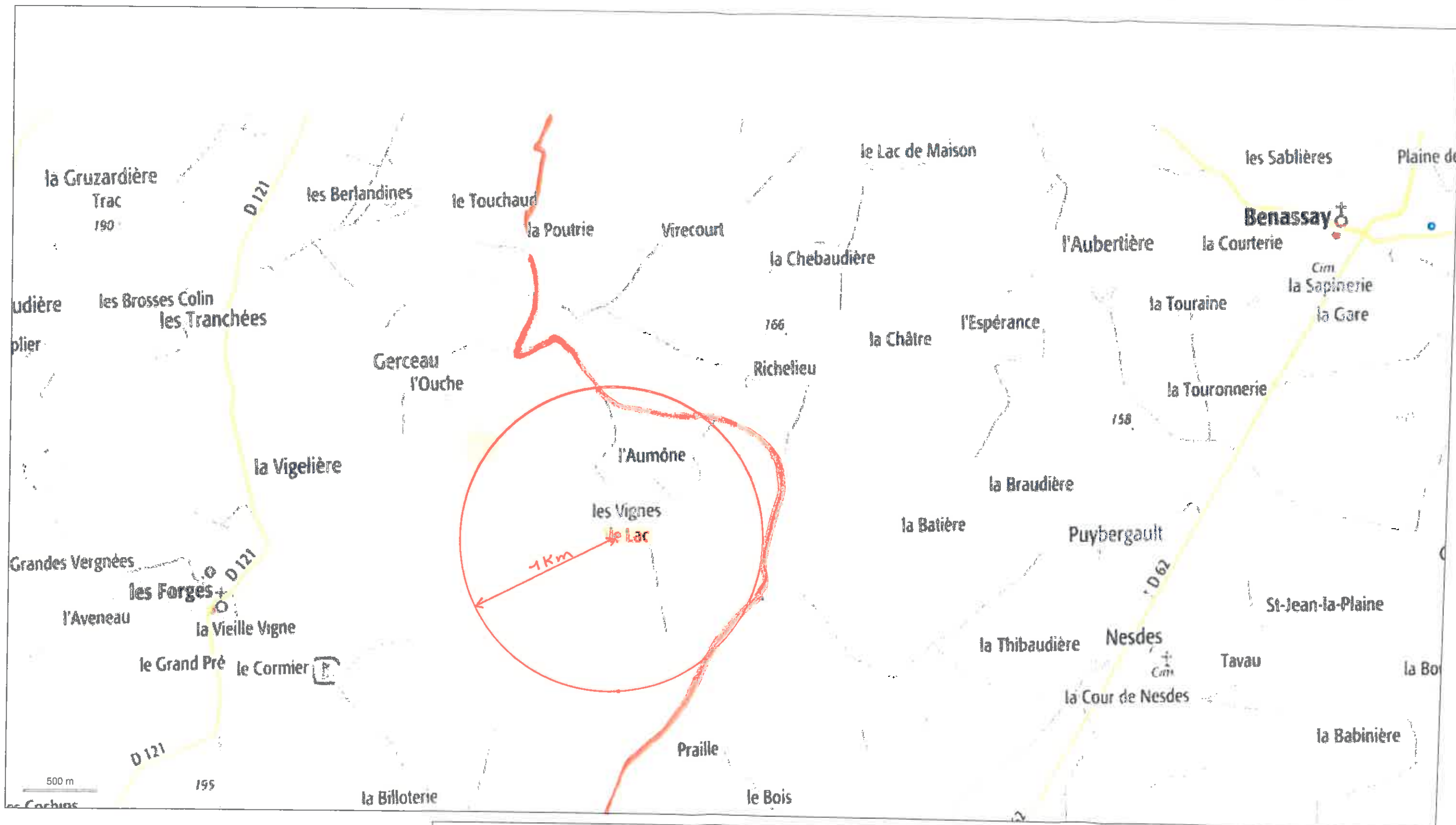
---

Carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée et rayon d'affichage d'1 km.





# GAE0 DES PEUPLIERS



© IGN 2019 -

Longitude : 0° 01' 02" E  
Latitude : 46° 32' 47" N

RAYON D'AFFICHAGE D'1 KM

 LIMITE DEPARTEMENTS 79 et 86



## Annexe 2

---

Plan au 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 200 mètres







Département :  
DEUX SEVRES

Commune :  
LES FORGES

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

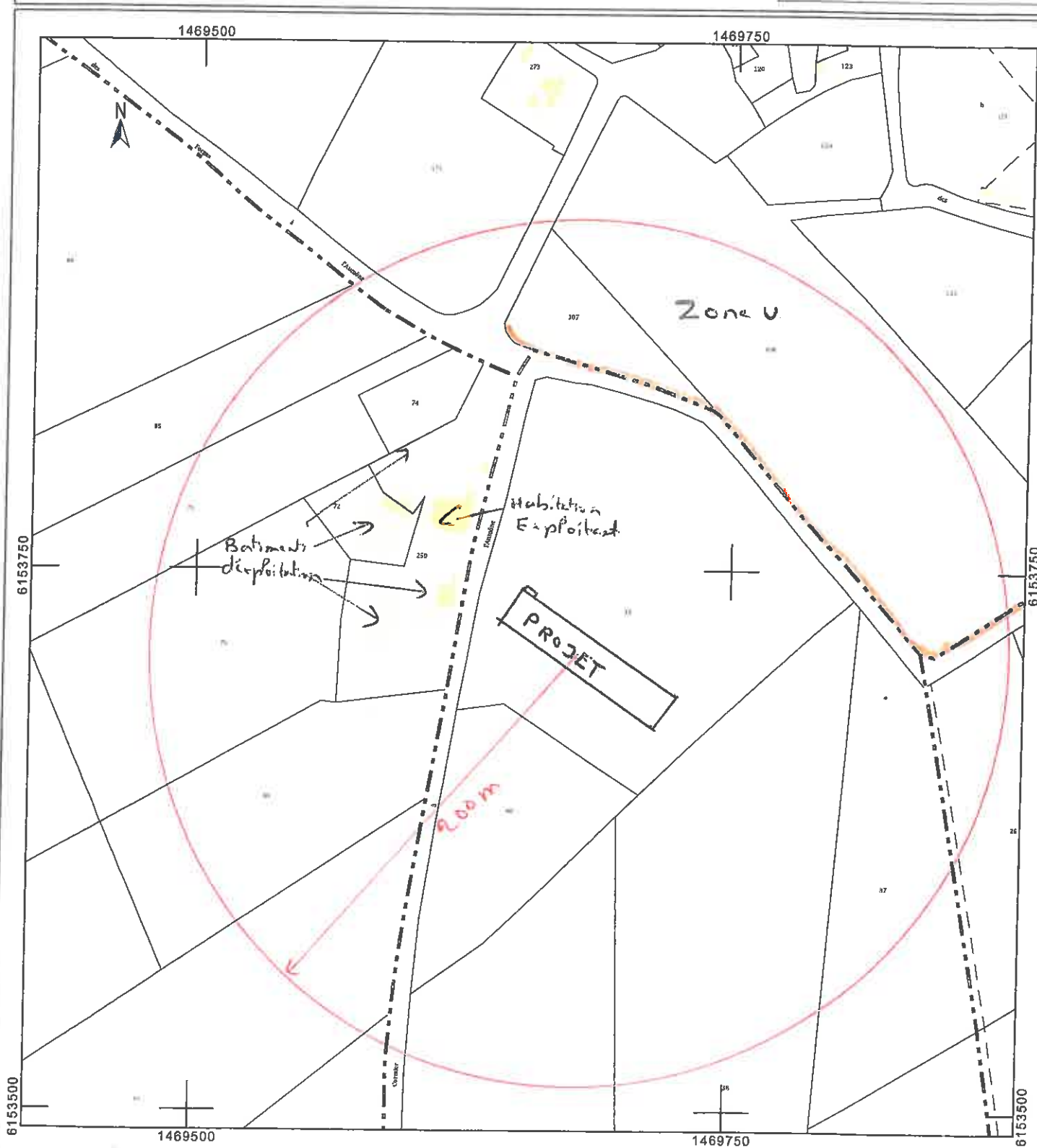
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
171 Avenue de Paris B.P. 59126 79001  
79001 NIORT CEDEX 9  
tél. 05 49 09 98 05 - fax  
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

— Limite zone A

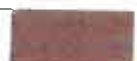




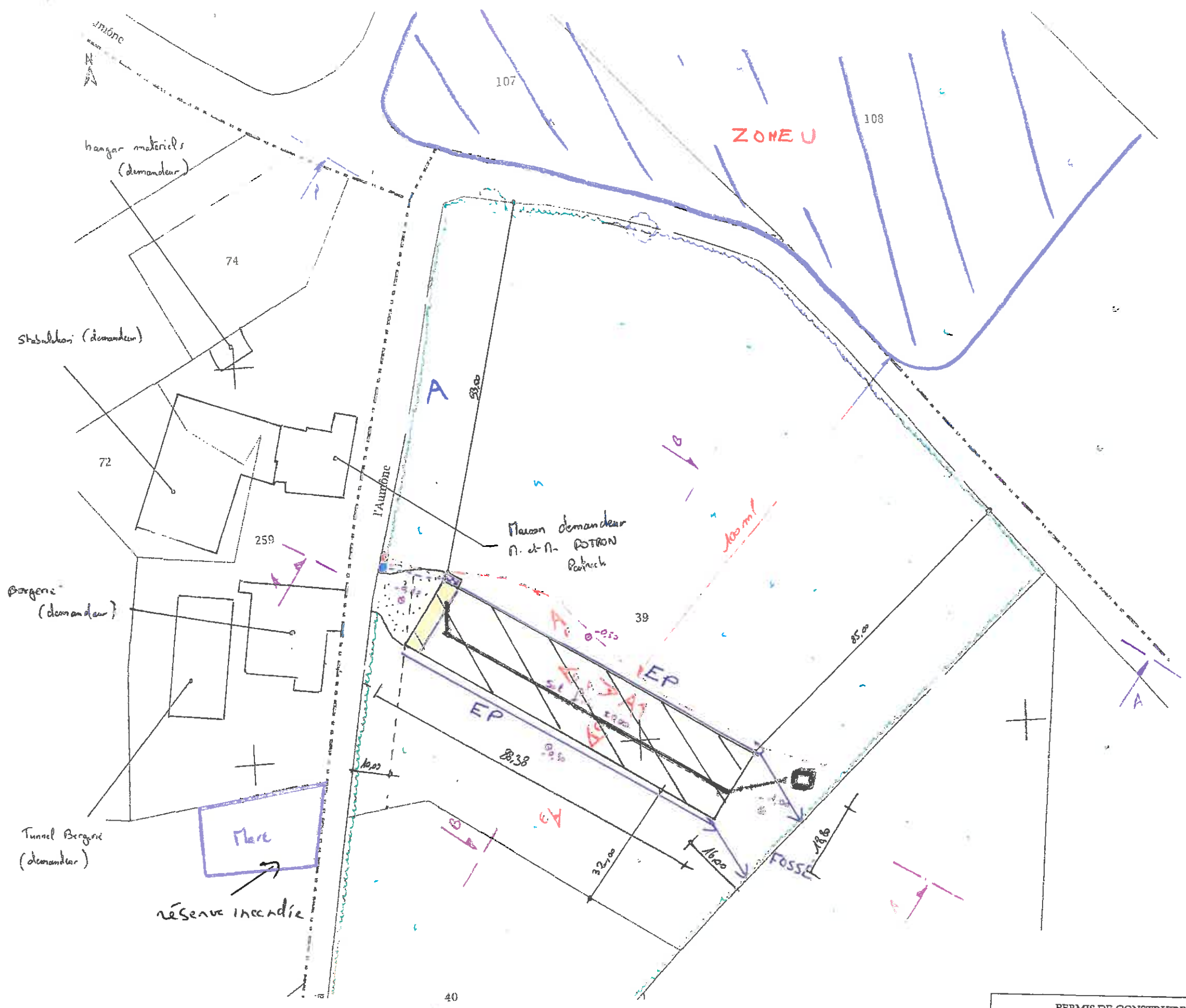
# Annexe 3

---

Carte au 1/1 000 indiquant l'implantation et les dimensions des bâtiments.







- Photos PC7 / PC8
- Photos PC6 (volet paysager)
- prairie, culture
- Chemin, accès
- Niveau terrain naturel
- Coupe terrain
- compteur d'eau à créer
- reseau d'eau à créer
- compteur électrique à créer
- reseau électrique à créer
- SAS technique
- canalisation collecte eaux de Pavage + Parabolo du SAS
- fosse stockage eaux de Pavage

Echelle 1/1000 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. d'Architecture HERMANT Jean-Pierre
PLAN DE MASSE	<b>PC 2</b>	Associé à l'Ordre des Architectes PAYS DE LOIRE n°0157
GAEC des peupliers - Le lac		Tél : 02 41 61 28 80
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Z.I. des Victoires - VERN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU
		Dessiné par : J.P.HERMANT



# Annexe 4

---

Comptabilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.







Les Forges, le 30 janvier 2018



**ATTESTATION DU MAIRE**

Je soussigné, Thierry PARNAUDEAU, Maire de la commune de Les Forges, certifie que la parcelle cadastrée section B N° 39 ne comporte pas de zones humides

Fait à Les Forges,  
Le 30 janvier 2018

Le Maire,

Thierry PARNAUDEAU

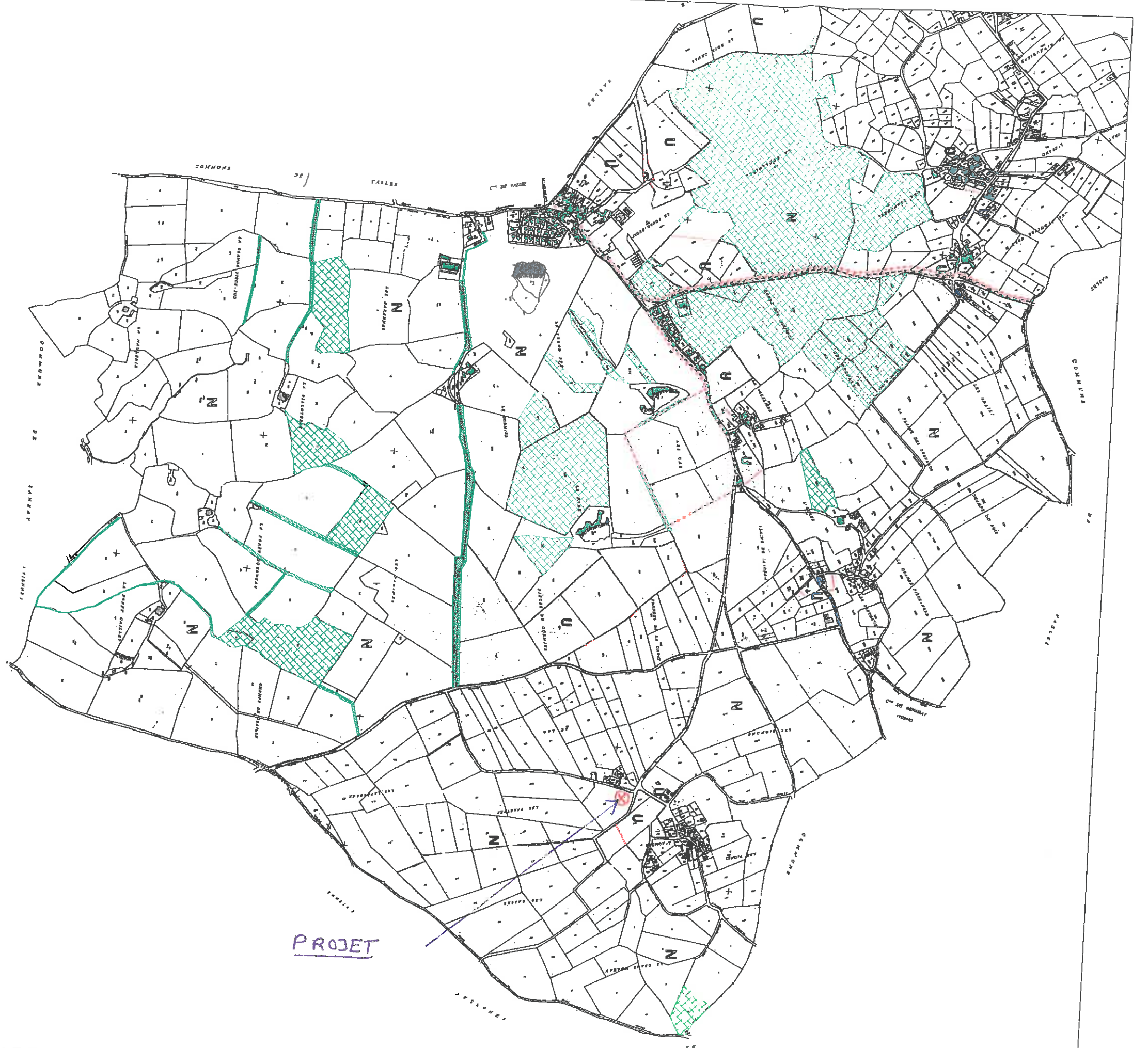




# Légende

- Zone U : secteur constructible
- Zone UH : secteur constructible destiné à l'accueil d'équipements et d'activités liées aux loisirs
- Zone N : secteur inconstructible sauf pour adaptation, réfection, ou extension de constructions existantes, et pour des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et à la mise en valeur de ressources naturelles, ou le changement d'usage de bâtiments

-  Bâtiment
-  Élément de paysage protégé au titre de l'article L442-2
-  Droit de Préemption



## Carte communale

### Les Forges

### Elaboration

### Plan de zonage

Planche n°2  
échelle 1/5000

2

PROJET



# Annexe 5

---

Dossier permis de construire et récépissé de dépôt.







# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

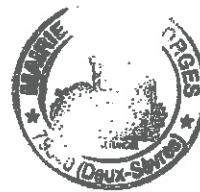
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 07922649 P0001

déposée à la mairie le : 09/06/2019 par CAEC Le PEUSSIERS

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





# E.U.R.L. D'ARCHITECTURE HERMANT JEAN-PIERRE

HERMANT Jean-Pierre

Architecte D.E.S.A.

Siège social & Agence : Z.I. Des Victoires – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE EN ANJOU

Tél.: 02.41.61.28.80 – Fax: 02.41.61.28.75

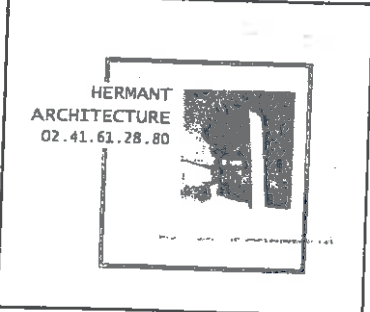
e.mail : [architecture.hermant@wanadoo.fr](mailto:architecture.hermant@wanadoo.fr)

Auteur du Projet Architectural : HERMANT Jean-Pierre – Architecte D.E.S.A.

Article 3 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 – article 107

Article 5 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée par la loi 81-1153 1981-12-29 – Article 1 JORF de décembre 1981

Article 5 des devoirs professionnels du Code de Déontologie des Architectes

<b>Maître D'Ouvrage</b>	<b>Nom : GAEC les peupliers</b> <b>Adresse : le lac</b> <b>79340 LES FORGES</b> <b>Tél. : 06 43 65 36 92</b> <b>e. mail : <a href="mailto:patrick.portron79@orange.fr">patrick.portron79@orange.fr</a></b>	
<b>PROJET</b>	<b>Adresse : les valettes</b> <b>79340 LES FORGES</b>	

		CONCEPTEUR	MAITRISE D'ŒUVRE	Indice	Modifications
	ESQUISSE	<del>EURL</del> D'ARCHITECTURE HERMANT Jean-Pierre Z.I. Des Victoires VERN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU			
Dossier n° : 218.019	A.P.S.				
Dessin : J.P.HERMANT	A.P.D.				
Date : 29/01/18	P.C.				
	D.C.E.				
	D.O.E.				

## PERMIS DE CONSTRUIRE

- Plan de situation – PC 1
- Plan masse – PC 2
- Profil terrain - PC 3
- Notice descriptive – PC 4
- Façades & Toitures – PC 5
- Insertion paysagère – PC 6
- Document photographique – PC 7 et 8

## ENGAGEMENT DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage, c'est-à-dire le demandeur, plus précisément le client, atteste avoir pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par mes chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et s'engage à respecter les règles de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

Signature du Maître d'Ouvrage

« Lu et Approuvé »

*Lu et approuvé*

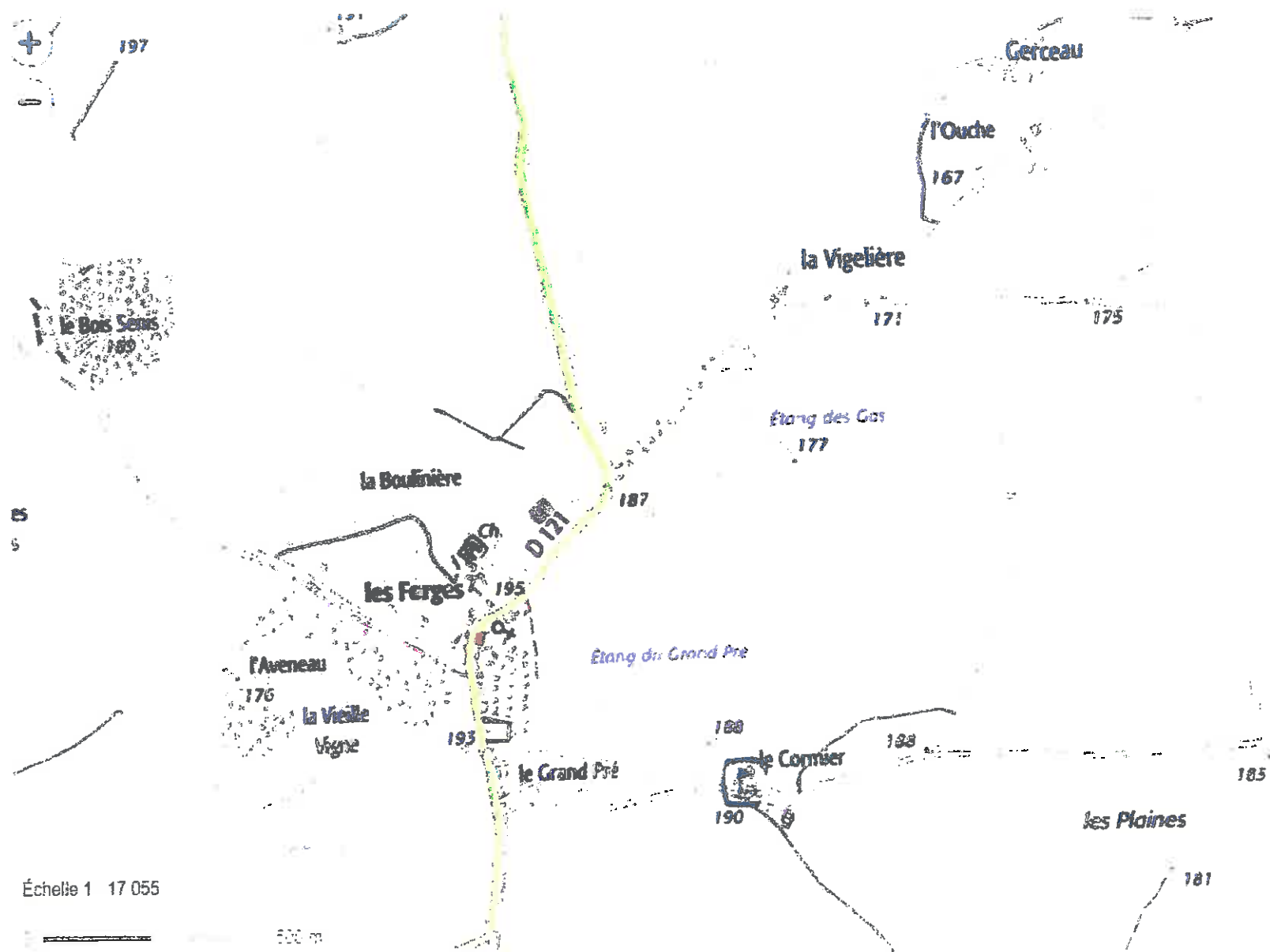


Les côtes de constructions indiquées sur ces plans sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux, devront, par corps d'état et après études particulières, fournir les plans de détail et toutes les indications nécessaires à la parfaite exécution de l'ensemble des travaux.



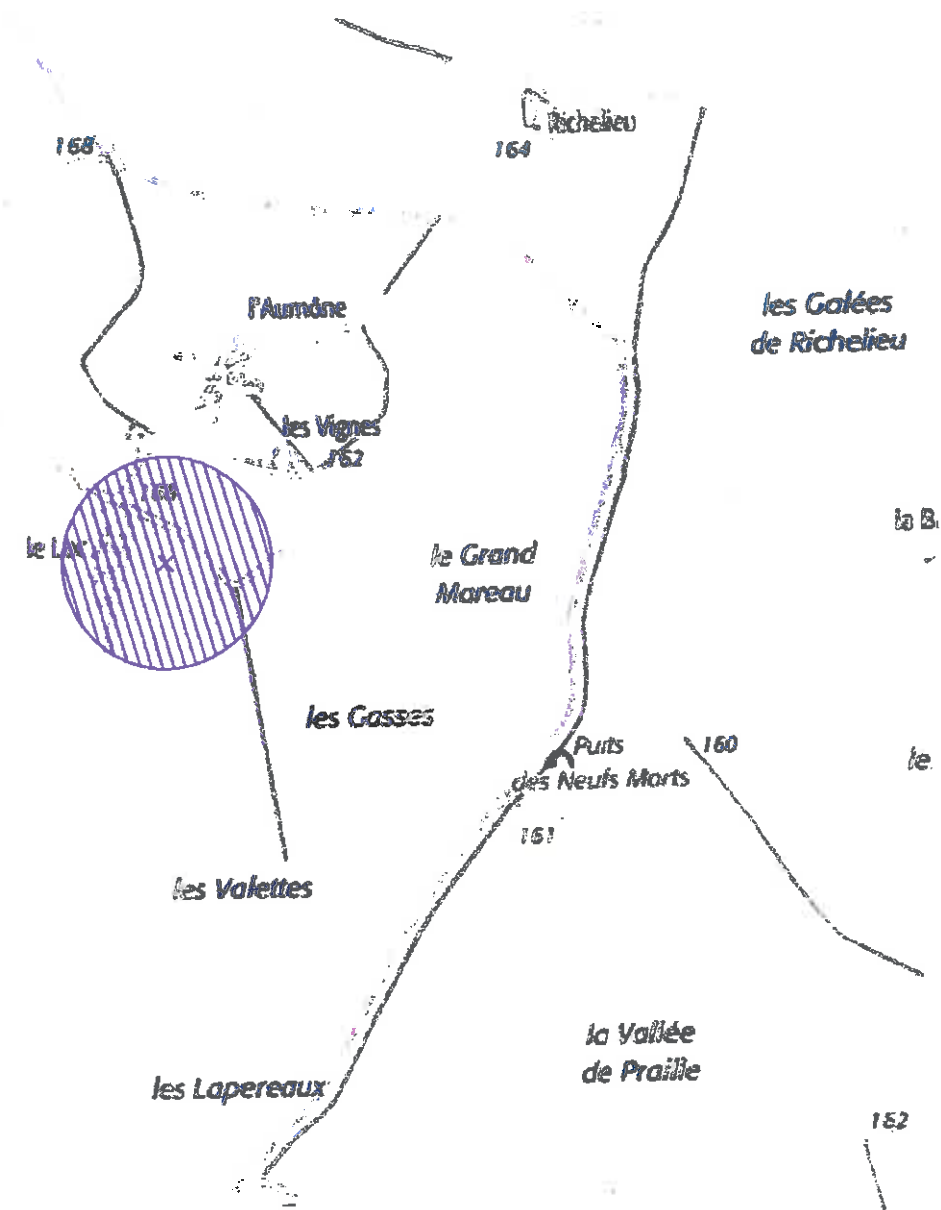


NORD



Échelle 1 17 055

500 m



PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. d'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b>
PLAN DE SITUATION	<b>PC 1</b>	Inscrit à l'ordre des architectes PAYS DE LOIRE n°0107 Tél : 02 41 61 28 80
GAEC des peupliers - Le lac		Z.I. des Victoires - VERN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT















Echelle 1/2500 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. d'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b>
PLAN DE SITUATION	<b>PC 1</b>	Inscrite à l'ordre des architectes du SAIS DE LOIRE n°4157
GAEC des peupliers - Le lac		Tél : 02 41 81 28 80 Z.I. des Victoires - VERN D'ANJOU
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT





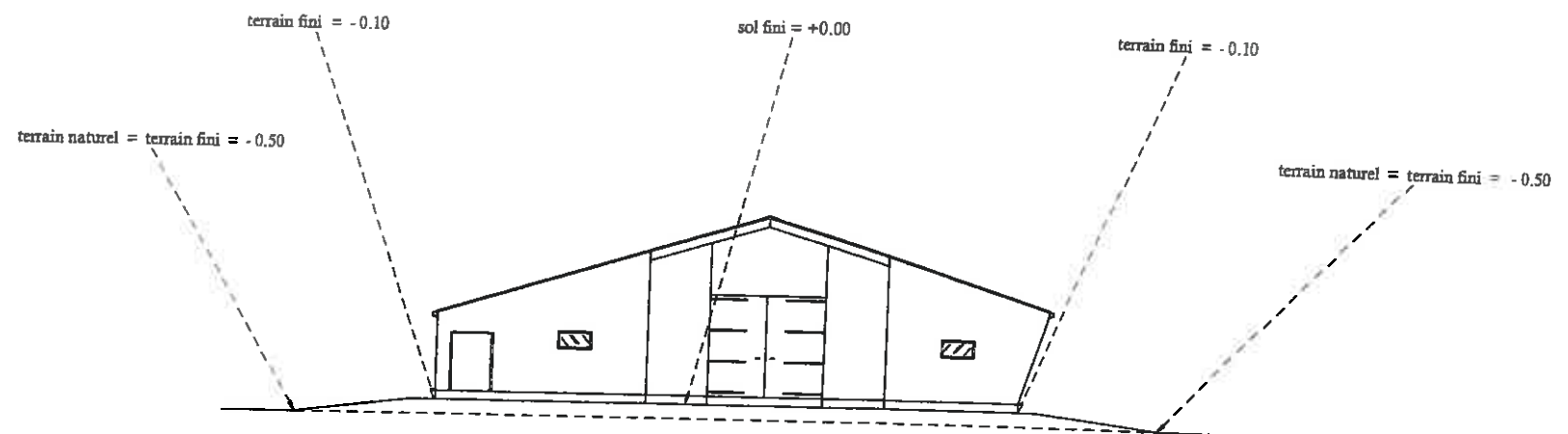
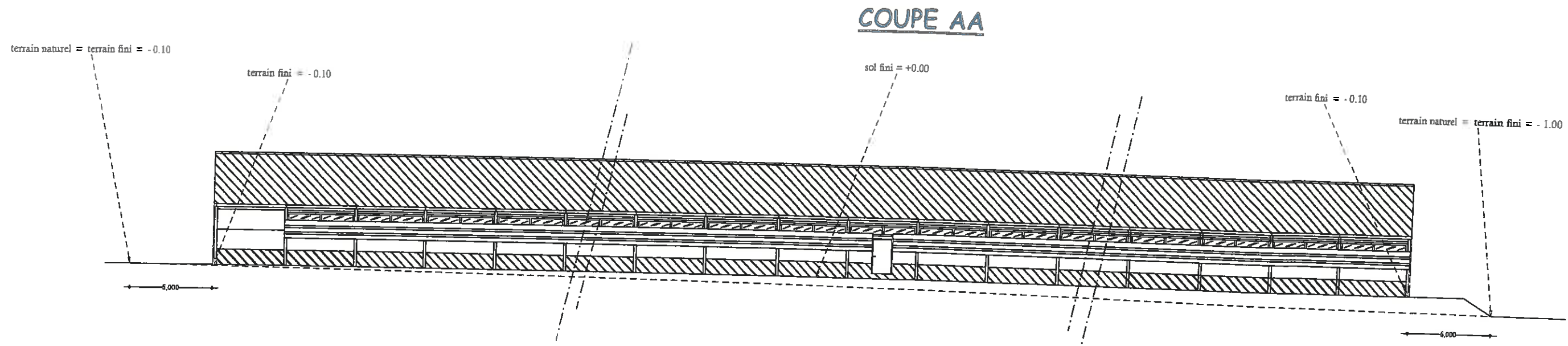
-  Photos PC7 / PC8
-  Photos PC6 (volet paysager)
-  prairie, culture
-  Chemin, accès
-  Niveau terrain naturel
-  Coupe terrain
-  compteur d'eau à créer
-  réseau d'eau à créer
-  compteur électrique à créer
-  réseau électrique à créer

Echelle 1/1000 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. d'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b>
PLAN DE MASSE	<b>PC 2</b>	<small>(autre) Texte de attribution à l'architecte</small> Tél : 32 41 11 28 80
GABC des peupliers - Le lac		Z.I. des Victoires - VIEUX DAMOÛ 49220 ERDRE EN ANJOU
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT







Echelle 1/250 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. d'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b> <small>Inscrite à l'Ordre des Architectes PARIS DE LOIRE n°157</small> Tél. 02 41 81 28 80 Z.I. des Victoires - VERN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU Dessiné par : J.P.HERMANT
PLAN DE COUPE DU TERRAIN	<b>PC 3</b>	
GAEC des peupliers - Le lac	Dossier : 218.019	
79340 LES FORGES		



# Notice explicative de l'aménagement du terrain

## Situation du terrain

- Parcelle N°39 - section 000 B - lieu-dit « les valettes ».
- 79340 LES FORGES

## Paysage et environnement existant

- Profil du terrain légèrement en pente sur la longueur du projet.
- Zone rurale.
- Bocage de type régional.
- Bâtiments de l'exploitation, habitation et dépendance du demandeur, culture et prairie à proximité du projet.
- Le projet sera implanté à plus de 100ml de la zone constructible existant au NORD de celui-ci.

## Aménagement du terrain projeté

- La végétation existante sur le terrain sera conservée.
- Il n'est pas prévu de plantation supplémentaire.
- L'accès au projet est existant sur la voie communale des forges à l'Aumône attenante à la parcelle concernée par le projet.

## Construction projetée

- Projet: construction d'un bâtiment d'élevage avicole.
- Le projet de bâtiment avicole fera 88.38 m x 18.80 m + SAS extérieur de 4.41 m x 2.28 m.
- L'ensemble du projet aura une charpente métallique de ton gris graphite et une ossature secondaire en bois avec panneaux sandwich en tôles laquées de ton beige RAL 1015.
- Les portails, les profils de finition et les portes seront en tôles laquées de ton gris terre RAL 7022.
- La couverture sera en tôles laquées de ton anthracite RAL 5008 avec une pente 30 %.
- Le projet sera raccordé en eau et en électricité sur des compteurs à créer (voir plan de masse)

## Tiers

- Pas de tiers à moins de 100 ml.

## Sécurité incendie

- Il existe 2 mares et une poche à incendie à proximité (moins de 300 ml) (voir plan de situation au 1/2500me).

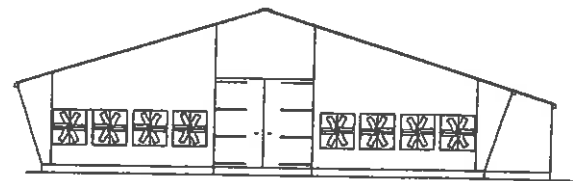
## Conclusions

- De part sa volumétrie et sa forme, le projet s'intègre parfaitement dans le paysage.
- Respect des matériaux et des volumes des construits. Souci de l'environnement proche.
- En conclusion, le projet ne peut nuire, ni à la qualité de l'environnement, ni à celle du site

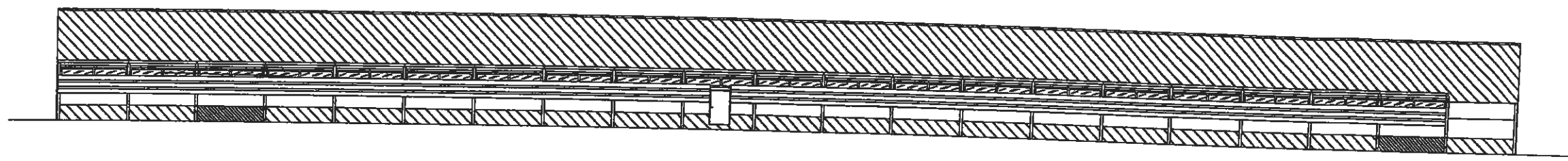
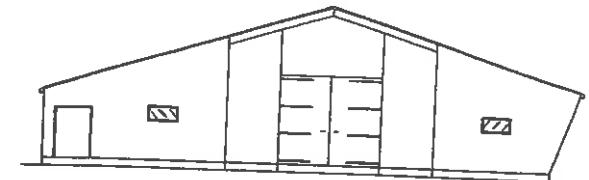
PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. D'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b> Inscrite à l'Ordre des Architectes de Loire n°1157 Tél : 02 41 61 31 80 Z.I. des Victoires - VERNY ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU
	<b>PC4</b>	
GAEC les peupliers - Le lac		
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT



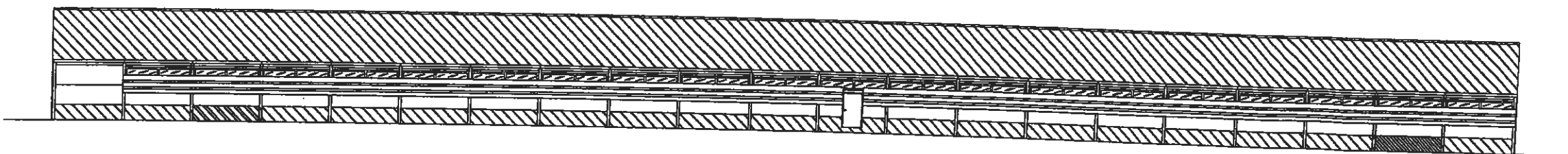
FACADE SUD / EST



FACADE NORD / OUEST



FACADE NORD / EST



FACADE SUD / OUEST

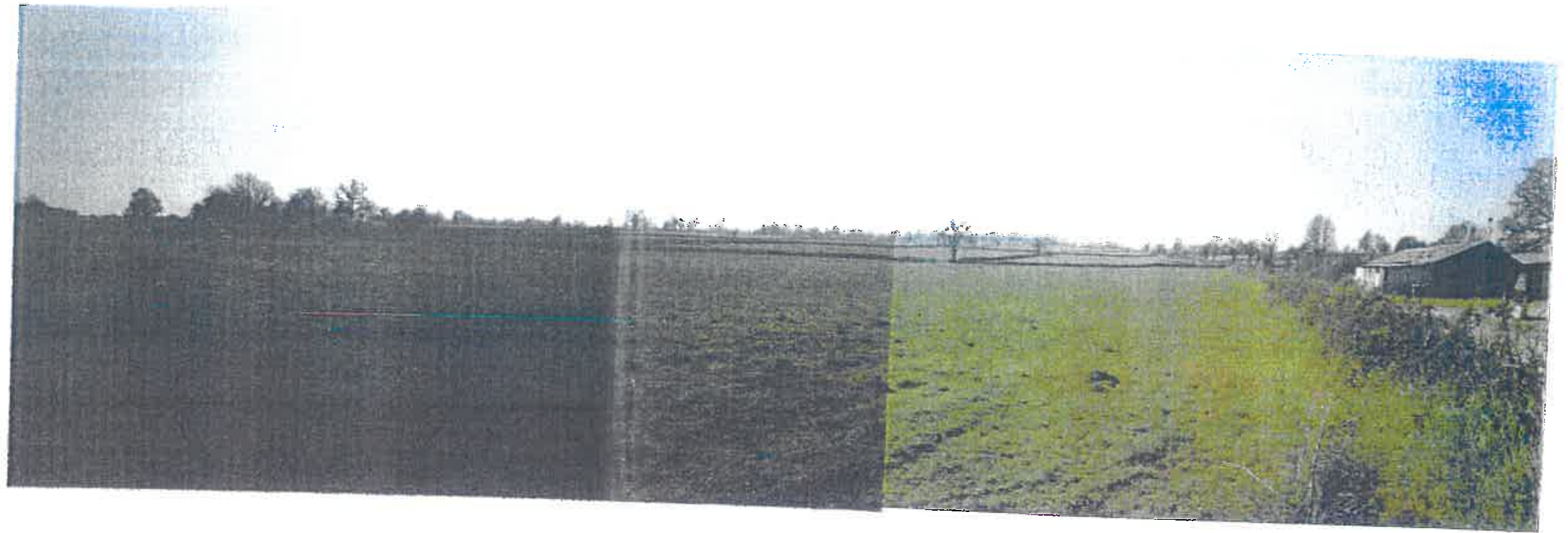
Echelle 1/300 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	<del>E.U.R.L. d'Architecture HERMANT Jean-Pierre Inscrite à l'Ordre des Architectes F.A. 35 DE LOIRE 07157 Tél : 02 41 61 28 80 Z.I. des Victoires - VERGN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU Dessiné par : J.P.HERMANT</del>
PLAN DES FACADES	<b>PC 5</b>	
GAEC des peupliers - Le lac	Dossier : 218.019	
79340 LES FORGES		

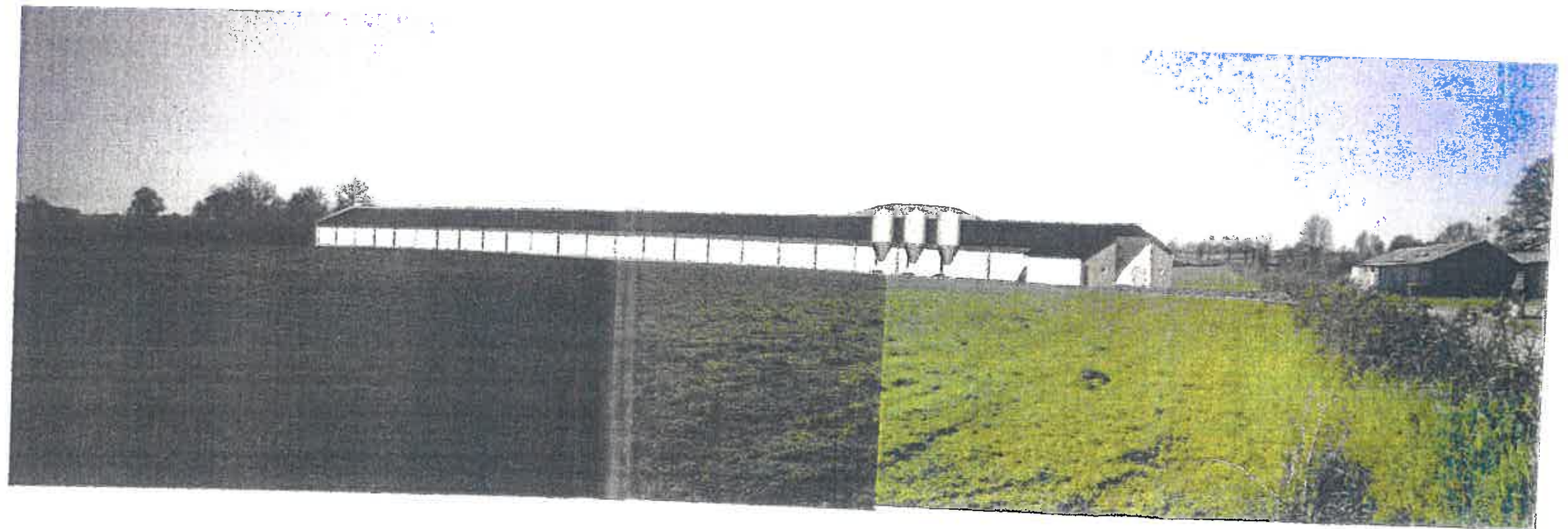


VOLET PAYSAGER

AVANT PROJETS



APRES PROJETS



PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. d'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b> <small>Inscrite à l'Ordre des Architectes Pays de Loire n°0157</small> Tél : 02 41 61 28 80 Z.I. des Victoires 49220 VERN D'ANJOU
GAEC des peupliers - Le lac	<b>PC6</b>	
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT





PHOTO A



PHOTO B



PHOTO C



PHOTO D



PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	<del>E.U.R.L. d'Architecture  <b>HERMANT Jean-Pierre</b>  <small>Inscrite à l'Ordre des Architectes Pays de Loire n°0157</small>  <small>Tél : 02 41 61 28 80</small>  <small>Z.I. des Victoires</small>  <small>49220 VERN D'ANJOU</small> </del>
	<b>PC7</b>	
GAEC des peupliers - Le lac	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT
79340 LES FORGES		



PHOTO E



PHOTO F

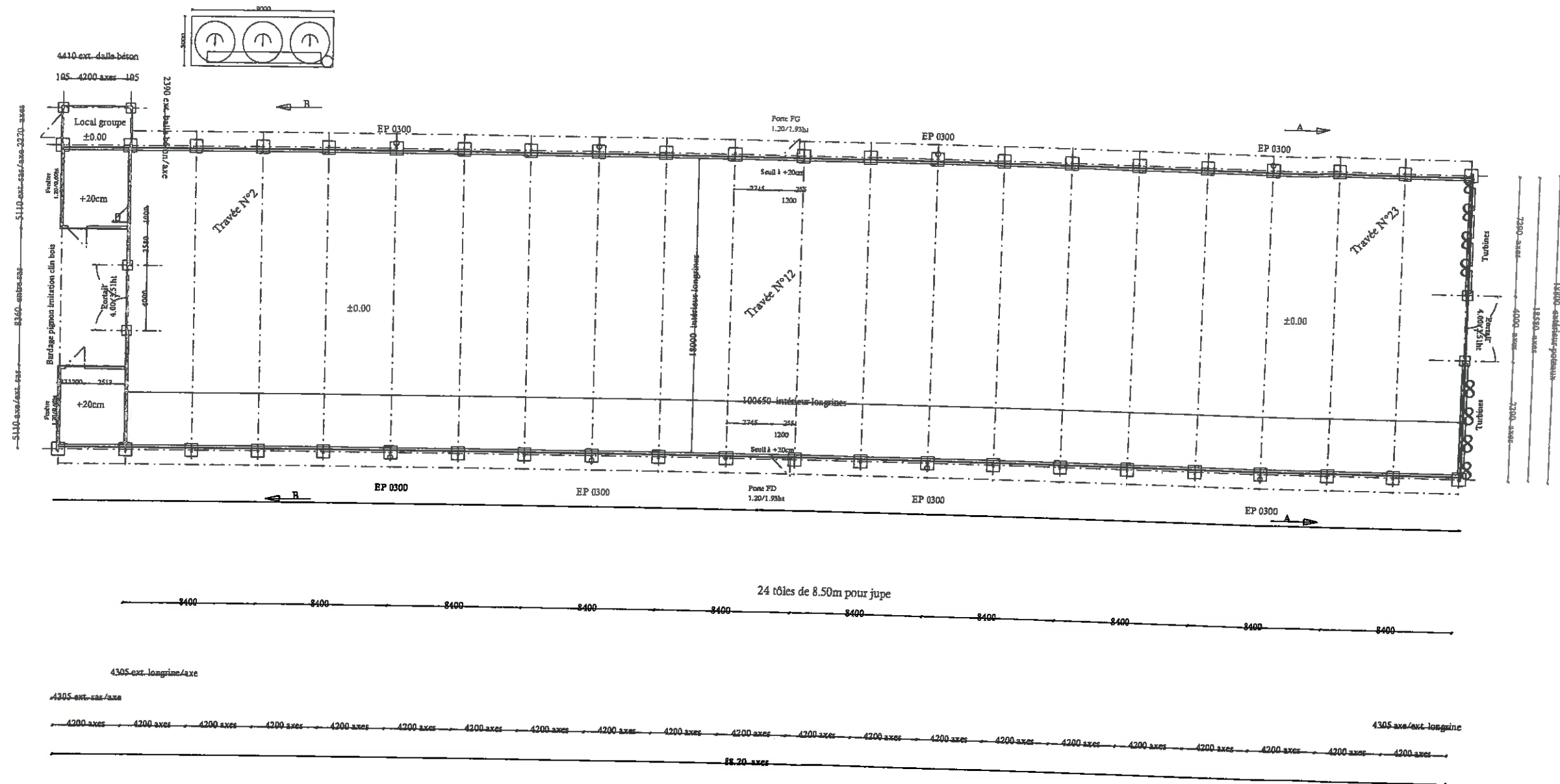


Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. D'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b> <small>Inscrite à l'ordre des Architectes Pays de Loire n°0157</small> Tél : 02 41 61 28 80 Z.I. des Victoires 49220 VERN D'ANJOU
	<b>PC8</b>	
GAEC des peupliers - Le lac		
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT



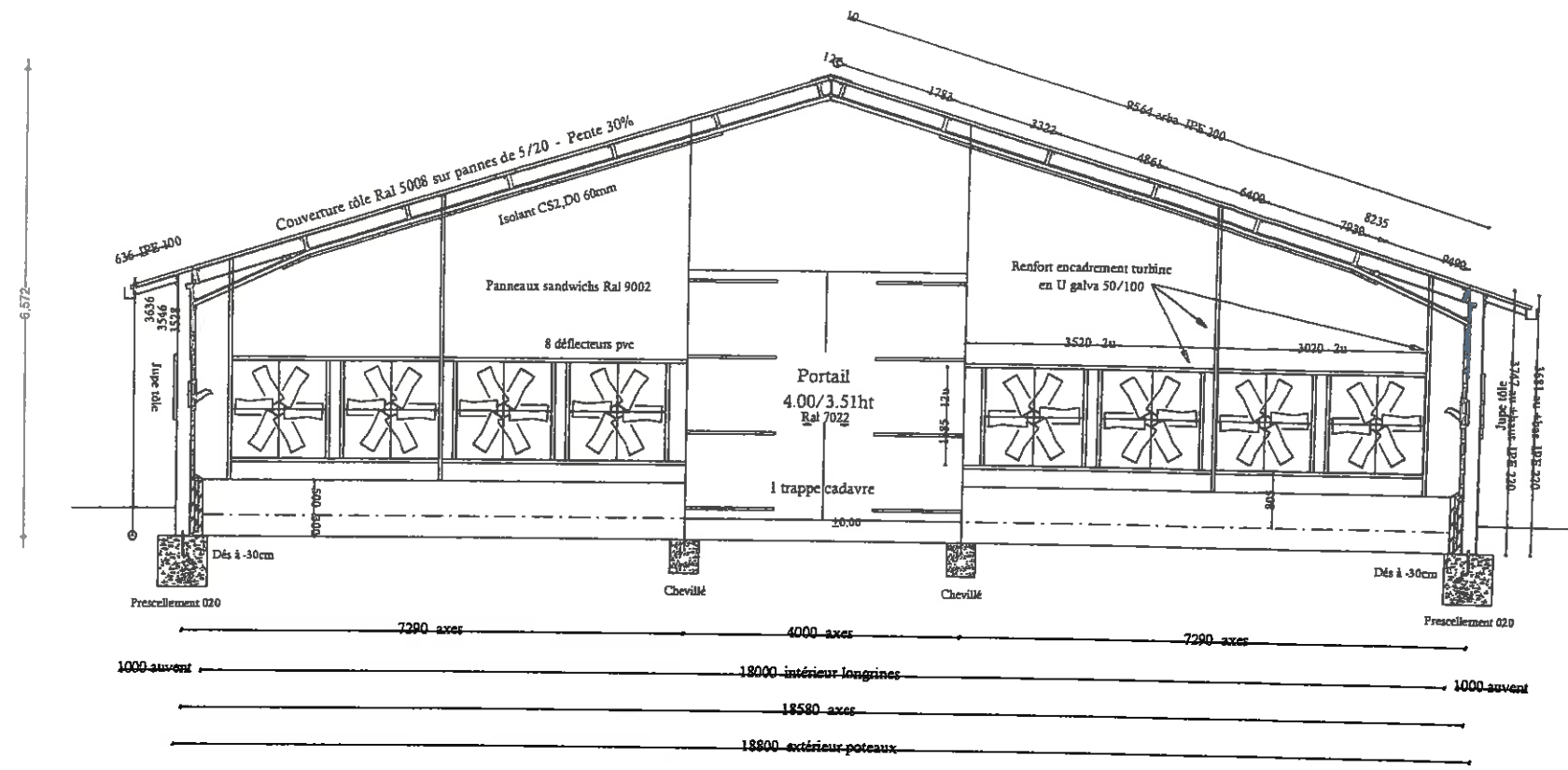
# VUE EN PLAN DU PROJET



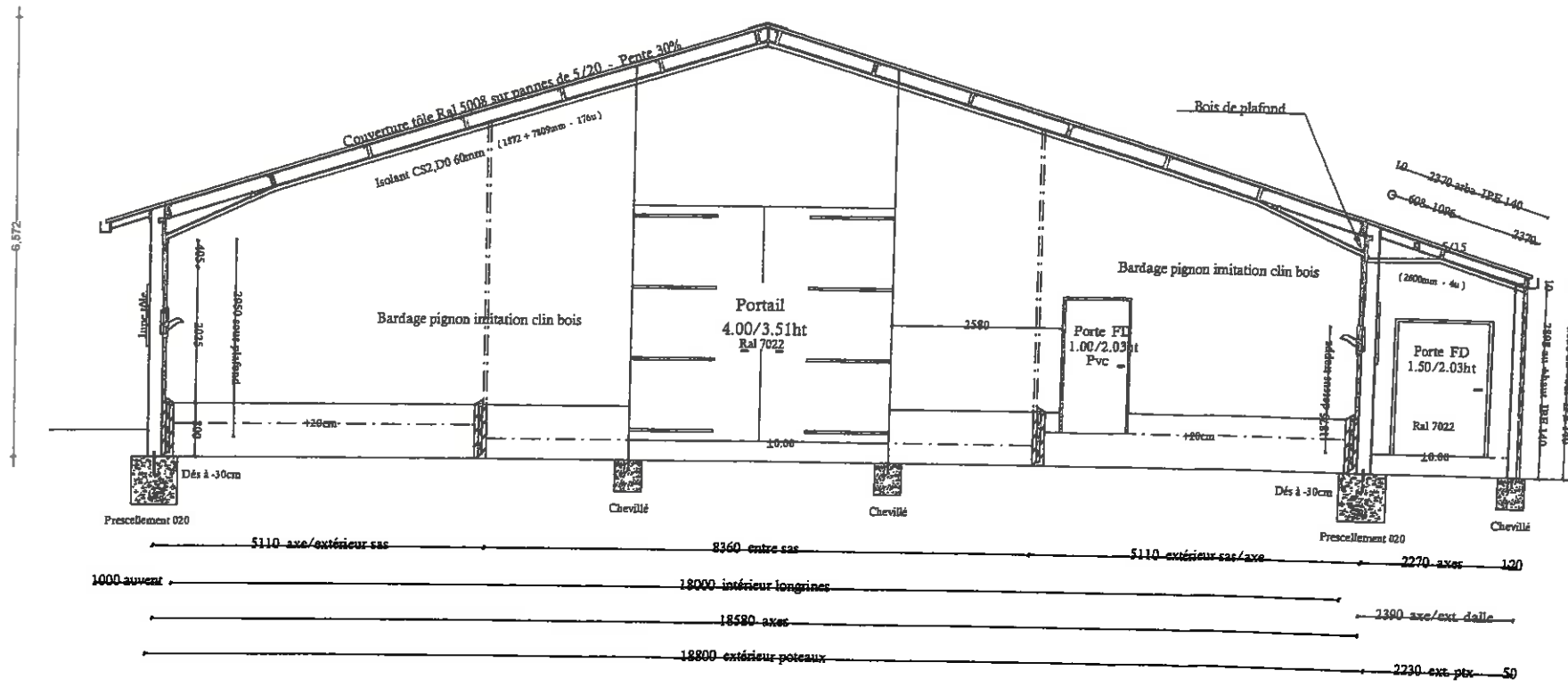
Echelle 1/300 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R. d'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b> <small>Inscrit à l'ordre des architectes PAYS DE LOIRE n°0157</small> Tél : 02 41 61 28 80 Z.I. des Victoires - VERN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU
GAEC des peupliers - Le lac		
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT





**COUPE AA**



**COUPE BB**

Echelle 1/100 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	<del>E.U.R.L. d'Architecture  <b>HERMANT Jean-Pierre</b>  <small>Inscrip. à l'ordre des architectes PAYS DE LOIRE n°0157</small>  <small>Tél. + 02 41 61 28 80</small>  <small>Z.I. des Victoires - VERN D'ANJOU</small>  <small>49220 ERDRE EN ANJOU</small>          Dessiné par : J.P.HERMANT</del>
COUPE DU PROJET		
GAC des peupliers - Le lac		
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	



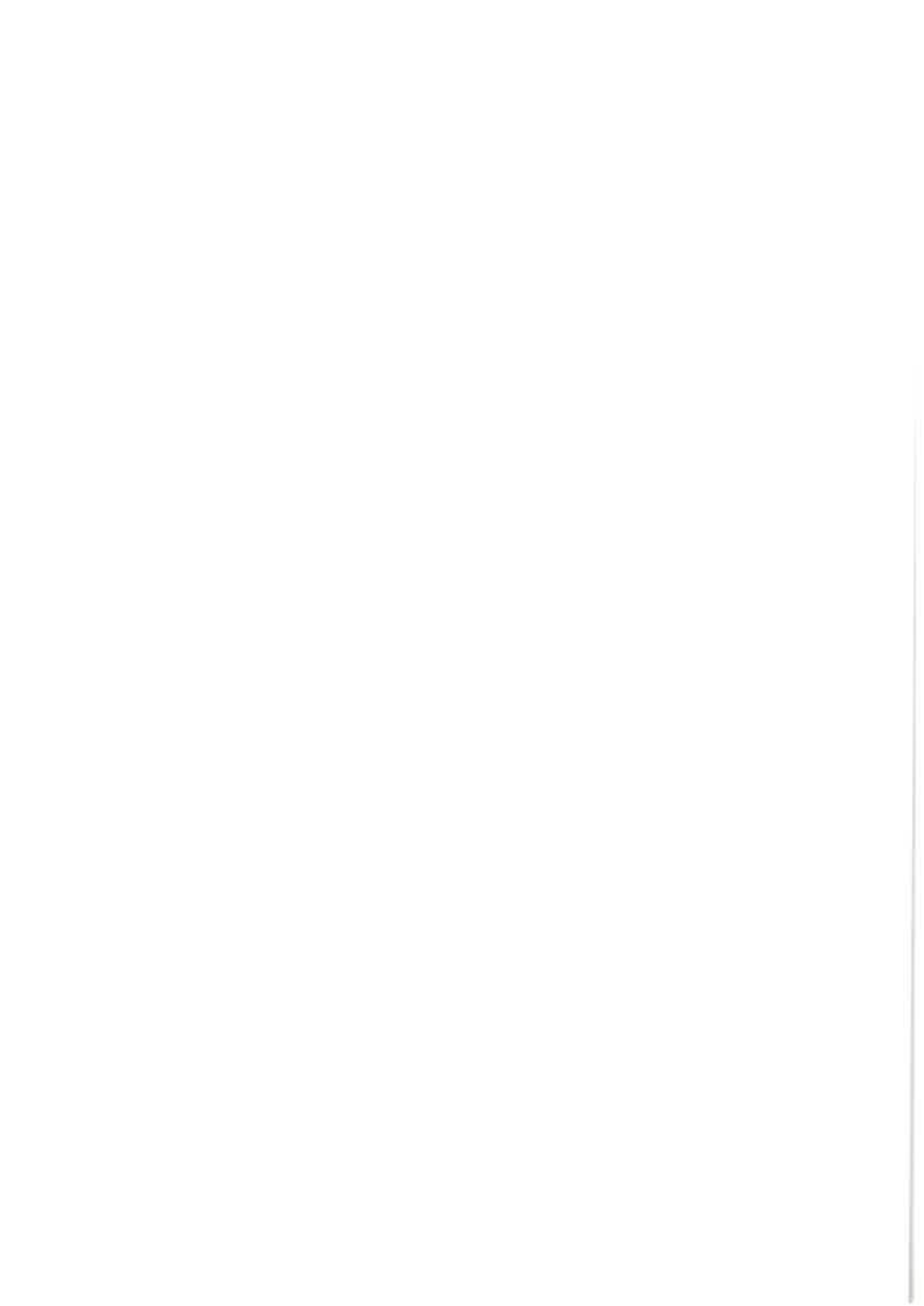


# Annexe 6

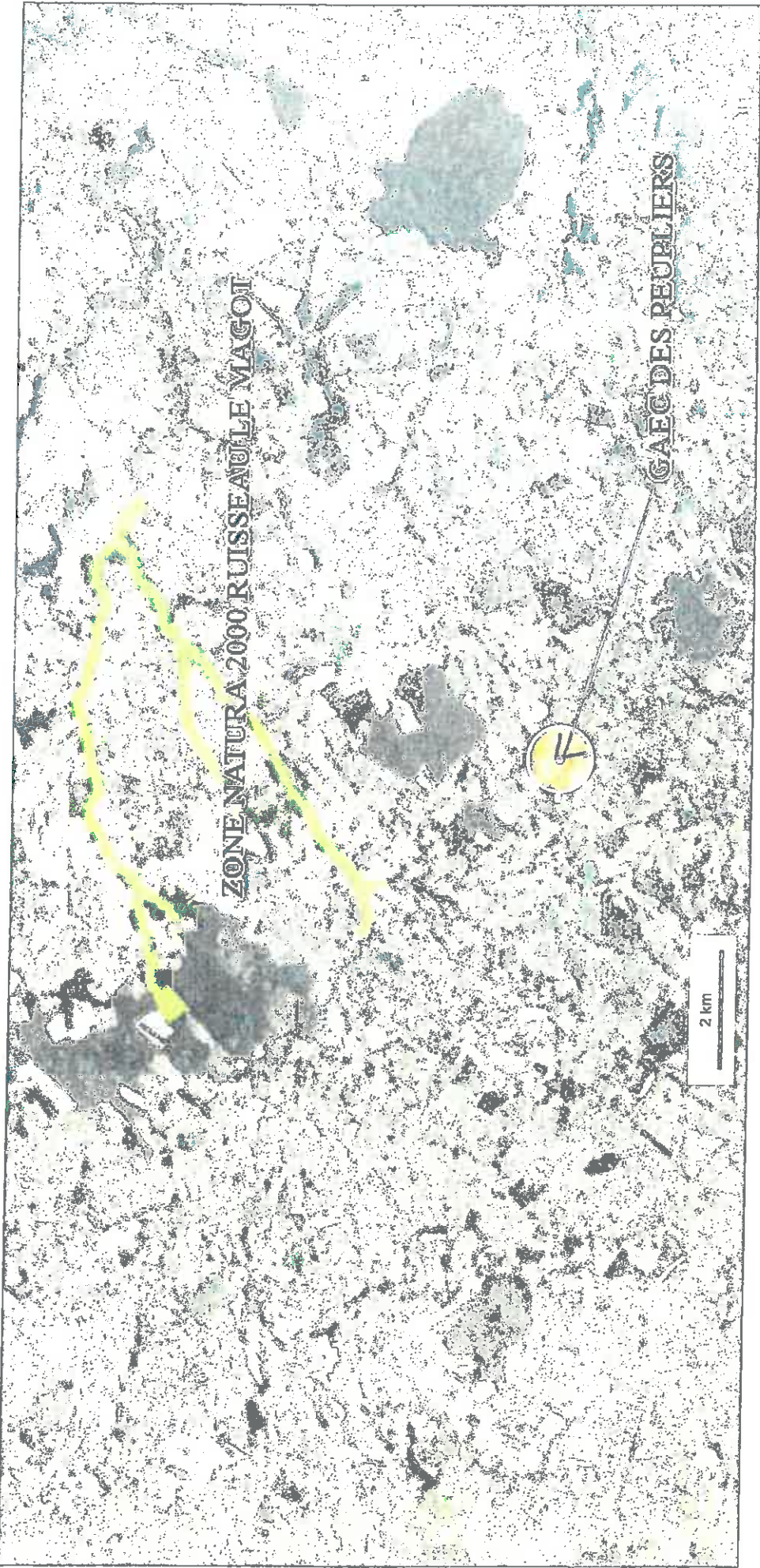
---

Evaluation des incidences NATURA 2000.





# ZONE NATURA 2000



© IGN 2017 -

Longitude : 0° 00' 41" W  
Latitude : 46° 34' 16" N

RUISSEAU LE MAGOT 79340 VASLES





**NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES**

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR5400441 - Ruisseau le Magot

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	3
4. DESCRIPTION DU SITE .....	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	6
6. GESTION DU SITE .....	7

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5400441	1.3 Appellation du site Ruisseau le Magot
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 25/10/2013	

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr">www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb_dgain@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb_dgain@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : [http://www.legifrance.gouv.fr/lo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019800170](http://www.legifrance.gouv.fr/lo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019800170)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,04333°

Latitude : 46,62139°

### 2.2 Superficie totale

241 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
79	Deux-Sèvres	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
79120	FERRIERE-EN-PARTHENAY (LA)
79278	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
79339	VASLES

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I							Évaluation du site			
Code		PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150	Lacs eutrophiés naturels avec végétation du Magnopollanion ou de Hydrocharition		0 (0 %)		G	D				
3260	Rivières des étages planiliaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		0 (0 %)		G	D				
6410	Présilles à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou ergico-limoneux (Molinion caerulesae)		2,41 (1 %)		G	D				
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin		2,41 (1 %)		G	C		C	C	C
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	12,05 (5 %)		G	B		C	B	B

PF : Forme prioritaire de l'habitat.

- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 %; B = 15 ≥ p > 2 %; C = 2 ≥ p > 0 %.
- Conservation : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. CIRVJP	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P			i	P	DD	C	C	C	C
I	1092	<i>Austroptarmobius pallipes</i>	P			i	P	DD	C	C	A	C







## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N19 : Forêts mixtes	14 %

### Autres caractéristiques du site

Le site comprend l'intégralité des 7 km du cours du Magot, un petit affluent de l'Auxance (bassin de la Loire). Il s'agit d'un ruisseau aux eaux courantes, de bonne qualité et bien oxygénées, coulant dans un vallon à pente modérée dont le fond et les versants sont encore occupés en majorité par le bocage caractéristique des terres cristallines de la marge sud du Massif Armoricaïn (connues sous le nom local de "Gâtine").

**Vulnérabilité :** Les 3 espèces qui font la valeur patrimoniale du site sont liées à un milieu aquatique d'excellente qualité - eaux pures à teneur élevée en oxygène dissous - et sont donc très sensibles à toute modification pouvant altérer ce facteur :

- soit directement : pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets organiques ou chimiques entraînant une eutrophisation du milieu), modification des régimes hydraulique et thermique (abaissement des niveaux, sur-réchauffement estival), multiplication des étangs de loisirs avec introduction d'écrevisses et/ou de poissons exotiques porteurs de maladies, etc.
- soit indirectement : suppression de la ripisylve (coupes à blanc), intensification agricole du bassin versant (percolation d'engrais et produits phytosanitaires), extraction de matériaux (granulats) dans le lit mineur, construction d'abreuvoirs mal conçus, pénétration d'engins lourds en dehors des gués existants, etc.

Par ailleurs, la pêche est autorisée 10 jours par an.

### 4.2 Qualité et importance

Site remarquable par la présence sur tout le linéaire du ruisseau, quoiqu'avec des densités inégales, l'Ecrevisse à pattes blanches, crustacé en très forte régression dans les plaines de l'Europe de l'ouest et considéré de ce fait comme espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe II de la directive Habitats).

Le Magot héberge également la Lamproie de Planer et le Chabot, deux espèces de poissons menacées en Europe et inféodées aux eaux pures et oxygénées.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
H	K01.01	Erosion		I
H	K01.02	Envasement		I



L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	J02.13	Abandon de la gestion des plans d'eau		I
M	A02.01	Intensification agricole		O
M	A02.02	Changement de type de culture		O
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
M	A08	Fertilisation		B
M	A09	Irrigation		O
M	B01.01	Plantation forestière en milieu ouvert (espèces autochtones)		I
M	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	H01.05	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières		B
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
<b>Incidences positives</b>				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CPIE Gatine Poitevine

Adresse : 6 rue du jardin des sens 79340 courtières

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/287\\_DOCOB\\_Magot\\_VF.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/287_DOCOB_Magot_VF.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation



# Annexe 7

---

Capacités techniques et financières de l'exploitant.





# Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS

Date 31/05/2019

Surface utile (m<sup>2</sup>) 1500

## Détail projet

Poste construction :

0

400 000 €

0

0 €

**Total : 400 000 €**

Coût/m <sup>2</sup>	266,67
---------------------	--------

## Données technico-économiques : PRODUCTION CLASSIQUE

Surface utile du bâtiment (m <sup>2</sup> )	1500
---	------

Hypothèse de l'étude

	Hypothèse	Référence OPA - Année 2018	
		100%	66%
Marge Poussins/Aiment (€/m <sup>2</sup> /lot)	26	24,192	26,09
Base rotation retenue (lots/an) :	2,5		
MPA annuel (lots/an) :	65,00 €		
Densité d'élevage (Nbre anx/m <sup>2</sup> ) :	7,50		

► Nombre de volailles mis en place

Nombre d'animaux facturés	11250
Nombre d'animaux mise en place ( 2 % inclus)	11475
Mortalité moyenne par lot	6,0%
Nombre d'animaux sortis par lot	10787

► Commercialisation

\* Type d'animaux produits : **Dindes de chair**

Poids moyen Dinde (kg)	6,800
Poids moyen Dindons (kg)	14,300
Poids moyen (kg)	10,525
Tonnage commercialisé par lot (kg)	113798
Tonnage commercialisé par annuel(kg)	284494

## Point Aides

Aides OPA construction (€/m<sup>2</sup>) : Soit 0 €  
 Aides Reprise de vifs (€/T)  
 Pas inclusion des aides PCAE dans les simulations

**Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS**

**Simulation**

Projet

Financements																											
Autofinancement :	0 €																										
DONT aides	0 €																										
Emprunts de :	400 000 €	dt	400 000 €																								
			1500																								
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tx</th> <th>Durée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2,5%</td> <td align="center">13,5</td> </tr> </tbody> </table>	Tx	Durée	2,5%	13,5																				
Tx	Durée																										
2,5%	13,5																										
Investissements	400 000 €																										
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Annuités</th> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital</td> <td align="right">25276</td> <td align="right">25908</td> <td align="right">26555</td> <td align="right">27219</td> <td align="right">27900</td> </tr> <tr> <td>Intérêts</td> <td align="right">10000</td> <td align="right">9368</td> <td align="right">8720</td> <td align="right">8057</td> <td align="right">7376</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">35276</td> <td align="right">35276</td> <td align="right">35276</td> <td align="right">35276</td> <td align="right">35276</td> </tr> </tbody> </table>	Annuités	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Capital	25276	25908	26555	27219	27900	Intérêts	10000	9368	8720	8057	7376	Total	35276	35276	35276	35276	35276
Annuités	N	N+1	N+2	N+3	N+4																						
Capital	25276	25908	26555	27219	27900																						
Intérêts	10000	9368	8720	8057	7376																						
Total	35276	35276	35276	35276	35276																						
Financement du BFR	10 000 €																										
			<table border="1"> <tbody> <tr> <td align="center">200 €</td> <td align="center">200 €</td> <td align="center">200 €</td> <td align="center">200 €</td> <td align="center">200 €</td> </tr> </tbody> </table>	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €																			
200 €	200 €	200 €	200 €	200 €																							

Amortissements Linéaire	Val amort	Durée	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Constructions	400 000 €	14	29 630 €	29 630 €	29 630 €	29 630 €	29 630 €
Matériel	0 €	14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>		<b>29 630 €</b>	<b>29 630 €</b>	<b>29 630 €</b>	<b>29 630 €</b>	<b>29 630 €</b>
Contrôle	0 €						

Référence OPA - Année 2018

Date 31/05/2019



## Table d'amortissement

### Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS

**CARACTERISTIQUES DU PRET**
**CARACTERISTIQUES DE LA TABLE**

Montant du prêt:	400 000,00 €	1	Date de début:
Taux d'intérêt:	2,50%		ou numéro de l'échéance: 1
Durée en années:	13,5		
Paievements par année:	1		
Première échéance le:	1.3.16		

1500

**MONTANT PERIODIQUE**

Montant entré:		<i>La table se sert du montant calculé, à moins que vous ne donniez une valeur pour "Montant entré".</i>
Montant calculé:	35 275,75 €	

**CALCULS**

Utilise paiement de:	35 275,75 €	Montant dû avant l'échéance 1:	400 000,00
1ère échéance de la table:	1	Intérêts cumulés avant l'échéance 1:	0,00

**Table**

400000

No.	Date de l'échéance	Montant dû avant	Intérêts	Principai	Montant dû après	Intérêts cumulés
1	1.3.16	400 000,00	10 000,00	25 275,75	374 724,25	10 000,00
2	1.3.17	374 724,25	9 368,11	25 907,65	348 816,60	19 368,11
3	1.3.18	348 816,60	8 720,41	26 555,34	322 261,26	28 088,52
4	1.3.19	322 261,26	8 056,53	27 219,22	295 042,03	36 145,05
5	1.3.20	295 042,03	7 376,05	27 899,70	267 142,33	43 521,10
6	1.3.21	267 142,33	6 678,56	28 597,20	238 545,13	50 199,66
7	1.3.22	238 545,13	5 963,63	29 312,13	209 233,01	56 163,29
8	1.3.23	209 233,01	5 230,83	30 044,93	179 188,08	61 394,12
9	1.3.24	179 188,08	4 479,70	30 796,05	148 392,03	65 873,82
10	1.3.25	148 392,03	3 709,80	31 565,95	116 826,07	69 583,62
11	1.3.26	116 826,07	2 920,65	32 355,10	84 470,97	72 504,27
12	1.3.27	84 470,97	2 111,77	33 163,98	51 306,99	74 616,04
13	1.3.28	51 306,99	1 282,67	33 993,08	17 313,91	75 898,72
14	1.3.29	17 313,91	432,85	17 313,91	0,00	76 331,57
15	1.3.30	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
16	1.3.31	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
17	1.3.32	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
18	1.3.33	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
19	1.3.34	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
20	1.3.35	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
21	1.3.36	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
22	1.3.37	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
23	1.3.38	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
24	1.3.39	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
25	1.3.40	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
26	1.3.41	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
27	1.3.42	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
28	1.3.43	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
29	1.3.44	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
30	1.3.45	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
31	1.3.46	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
32	1.3.47	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
33	1.3.48	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
34	1.3.49	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
35	1.3.50	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57
36	1.3.51	0,00	0,00	0,00	0,00	76 331,57

Référence OPA - Année 201

	Total	Moyenne
Total des intérêts	76331,56633	5654,19098
Total du principal	400000	29629,62963
<b>TOTAL</b>	<b>476331,56633</b>	<b>35283,81973</b>

**POURCENTAGE D'INTERETS**  
 19%



Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS

Dah 21/05/2019

	En €			1 500			
	Années Vifs	/m²					
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>							
Prod. vendue de biens France	97 500			99 450	101 439	103 468	105 537
Total Prod. vendue de biens	97 500	400 000,00		99 450	101 439	103 468	105 537
Chiffre d'affaires HT	97 500	0,34	65,00	99 450	101 439	103 468	105 537
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>97 500</b>	<b>0,34</b>	<b>65,00</b>	<b>99 450</b>	<b>101 439</b>	<b>103 468</b>	<b>105 537</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>							
Référence OPA - Année 2018							
Achats de m.p. & mat.approv.	10 875			11 093	11 314	11 541	11 771
Total Achats M.P. & matées	10 875	0,04	7,25	11 093	11 314	11 541	11 771
Matières & fourn. non stockées	24 000			24 919	25 878	26 879	27 925
Sous-traitance générale (MO Entretien)	4 984			5 084	5 186	5 290	5 395
Entretien et Réparations	500			510	512	514	515
Assurances	2 789			2 794	2 850	2 907	2 965
Autres CF	3 165			3 228	3 293	3 358	3 428
Divers (Cotisations)	30			30	31	32	32
Total autres achats & ch.ext.	35 418	0,12	23,61	36 565	37 848	39 200	40 624
Amortissements immobilisations	29 630			29 630	29 630	29 630	29 630
Dotations d'Exploitation	29 630	0,10	19,75	29 630	29 630	29 630	29 630
<b>E.S.E</b>	<b>51 207</b>	<b>0,18</b>	<b>34,14</b>	<b>51 793</b>	<b>52 276</b>	<b>52 727</b>	<b>53 142</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>75 923</b>	<b>0,27</b>	<b>50,62</b>	<b>77 297</b>	<b>78 793</b>	<b>80 370</b>	<b>82 025</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>21 577</b>	<b>0,08</b>	<b>14,38</b>	<b>22 163</b>	<b>22 646</b>	<b>23 098</b>	<b>23 512</b>
Intérêts et charges assimilés	-10 200			-9 568	-9 920	-8 257	-7 576
Total Charges Financières	-10 200			-9 568	-9 920	-8 257	-7 576
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-10 200</b>	<b>-0,04</b>	<b>-8,80</b>	<b>-9 568</b>	<b>-9 920</b>	<b>-8 257</b>	<b>-7 576</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>11 377</b>	<b>0,04</b>	<b>7,58</b>	<b>12 594</b>	<b>13 726</b>	<b>14 841</b>	<b>15 936</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>11 377</b>	<b>0,04</b>	<b>7,58</b>	<b>12 594</b>	<b>13 726</b>	<b>14 841</b>	<b>15 936</b>

	En €			1 500			
	Années Vifs	/m²					
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>							
Total Ventes de marchandises	97 500	0,343	65,00	99 450	101 439	103 468	105 537
Prestations reçues H aliments							
Aide H Aliments Vifs							
Prod. vendue de biens France	97 500	0,343	65,00	99 450	101 439	103 468	105 537
Total Prod. vendue de biens	97 500	0,343	65,00	99 450	101 439	103 468	105 537
Chiffre d'affaires HT	97 500	0,343	65,00	99 450	101 439	103 468	105 537
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>97 500</b>	<b>0,343</b>	<b>65,00</b>	<b>99 450</b>	<b>101 439</b>	<b>103 468</b>	<b>105 537</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>							
Produits sanitaires	10 875	0,038	7,250	11 093	11 314	11 541	11 771
Achats de m.p. & mat.approv.	10 875	0,038	7,250	11 093	11 314	11 541	11 771
Total Achats M.P. & matées	10 875	0,038	7,250	11 093	11 314	11 541	11 771
eau	1 125	0,004	0,780	1 181	1 240	1 302	1 367
électricité	3 375	0,012	2,250	3 544	3 721	3 907	4 102
énergie gaz	8 250	0,028	5,500	8 653	9 089	9 559	10 028
produits de nettoyage/désinfection	1 875	0,007	1,250	1 982	2 067	2 171	2 279
bière	7 600	0,026	5,000	7 850	7 803	7 859	8 118
petit équipement	1 875	0,007	1,250	1 919	1 951	1 990	2 030
Matières & fourn. non stockées	24 000	0,084	16,000	24 919	25 878	26 879	27 925
entièrement volatiles	4 859	0,017	3,235	4 950	5 049	5 150	5 253
ATM	132	0,000	0,088	135	137	140	143
Intervention							
location matériel							
Sous-traitance générale	4 984	0,018	3,323	5 084	5 186	5 280	5 385
entretien construction							
entretien matériel et outillages	500	0,002	0,333	510	512	514	515
Entretien et Réparations	500	0,002	0,333	510	512	514	515
mutuelles	2 789	0,010	1,826	2 794	2 850	2 907	2 965
Assurances	2 789	0,010	1,826	2 794	2 850	2 907	2 965
cotisation groupement	30	0,000	0,020	30	31	32	32
Divers (Cotisation)	30	0,000	0,020	30	31	32	32
location cuve gaz	174	0,001	0,116	177	181	185	188
fruits de gestion	2 700	0,009	1,800	2 754	2 809	2 865	2 923
entièrement	291	0,001	0,194	297	303	309	315
Autres CF	3 165	0,011	2,110	3 228	3 293	3 358	3 428
Total autres achats & ch.ext.	46 298	0,163	30,862	47 658	49 163	50 741	52 396
DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	29 630	0,10	19,75	29 630	29 630	29 630	29 630
Amortissements immobilisations	29 630	0,10	19,75	29 630	29 630	29 630	29 630
Dotations d'Exploitation	29 630	0,10	19,75	29 630	29 630	29 630	29 630
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>75 923</b>	<b>0,27</b>	<b>50,62</b>	<b>77 297</b>	<b>78 793</b>	<b>80 370</b>	<b>82 025</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>21 577</b>	<b>0,08</b>	<b>14,38</b>	<b>22 163</b>	<b>22 646</b>	<b>23 098</b>	<b>23 512</b>
INTERETS SUR OC	200	0,00		200	200	200	200
INTERETS BANCAIRES Constructeurs	10 000	0,04		9 368	9 720	8 057	7 376
Intérêts et charges assimilés	10 200	0,04	8,80	9 568	9 920	8 257	7 576
Total Charges Financières	-10 200	-0,04	-8,80	-9 568	-9 920	-8 257	-7 576
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-10 200</b>	<b>-0,04</b>	<b>-8,80</b>	<b>-9 568</b>	<b>-9 920</b>	<b>-8 257</b>	<b>-7 576</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>11 377</b>	<b>0,04</b>	<b>7,58</b>	<b>12 594</b>	<b>13 726</b>	<b>14 841</b>	<b>15 936</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>11 377</b>	<b>0,04</b>	<b>7,58</b>	<b>12 594</b>	<b>13 726</b>	<b>14 841</b>	<b>15 936</b>

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>INDICENT BRUT EXPLOITATION</b>	31 207	31 793	32 276	32 727	33 142
Produit net de l'exercice	11 377	12 594	13 726	14 841	15 936
Retour sur investissement	35 270	35 875	36 378	36 879	37 378
Indice de rendement	35 270	35 875	36 378	36 879	37 378
Indice de rendement	35 270	35 875	36 378	36 879	37 378

Charges variables et fixes (source Chambre d'Agriculture de Grand Ouest) 2014

1500

	Charges par m <sup>2</sup> /lot	Charges par m <sup>2</sup> /an	Charges annuel
Eau	0,300 €	0,750 €	1 125,0 €
Electricité	0,900 €	2,250 €	3 375,0 €
Désinfection	0,500 €	1,250 €	1 875,0 €
Chauffage	2,200 €	5,500 €	8 250,0 €
Consommation		0,116 €	174,0 €
Location cuve			
Litière	2,000 €	5,000 €	7 500,0 €
Assurance	#####	1,826 €	2 739,0 €
Main d'œuvre enlèvement	1,294 €	3,235 €	4 852,5 €
Frais vétérinaire	2,900 €	7,250 €	10 875,0 €
Frais de gestion		1,800 €	2 700,0 €
Entretien réparations		0,333 €	500,0 €
Environnement		0,194 €	291,0 €
ATM	0,035 €	0,088 €	132,0 €
Divers (petit équipement)	0,500 €	1,250 €	1 875,0 €
Intervention			
Location matériel			
Cotisation groupement	0,008 €	0,020 €	29,7 €
Compensation charge litière - produit effluent (azote)			0,0 €
	#####	30,862 €	46 293,19 €

MODIF 1,838

Référence OPA - Année 2018

Données enquêtes avicoles  
Données OPA

ATM pour 1000 animaux livrés  
Poulets classiques 0,72  
Dindes classiques 4,6

# Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS

## Chiffres-clés

Surface Batiment (m<sup>2</sup>) : **1500**

1500

### Investissements

Poste construction :	400 000 €
0	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>400 000 €</b>

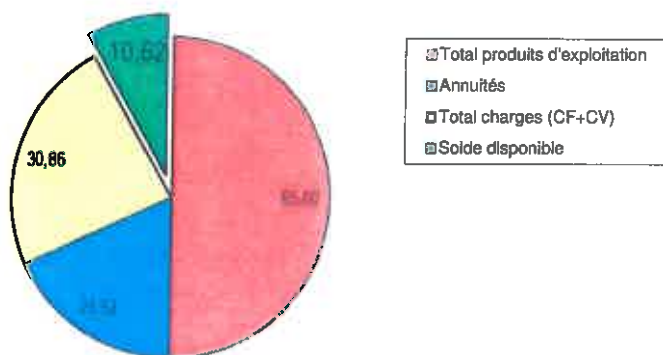
### Données technico-économiques

Marge Poussins/Aliment (€/m <sup>2</sup> /lot)	26
Base rotation retenue (lots/an)	400000
Nombre d'animaux sortis par lot	10787
Poids moyen (kg)	10,525

### Financement

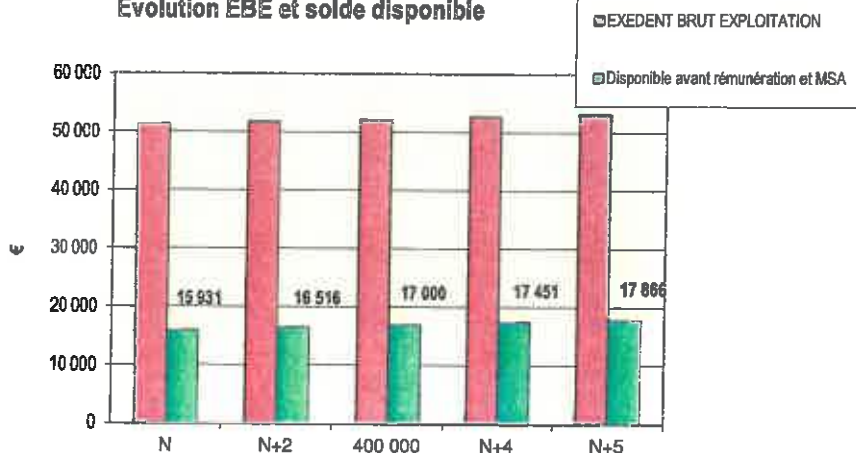
Emprunts	400 000 €
Taux	2,50%
Durée	13,5

Résultat projet (€ / m<sup>2</sup>) - Année N



Référence OPA - Année 201.

Evolution EBE et solde disponible





	€/m <sup>2</sup>	€
Total produits d'exploitation	65,00	97 500
Annuités	23,52	35275,7545
Total charges (CF+CV)	30,86	46 293
Solde disponible	10,62	15 931

	N	N+2	400 000	N+4	N+5
EXEDENT BRUT EXPLOITATION	51 207	51 792	52 276	52 727	53 142
Disponible avant rémunération et MSA	15 931	16 516	17 000	17 451	17 866

ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif et d'exemple . Ils sont calculés en fonction des moyennes obtenues interne OP et peuvent varier en fonction des résultats techniques . En aucun cas notre responsabilité ne saurait être engagée.





# Annexe 10

---

Convention réciproque de réception et de livraison de déjections animales.





## CONTRAT DE REPRISE DE FUMIER

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La SAS VIOLLEAU,**

- ☞ dont le siège social est situé à ZAE la Gouinière - 79380 LA FORET S/ SEVRE
- ☞ représentée par M. BILLARD Dominique en sa qualité de Directeur Général, ci-après désigné par la Société,
- ☞ inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 349479766.
- ☞ N° Agrément Sanitaire : FR 79232001

**D'une part,**

**ET :**

**GAEC DES PEUPLIERS**

**Le Lac**

**79340 LES FORGES**

**Représentée par Monsieur PORTRON Patrick – Madame PORTRON Claudine –  
Monsieur PORTRON Kévin**

- ☞ demurant Le Lac 79340 LES FORGES
- ☞ N° de téléphone : 06.47.83.61.46
- ☞ Mail : patrick.portron79@orange.fr

**Ci-après désigné par « l'Exploitant »,**

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Pendant toute la durée du contrat, l'Exploitant s'engage à remettre en priorité à la Société VIOLLEAU le fumier provenant de son élevage de dindons et poulets de 1500 m<sup>2</sup>.  
( 7 341 Kg de N – 6 302 Kg de P2O5 – 7.591 Kg de K2O)

En cas de refus de la Société VIOLLEAU, l'Exploitant sera libre d'en disposer comme il le souhaite.

## ARTICLE 2 : QUALITE DU PRODUIT

Le fumier repris devra impérativement présenter les caractéristiques suivantes

- teneur en humidité n'excédant pas 35 %,
- poids spécifique n'excédant pas 470 kg au m<sup>3</sup>,
- absence de mottes dures ou compactage empêchant le broyage,
- absence de ténérions,
- absence de cadavres et de corps étrangers.

## ARTICLE 3 : ENLEVEMENT DU FUMIER

L'Exploitant s'engage à sortir le fumier du poulailler.

La quantité minimale de livraison annuelle est fixée à **270 Tonnes**.

Aucun enlèvement ne sera effectué pour une quantité inférieure à un camion complet, sauf accord express de la SAS VIOLLEAU.

L'Exploitant s'engage à assurer un délai de prévenance de **trois semaines**.

## ARTICLE 4 : CHARGEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE

Le chargement sera effectué par l'Exploitant.

Le fumier, de par sa qualité, sera repris aux tarifs définis par la Grille des Prix de Rémunération des Fumiers par la Société VIOLLEAU (jointe en annexe).

Tous les prix mentionnés dans la grille des prix s'entendent Hors Taxes et seront majorés de toutes taxes en vigueur.

En cas d'évolution des conditions d'exécution du contrat et / ou du marché, la Société VIOLLEAU pourra modifier ses tarifs. En cas de refus de l'Exploitant, la Société VIOLLEAU pourra résilier le contrat en respectant un préavis de deux (2) mois sans versement d'indemnités de quelque nature que ce soit à l'Exploitant.

Il est précisé, pour lever toute ambiguïté, que les prix incluent le prix de cession du fumier. Le transfert de propriété à la Société VIOLLEAU intervenant lors l'enlèvement sur le site de l'Exploitant.

## ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de un (1) an à partir de la date de signature du contrat.

A l'échéance de celui-ci et dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'interviendrait, le contrat se renouvellera par **tacite reconduction**, sauf dénonciation par lettre recommandée avec préavis d'un (1) mois, par l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 6 : CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, réglementaires, administratives, sociales ou fiscales en vigueur à la date de conclusion du contrat, évoluent de telle sorte que son équilibre économique s'en trouve profondément modifié et entraîne pour l'une des parties signataire aux présentes des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les Parties se réuniraient pour chercher une solution conformément aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

La proposition d'adaptation du contrat sera communiquée par écrit.

Les modifications de prix résultant du présent article donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

En l'absence d'accord, la Société VIOLLEAU pourra résilier le contrat en respectant un préavis de deux (2) mois sans versement d'indemnité à l'Exploitant.

**ARTICLE 7 : TRANSPORT DU FUMIER**

La Société VIOLLEAU s'engage à transporter le fumier vers une installation de traitement.

La Société VIOLLEAU est déclarée, auprès de l'administration, installation classée pour la protection de l'environnement selon les prescriptions générales ci-après, à savoir :

- N° 2171 du 12/06/1995 (bâtiments de stockage pour les fumiers de volailles secs)
- N° 2170 du 29/04/1997 (plate-forme de compostage).

**ARTICLE 8 : CLAUSES ESSENTIELLES**

Il est expressément précisé que les obligations stipulées au présent contrat et particulièrement aux articles 2, 3, 4, 6 constituent les clauses essentielles dudit contrat de reprise, sans lesquelles la Société VIOLLEAU n'aurait pas contracté.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

Si l'une des parties vient à manquer à l'une de ces obligations et n'y porte pas remède dans un délai d'un mois après réception d'une lettre de mise en demeure adressée par pli recommandé avec avis de réception, le présent contrat sera considéré comme résolu de plein droit, et ce, sans indemnités.

De plus, toute résiliation quelle qu'elle soit, oblige la Société VIOLLEAU à informer la Direction des Services Vétérinaires concernée.

**ARTICLE 10 : SUBSTITUTION**

La Société VIOLLEAU peut se substituer dans le bénéfice du Contrat, une filiale du groupe auquel elle appartient.

**ARTICLE 11 : TOLERANCE**

Toute tolérance consentie par l'une des Parties, au regard de l'inexécution par l'autre Partie, de l'une quelconque des obligations découlant du Contrat, ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation définitive de ses droits et comme dispensant cette autre Partie d'accomplir la ou les obligations concernées dans les termes et conditions du Contrat.

**ARTICLE 12 : NULLITE**

Au cas où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait considéré comme illégale, nulle ou inapplicable selon toute loi, réglementation applicables au Contrat, cette disposition sera réputée inopérante entre les Parties sans que ceci puisse affecter les autres dispositions du Contrat qui resteront pleinement en vigueur.

Ceci étant entendu que les Parties négocieront de bonne foi, en prenant en considération l'esprit du Contrat, toute disposition alternative qui se substituera à la disposition du Contrat qui aura ainsi été considérée comme illégale, nulle, ou inapplicable.

**ARTICLE 13 : PROTOCOLE DE SECURITE**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de chargement réalisées dans un établissement par une société extérieure (art R 4515-1 et suivants du Code du travail), l'Exploitant remettra à la Société VIOLLEAU un protocole de sécurité.

Ce protocole comprend les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération de chargement, ainsi que les mesures de prévention et de sécurité devant être observées à chacune des phases de sa réalisation.

**ARTICLE 14 : COMPETENCE**

Tout différent découlant du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera tranché par le Tribunal de Commerce de Niort.

**ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête du présent contrat.

Fait à La Ronde, le 20 mai 2019

**SAS VIOLLEAU (\*)**

Le Directeur Général

**SAS VIOLLEAU**  
Akiolis Group  
La Gouinière - La Ronde  
79380 LA FORET SUR SEVRE  
Tél. : 05 49 80 74 01  
Fax : 05 49 80 74 05

**L'EXPLOITANT (\*)**

précédé de la mention

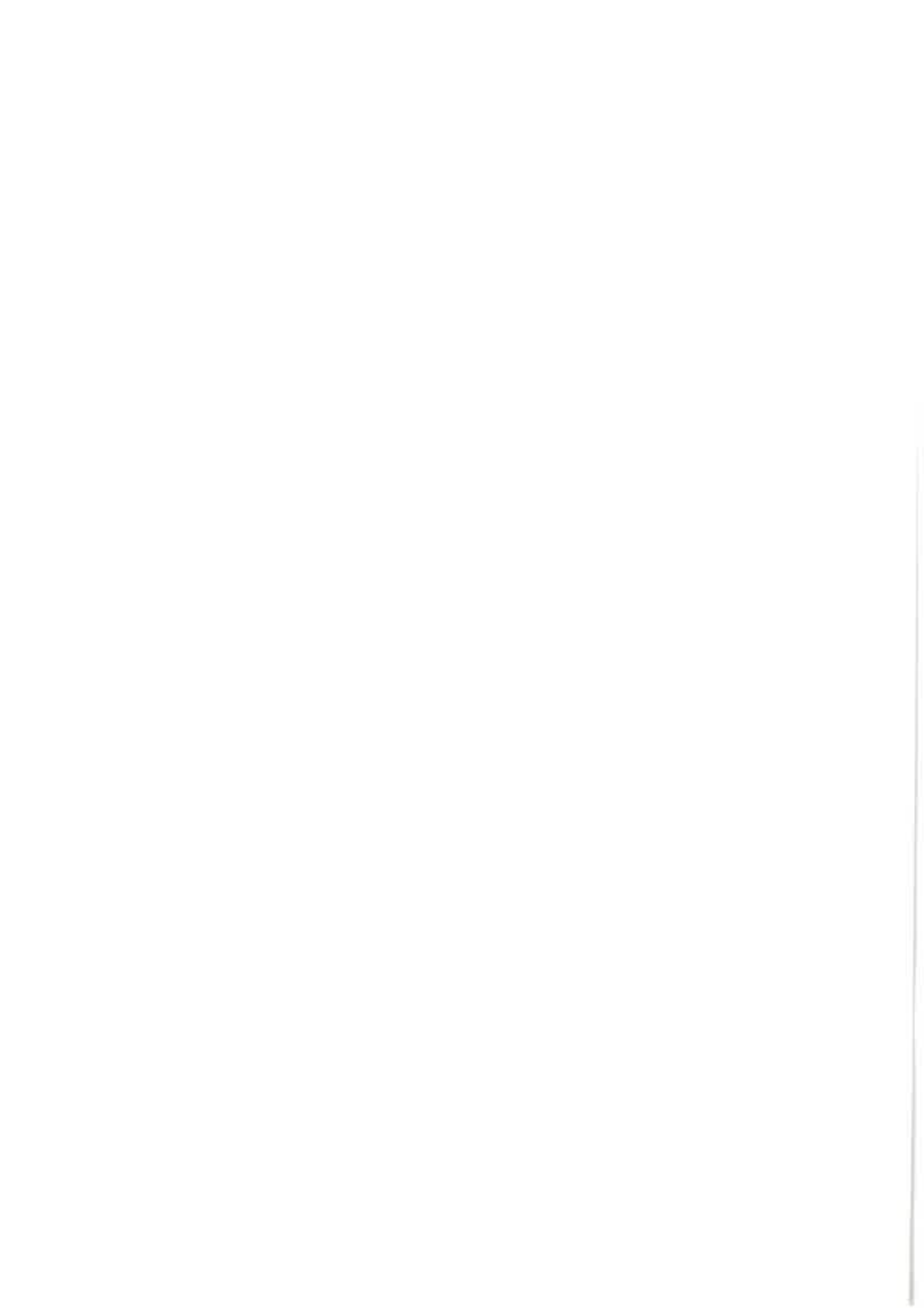
« lu et approuvé »

\* Parapher chaque page

# Annexe 11

---

Evaluation des risques professionnels.





**Evaluation des risques professionnels**  
Document unique

Elevage de volailles de chair

Date : 19.02.2018

Travaux Situations de travail	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Travaux prévus le	Travaux réalisés le
Vide sanitaire					
Curage	Bords de bâtiment / gestes, postures Tracteur sans cabine / écrasement	Balayeuse  Utilisation en terrain plat uniquement			
Lavage	Nettoyeur haute pression / bruit, projections, gestes et postures	Vêtement de pluie Porter des protections auditives et des lunettes de protection			
Désinfection	Produit classé CMR	Porter un masque à cartouche avec charbons actifs	Porter une combinaison et des gants spécifiques.		
Stockage des produits de désinfection	Intoxications	Local fermé à clé			
Préparation du bâtiment					
Paillage	Poussière	Tracteur avec cabine			
Distribution des aliments de démarrage	Ports de charges / dos	Distributeur sur télescopique			
Mise en place des canons	Ports de charges / dos				

<b>Mise en place des poussins</b>						
Port des caisses	Port de charge, choc thermique...					
<b>Suivi journalier</b>						
Intervention dans les bâtiments	Ammoniac Co2		Ventilation			
Ramassage des animaux morts	Port de charges / Dos					
Pesées	Port de charges / Dos Griffures		Peson automatique			
Stockage des animaux morts	Remplir le bac équarissage / manutention port de charges					
<b>Ramassage et transfert</b>						
Ramassage	Présence de plusieurs intervenants et machines / heurts, collisions...		Port du gilet jaune			
Ramassage poulets mécanisé						
Ramassage d'indons : équipe de ramassage	Ramassage manuel / griffures, gestes et postures					

**Evaluation des risques professionnels**  
Document unique

Elevage bovin Viande et ovins

date : 19/02/2018

Travaux Situations de travail	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Travaux prévus le	Travaux réalisés le
<b>Curage</b>					
<b>Paillage</b>					
<b>Intervention sur les animaux</b>					
Interventions, tries, pesées	Heurts, bousculades	Installations fixes d'intervention sur les animaux			
<b>Fabrication et stockage des aliments</b>					
Cellules de stockage	Accès en hauteur / chutes				
Moteurs de vis	Courroies non protégées / happement...	En hauteur, inaccessibles	Système d'accrochage des échelles du haut		
<b>Stockage en silo de l'ensilage</b>					
Accéder au silo	Pas d'échelle fixes / chute		Mettre en place des accès		



Evaluation des risques professionnels  
Document unique

Travaux des champs

Date : 19.02.2018

Travaux	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Travaux prévus le	Travaux réalisés le
Situations de travail Utilisation du matériel Utilisation du matériel	Interventions/ happements...	Arrêter le moteur avant toute intervention Descendre du tracteur sans sauter Prendre les clés avec soi si intervention sur le matériel Caler le matériel avant d'intervenir dessous			
Télescopique, chargeur			Vérifications périodiques Former le salarié et délivrer une autorisation de conduite		
Chantiers de travail du sol					
Chantiers de mise en culture					
Semis	Semences enrobées / intoxication		Gants spécifiques et masque poussière		
Ouverture des big bag	Ecrasement	Outil à manche long			



<b>Circulation routière</b>					
<b>Matériel Hors Gabarit</b>	Accident / tiers		Signalétiques obligatoires		
<b>Circulation</b>	Accident / tiers		Vérifier le bon fonctionnement des signalisations avant de prendre la route		
<b>Stockage des carburants</b>					
<b>Distribution</b>	Intoxication		Gants spécifiques		
<b>Stockage des huiles et lubrifiants, azote...</b>					
<b>Entretien du matériel en Atelier</b>					
<b>Meulage</b>			Mise à disposition de protections adaptées	Consigne : porter les lunettes systématiquement Stocker les lunettes dans une boîte hermétique pour qu'elles restent propres Signaler le port des protections obligatoires aux postes de travail	
<b>Utilisation des machines-</b>	Bruit			Mise à disposition de	

outils : compresseur ...				protections adaptées Consigne : porter les bouchons ou le casque systématiquement Stocker à côté des machines où l'équipement est nécessaire Signaler le port des protections obligatoires aux différents postes de travail		
Utilisation des dégrippants, graisses	A mains nues / brûlures, intoxications...			Mettre à disposition des gants fins de protection chimique		
Atelier	Encombrement		Rangement en cour	Organiser des stockages		
Soudure	Départ de feu / matière au sol		Masque Poubelle pour les papiers souillés Maintenir le sol propre	Séparer physiquement le stockage des huiles et des lubrifiants...		
Stockage huile lubrifiant	Pas de rétention / glissades					
<b>Remisage du matériel</b>						
	Sous le hangar à paille / départ de feu		Mettre le coupe batterie systématiquement si présent			



Evaluation des risques professionnels  
Document unique

Date : 19.02.2018

Travaux divers

Travaux Situations de travail	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Travaux prévus le	Travaux réalisés le
Divers travaux		Interdiction de fumer, boire ou consommer des produits illicites dans l'entreprise			
		Mise à disposition de chaussures de sécurité, de boîtes, de gants...	Signaler le port obligatoire des chaussures de sécurité Affichages obligatoires		
Tronçonneuse, débroussailluse...	Projections, coupures...	Casque avec visière et protection auditive	Formation aux postes de travail		
	Manutention du bois / ports de charges		Equipements spécifiques : pantalon, gants...		
		Mise à disposition des sanitaires personnels d'un des exploitants			
<b>Sécurité bâtiments</b>					
Incendies, accidents...		Moyens d'extinction Trousse de secours			
Electricité ensemble			Affichage des numéros de premières urgences Vérifications périodiques		

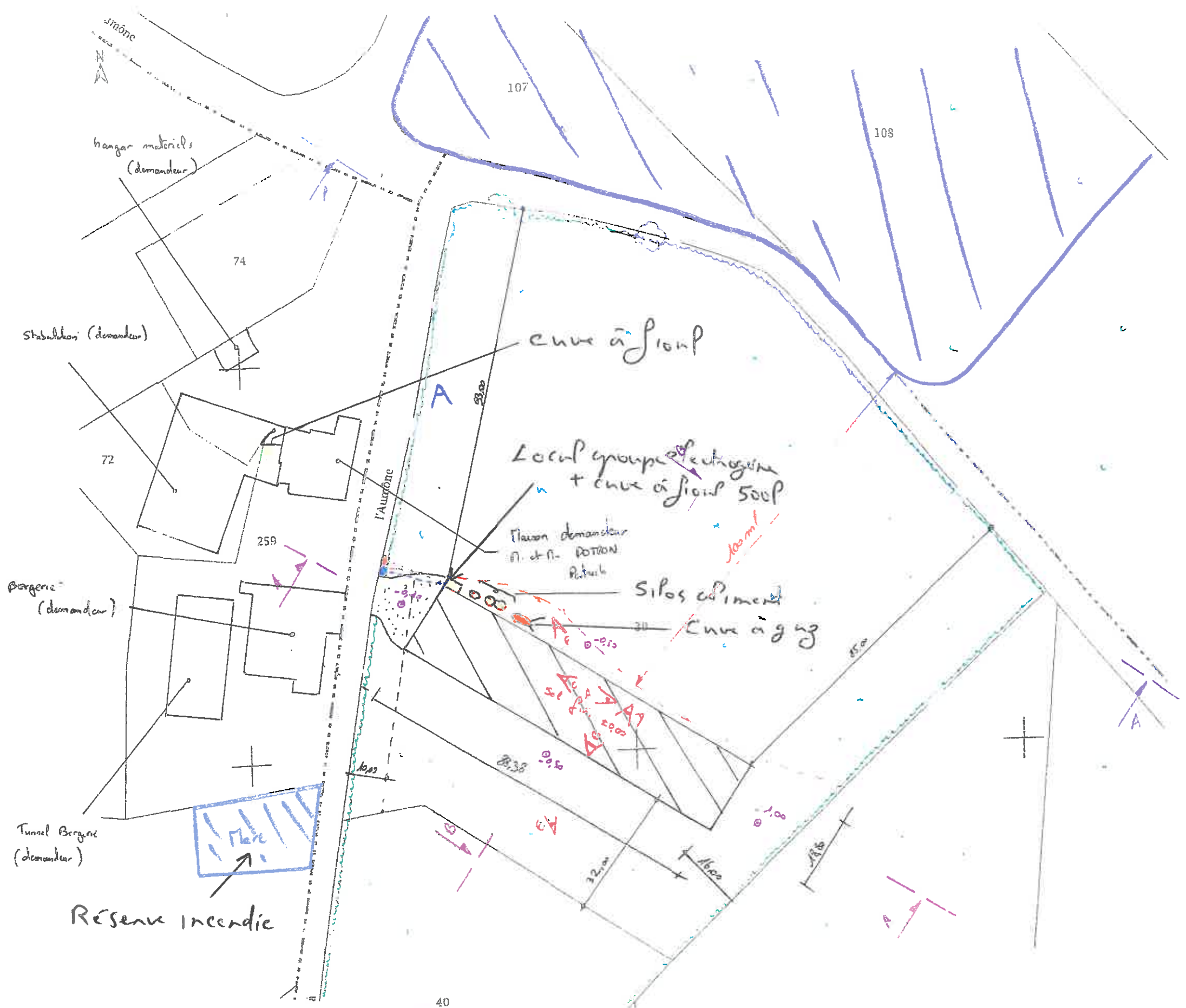
de l'exploitation			Interdiction aux salariés d'intervenir sur les installations électriques et dans les armoires électriques		
<b>Circulation :</b>	Règles de circulation	Règles de circulation			

# Annexe 12

---

Plan de masse au 1/1 000 indiquant les zones à risque pour les secours incendie.





- Photos PC7 / PC8
- Photos PC6 (volet paysager)
- prairie, culture
- Chemin, accès
- Niveau terrain naturel
- Coupe terrain
- compteur d'eau à créer
- réseau d'eau à créer
- compteur électrique à créer
- réseau électrique à créer

Echelle 1/1000 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 29/01/18	E.U.R.L. d'Architecture <b>HERMANT Jean-Pierre</b> <small>Inscrit à l'Ordre des Architectes du PAYS DE LOIRE n°9197</small> Tél: 02 41 61 28 80 Z.I. des Victoires - VERN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU
PLAN DE MASSE	<b>PC 2</b>	
GAEC des peupliers - Le lac	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT
79340 LES FORGES		



# Annexe 13

---

Bilan de fertilisation actuel et prévisionnel.







## INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE L'EXPLOITATION - PRÉVISIONNEL 2019

### Plan de fumure - Récolte 2019

#### Directive Nitrates - ratios réglementaires N et P2O5 sur la SAU

Unités organiques animales (kg/an)	N	P2O5	Formule
Issues atelier	12 058,71	6 376,14	
Importées	0,00	0,00	
Exportées	0,00	0,00	
<b>Unités organiques non animales (kg/an)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total</b>	<b>12 058,71</b>	<b>6 376,14</b>	
<b>Unités minérales conseillées (kg)</b>	<b>5 742,35</b>	<b>375,05</b>	
<b>Ratios</b>			
<b>Unités organiques animales /SAU</b>	<b>85,99</b>	<b>45,47</b>	Effluents d'élevage à gérer / Surface
<i>Seuil réglementaire</i>	<i>170 kg/ha</i>		
<b>Unités organiques animales et non animales / SAU</b>	<b>85,99</b>	<b>45,47</b>	Effluents d'élevage à gérer + autres organiques / Surface
<b>SAMO</b>	<b>39,14</b>		
<b>Unités organiques + minérales / SAU</b>	<b>126,94</b>	<b>48,14</b>	Effluents d'élevage à gérer + autres organiques + apports min. / Surface
<i>Seuil réglementaire</i>	<i>Fonction de la situation de votre parcelle</i>		

#### Directive Nitrates\* - Balance azotée et phosphorée

	N	P2O5	Formule
Exportation culture (kg)	24 481,16	8 526,38	
Balance globale avant apports minéraux (kg)	-12 422,45	-2 150,24	(Effluents d'élevage à gérer + autres org. – export culture) / surface
Balance globale après apports minéraux (kg)	-6 680,10	-1 775,18	(Effluents d'élevage à gérer + autres org. + Apport Min – export culture) / surface

## INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE L'EXPLOITATION 2019

### Plan de fumure - Récolte 2019

#### Analyses des surfaces

SAU :	140,23
SPE I :	138,27 (99%)
SPE II :	138,27 (99%)
Surface sol nu :	0,00
Surface culture hiver :	132,81
Surface culture printemps :	7,41
% sol nu :	0,00%

SAU (ha)



## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**01 PUIITS 9 MORTS 6H43 (flot n°1) - SAU : 6,31 ha (SPE 1/2/3 : 6,31 / 6,31 / 6,31 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 53)

Date prévue	Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouls - 19 q/ha	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coef. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
22/02/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	6,31	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0	
21/03/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	6,31	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0	
25/04/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	6,31	140 kg/ha	1 / 1	47 / 47	0 / 0	
<b>Total des apports / ha</b>							114 / 114	0 / 0

Récolte prévisionnelle:  
70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10

**03 GENETAÏL ODETTE (flot n°3) - SAU : 3,50 ha (SPE 1/2/3 : 3,50 / 3,50 / 3,50 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 102  
(RSH : 59)

Date prévue	Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouls - 19 q/ha	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coef. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
22/02/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	3,5	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0	
21/03/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	3,5	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0	
25/04/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	3,5	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0	
<b>Total des apports / ha</b>							100 / 100	0 / 0

Récolte prévisionnelle:  
70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**05CHAMP DU PRÉ (lot n°5) - SAU : 5,81 ha (SPE 1/2/3 : 5,81 / 5,81 / 5,81 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 126 (RSH : 39)

Date prévue	Précedent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouis - 19 q/ha	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Récolte prévisionnelle: 70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10		
				Quantité /ha	Coef. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.
22/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	5,81	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0
21/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	5,81	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
25/04/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	5,81	120 kg/ha	1 / 1	40 / 40	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>					<b>124 / 124</b>	<b>0 / 0</b>

Interculture : (NR à 22/08/2018)  
Irrigation : Non

**CHAMP DE LA CROIX (lot n°5) - SAU : 2,02 ha (SPE 1/2/3 : 2,02 / 2,02 / 2,02 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 154 (RSH : 19)

Date prévue	Précedent : Maïs ensilage - Résidus Exportés - 15 t/ha	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Récolte prévisionnelle: 70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10		
				Quantité /ha	Coef. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.
22/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	2,02	140 kg/ha	1 / 1	47 / 47	0 / 0
21/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	2,02	160 kg/ha	1 / 1	54 / 54	0 / 0
25/04/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	2,02	140 kg/ha	1 / 1	47 / 47	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>					<b>147 / 147</b>	<b>0 / 0</b>

Interculture : Non  
Irrigation : Non

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**01 CHAMP DU BOIS (lot n°1) - SAU : 2,48 ha (SPE 1/2/3 : 2,48 / 2,48 / 2,48 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 65  
(RSH : 27)

Colza d'hiver grain - ATTLETICK - 28/08/2018 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)		Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha		Interculture : Non Irrigation : Non		Récote prévisionnelle: 25 q/ha - Résidus Enfouis - - Nabs : 50	
Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coef. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
26/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	2,48	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0	
28/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	2,48	90 kg/ha	1 / 1	30 / 30	0 / 0	
<b>Total des apports / ha</b>					64 / 64	0 / 0	

**01 GRAND MAREAU (lot n°1) - SAU : 5,17 ha (SPE 1/2/3 : 5,17 / 5,17 / 5,17 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 65  
(RSH : 27)

Colza d'hiver grain - ATTLETICK - 28/08/2018 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)		Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha		Interculture : Non Irrigation : Non		Récote prévisionnelle: 25 q/ha - Résidus Enfouis - - Nabs : 50	
Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coef. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
26/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	5,17	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0	
28/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	5,17	90 kg/ha	1 / 1	30 / 30	0 / 0	
<b>Total des apports / ha</b>					64 / 64	0 / 0	

**05 BAILLARGEAU (lot n°5) - SAU : 1,56 ha (SPE 1/2/3 : 1,56 / 1,56 / 1,56 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 65  
(RSH : 27)

Colza d'hiver grain - ATTLETICK - 28/08/2018 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)		Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha		Interculture : Non Irrigation : Non		Récote prévisionnelle: 25 q/ha - Résidus Enfouis - - Nabs : 50	
Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coef. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
26/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	1,56	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0	
28/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	1,56	90 kg/ha	1 / 1	30 / 30	0 / 0	
<b>Total des apports / ha</b>					64 / 64	0 / 0	

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**02 CHAMP DE CARRIÈRE (lot n°2) - SAU : 1,00 ha (SPE 1/2/3 : 1,00 / 1,00 / 1,00 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/04/2019**

Dose N totale conseillée : 86 (RSH : 20)

Maïs ensilage - - 17/04/2019 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)		Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Résidus - 8 t/ha		Interculture : Non Irrigation : Non		Récépte prévisionnelle: 14 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :	
Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coef. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	1	20 T/ha	0,27 / 0,90	33 / 119	56 / 63	
24/04/19	NP DAP 18 46 0 (N : 18 P : 46 K : 0)	1	100 kg/ha	1 / 1	18 / 18	46 / 46	
<b>Total des apports / ha</b>					51 / 137	102 / 109	

**02 VALLETTE CHEMIN (lot n°2) - SAU : 2,03 ha (SPE 1/2/3 : 2,03 / 2,03 / 2,03 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/04/2019**

Dose N totale conseillée : 79 (RSH : 20)

Maïs ensilage - - 17/04/2019 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)		Précédent : Prairie permanente (plus de 5 ans) - Résidus - 5 t/ha		Interculture : Non Irrigation : Non		Récépte prévisionnelle: 14 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :	
Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coef. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	2,03	20 T/ha	0,29 / 0,90	35 / 119	56 / 63	
24/04/19	NP DAP 18 46 0 (N : 18 P : 46 K : 0)	2,03	100 kg/ha	1 / 1	18 / 18	46 / 46	
<b>Total des apports / ha</b>					53 / 137	102 / 109	

**02 VALLETTE MARE (lot n°2) - SAU : 3,16 ha (SPE 1/2/3 : 3,16 / 3,16 / 3,16 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/04/2019**

Dose N totale conseillée : 79 (RSH : 20)

Maïs ensilage - - 17/04/2019 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)		Précédent : Prairie permanente (plus de 5 ans) - Résidus - 5 t/ha		Interculture : Non Irrigation : Non		Récépte prévisionnelle: 14 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :	
Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coef. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	3,16	20 T/ha	0,29 / 0,90	35 / 119	56 / 63	
24/04/19	NP DAP 18 46 0 (N : 18 P : 46 K : 0)	3,16	100 kg/ha	1 / 1	18 / 18	46 / 46	
<b>Total des apports / ha</b>					53 / 137	102 / 109	

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**03 FUTET (flot n°3) - SAU : 1,22 ha (SPE 1/2/3 : 1,22 / 1,22 / 1,22 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/04/2019**

Dose N totale conseillée : 68  
(RSH : 20)

Mais ensilage - - 17/04/2019  
 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)  
 Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Résidus  
 - 8 t/ha  
 Interculture : Non  
 Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	1,22	20 T/ha	0,29 / 0,90	35 / 119	56 / 63
24/04/19	NP DAP 18 46 0 (N : 18 P : 46 K : 0)	1,22	100 kg/ha	1 / 1	18 / 18	46 / 46
<b>Total des apports / ha</b>					53 / 137	102 / 109

**01 LE MISSIL (flot n°1) - SAU : 5,70 ha (SPE 1/2/3 : 5,70 / 5,70 / 5,70 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 107  
(RSH : 24)

Orges d'hiver - AMISTAR - 24/10/2018  
 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)  
 Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70  
 q/ha  
 Interculture : Non  
 Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
22/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	5,7	140 kg/ha	1 / 1	47 / 47	0 / 0
21/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	5,7	175 kg/ha	1 / 1	59 / 59	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>					106 / 106	0 / 0

**01 CHAMP DU PASSAGE (flot n°1) - SAU : 0,77 ha (SPE 1/2/3 : 0,77 / 0,77 / 0,77 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)  
 Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)  
 Interculture : Non  
 Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	0,77	22 T/ha	0,40 / 0,90	53 / 131	62 / 69
05/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	0,77	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>					103 / 181	62 / 69

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**01 CHAMP MARGOT (lot n°1) - SAU : 0,28 ha (SPE 1/2/3 : 0,28 / 0,28 / 0,28 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

Date prévue	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	Interculture : Non Irrigation : Non	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
05/03/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)		0,28	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>								

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

**01 LA VIGNE (lot n°1) - SAU : 0,69 ha (SPE 1/2/3 : 0,69 / 0,69 / 0,69 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

Date prévue	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	Interculture : Non Irrigation : Non	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18		fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)		0,69	22 T/ha	0,40 / 0,90	53 / 131	62 / 69
05/03/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)		0,69	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>								

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

**01 LE QUEUREUX (lot n°1) - SAU : 4,53 ha (SPE 1/2/3 : 4,10 / 4,10 / 4,53 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 50 (RSH : 21)

Date prévue	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray- Grass Hybride (50 %), Trèfle blanc (50 %) - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	Interculture : Non Irrigation : Non	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18		fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)		4,1	10 T/ha	0,40 / 0,90	22 / 54	26 / 28
<b>Total des apports / ha</b>								

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :



## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**02 CHAMP DE CARRIÈRE (flot n°2) - SAU : 1,00 ha (SPE 1/2/3 : 1,00 / 1,00 / 1,00 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 20)

Date prévue	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	Interculture : Non Irrigation : Non	Surface épandue (ha)	Produit (teneur N P K)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
05/03/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)		1		150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>									

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

**02 CHAMP PRAILLES (flot n°2) - SAU : 2,60 ha (SPE 1/2/3 : 2,60 / 2,60 / 2,60 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 50  
(RSH : 21)

Date prévue	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray- Grass Hybride (50 %), Trèfle blanc (50 %) - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	Interculture : Non Irrigation : Non	Surface épandue (ha)	Produit (teneur N P K)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18		fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)		2,6		10 T/ha	0,40 / 0,90	24 / 59	28 / 31
<b>Total des apports / ha</b>									

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

**02 GAVACHIN (flot n°2) - SAU : 0,90 ha (SPE 1/2/3 : 0,90 / 0,90 / 0,90 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 21)

Date prévue	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	Interculture : Non Irrigation : Non	Surface épandue (ha)	Produit (teneur N P K)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18		fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)		0,9		28 T/ha	0,40 / 0,90	67 / 166	79 / 88
05/03/19		N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)		0,9		150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>									

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**02 GRAND PUIT 9 MORTS (lot n°2) - SAU : 5,99 ha (SPE 1/2/3 : 5,99 / 5,99 / 5,99 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 50  
(RSH : 31)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (50 %), Trèfle blanc (50 %) - Profil de sol : Limon demi-profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle :  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	5,99	10 T/ha	0,46 / 0,90	27 / 59	28 / 31
<b>Total des apports / ha</b>						
					27 / 59	28 / 31

**02 LA GALET (lot n°2) - SAU : 2,70 ha (SPE 1/2/3 : 2,70 / 2,70 / 2,70 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 20)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle :  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	2,7	28 T/ha	0,40 / 0,90	67 / 166	79 / 88
05/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	2,7	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					117 / 217	79 / 88

**02 LAPERAU DU LAC 2H90 (lot n°2) - SAU : 2,90 ha (SPE 1/2/3 : 2,90 / 2,90 / 2,90 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle :  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	2,9	28 T/ha	0,40 / 0,90	67 / 166	79 / 88
05/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	2,9	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					117 / 217	79 / 88

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

02 LAPEREAU MARE (ilot n°2) - SAU : 1,60 ha (SPE 1/2/3 : 1,60 / 1,60 / 1,60 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2015

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	1,6	28 T/ha	0,40 / 0,90	67 / 166	79 / 88
05/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	1,6	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						79 / 88

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
01/09/2015  
Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)  
Interculture : Non  
Irrigation : Non  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Récolte prévisionnelle :  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

03 FUTET (ilot n°3) - SAU : 1,22 ha (SPE 1/2/3 : 1,00 / 1,00 / 1,22 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
05/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	1,22	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						0 / 0

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)  
Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)  
Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle :  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

03 PRÉ DU LAC (ilot n°3) - SAU : 3,00 ha (SPE 1/2/3 : 2,81 / 2,81 / 3,00 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
05/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	3	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						0 / 0

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)  
Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)  
Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle :  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**06 PRÉ DE LA CABANE (lot n°6) - SAU : 1,10 ha (SPE 1/2/3 : 0,80 / 0,80 / 1,10 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Dose N totale conseillée : 100 (RSH : 21)

Récolte prévisionnelle : 9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
05/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	1,1	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					50 / 50	0 / 0

**07 CHAMP DE LA VIGNE (lot n°7) - SAU : 1,95 ha (SPE 1/2/3 : 1,95 / 1,95 / 1,95 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2017**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
01/09/2017  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

Récolte prévisionnelle : 8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	1,95	28 T/ha	0,40 / 0,90	67 / 166	79 / 88
<b>Total des apports / ha</b>						
					67 / 166	79 / 88

**08 POINTE (lot n°8) - SAU : 0,75 ha (SPE 1/2/3 : 0,75 / 0,75 / 0,75 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Dose N totale conseillée : 100 (RSH : 21)

Récolte prévisionnelle : 9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
05/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	0,75	150 kg/ha	1 / 1	50 / 50	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					50 / 50	0 / 0

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**05 CHAMP DE L HOMME 7H53 (lot n°5) - SAU : 7,53 ha (SPE 1/2/3 : 7,53 / 7,53 / 7,53 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 66 (RSH : 41)

Ray-grass dérobé - - 05/09/2018  
 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha  
 Interculture : Non  
 Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
28/08/18	fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Enf.6H)	7,53	20 T/ha	0,40 / 0,90	47 / 119	56 / 63
<b>Total des apports / ha</b>						
					47 / 119	56 / 63

**01 CHAMP DES ROCHES 2 (lot n°1) - SAU : 4,54 ha (SPE 1/2/3 : 4,54 / 4,54 / 4,54 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 124 (RSH : 20)

Triticale d'hiver - RGT OMEAC - 24/10/2018  
 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Sorgho fourrager - Résidus Exportés - 8 t/ha  
 Interculture : Non  
 Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
22/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	4,54	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0
21/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	4,54	120 kg/ha	1 / 1	40 / 40	0 / 0
25/04/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	4,54	140 kg/ha	1 / 1	47 / 47	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					121 / 121	0 / 0

**02 CHAMP DES FOUGÈRES (lot n°2) - SAU : 3,30 ha (SPE 1/2/3 : 3,30 / 3,30 / 3,30 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 112 (RSH : 19)

Triticale d'hiver - RGT OMEAC - 24/10/2018  
 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Maïs ensilage - Résidus Exportés - 22 t/ha  
 Interculture : Non  
 Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
22/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	3,3	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0
21/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	3,3	90 kg/ha	1 / 1	30 / 30	0 / 0
25/04/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)	3,3	140 kg/ha	1 / 1	47 / 47	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					111 / 111	0 / 0

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

### 02 CHAMP ROUGE (flot n°2) - SAU : 3,40 ha (SPE 1/2/3 : 3,40 / 3,40 / 3,40 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Dose N totale conseillée : 126 (RSH : 14)

Date prévue	Précédent : Mais ensilage - Résidus Exportés - 22 t/ha	Interculture : Non Irrigation : Non	Produit (teneur N P K)	Surface épanchée (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
22/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)			3,4	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0
21/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)			3,4	120 kg/ha	1 / 1	40 / 40	0 / 0
25/04/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)			3,4	140 kg/ha	1 / 1	47 / 47	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>							<b>121 / 121</b>	<b>0 / 0</b>

Récolte prévisionnelle:  
70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10

### 03 GENETAIL ODETTE 2 (flot n°3) - SAU : 1,50 ha (SPE 1/2/3 : 1,50 / 1,50 / 1,50 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Dose N totale conseillée : 112 (RSH : 19)

Date prévue	Précédent : Mais ensilage - Résidus Exportés - 22 t/ha	Interculture : Non Irrigation : Non	Produit (teneur N P K)	Surface épanchée (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
22/02/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)			1,5	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0
21/03/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)			1,5	100 kg/ha	1 / 1	34 / 34	0 / 0
25/04/19	N Ammo 33,5 (N : 33,5 P : 0 K : 0)			1,5	120 kg/ha	1 / 1	40 / 40	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>							<b>107 / 107</b>	<b>0 / 0</b>

Récolte prévisionnelle:  
70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10

### 02 PLAINE DU LAC MAE (flot n°2) - SAU : 2,59 ha (SPE 1/2/3 : 2,59 / 2,59 / 2,59 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/01/2019

Dose N totale conseillée :

Date prévue	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Résidus Exportés - 7 t/ha	Interculture : Non Irrigation : Non	Produit (teneur N P K)	Surface épanchée (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
<b>Total des apports / ha</b>							<b>0 / 0</b>	<b>0 / 0</b>

Récolte prévisionnelle:  
0 Non renseigné - Résidus Non Renseigné - - Nabs :

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**02 VALLETTE CHEMIN (lot n°2) - SAU : 2,03 ha (SPE 1/2/3 : 2,03 / 2,03 / 2,03 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2000**

Dose N totale conseillée : 80  
(RSH : 20)

Prairie permanente (plus de 5 ans) - Composition : -  
01/09/2000  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie permanente (plus de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
5 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

**02 VALLETTE MARE (lot n°2) - SAU : 3,16 ha (SPE 1/2/3 : 3,16 / 3,16 / 3,16 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2000**

Dose N totale conseillée : 80  
(RSH : 20)

Prairie permanente (plus de 5 ans) - Composition : -  
01/09/2000  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie permanente (plus de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
5 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

**01 CHAMP DU BOIS MAE (lot n°1) - SAU : 2,00 ha (SPE 1/2/3 : 1,90 / 1,90 / 2,00 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 48)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
05/09/2018  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70  
q/ha

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**01 GRAND CHAMP MAE (lot n°1) - SAU : 5,10 ha (SPE 1/2/3 : 5,10 / 5,10 / 5,10 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 23)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
05/09/2018  
Profil de sol : Limon hydromorphe battant (MAC)

Précédent : Triticale d'hiver - Résidus Exportés - 68 g/ha

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

**01 LA CHARBONNIERE (lot n°1) - SAU : 0,30 ha (SPE 1/2/3 : 0,16 / 0,16 / 0,30 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2019**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

**01 LA LONGET MAE (lot n°1) - SAU : 1,30 ha (SPE 1/2/3 : 1,30 / 1,30 / 1,30 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015**

Dose N totale conseillée : 100  
(RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-  
Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						



## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**02 GASSE DU BAS MAE (flot n°2) - SAU : 2,10 ha (SPE 1/2/3 : 2,10 / 2,10 / 2,10 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2016**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (100 %) - 01/09/2016  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					0 / 0	0 / 0

**02 GASSE DU HAUT MAE (flot n°2) - SAU : 3,60 ha (SPE 1/2/3 : 3,60 / 3,60 / 3,60 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2017**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
01/09/2017  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					0 / 0	0 / 0

**02 GRAND CHAMP MICHEL MAE (flot n°2) - SAU : 4,17 ha (SPE 1/2/3 : 4,17 / 4,17 / 4,17 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2017**

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 15)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
01/09/2017  
Profil de sol : Limon hydromorphe battant (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						
					0 / 0	0 / 0

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**02 GRAND LAPERAU MAE (lot n°2) - SAU : 3,47 ha (SPE 1/2/3 : 3,47 / 3,47 / 3,47 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)  
Interculture : Non  
Irrigation : Non

Dose N totale conseillée : 100 (RSH : 20)

Récolte prévisionnelle :  
9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

**03 CHAMP DAVID MAE (lot n°3) - SAU : 2,95 ha (SPE 1/2/3 : 2,95 / 2,95 / 2,95 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
05/09/2018  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Triticale d'hiver - Résidus Exportés - 68 q/ha  
Interculture : Non  
Irrigation : Non

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 45)

Récolte prévisionnelle :  
7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

**03 GENETAIL AUMONE MAE (lot n°3) - SAU : 2,70 ha (SPE 1/2/3 : 2,70 / 2,70 / 2,70 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
05/09/2018  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Triticale d'hiver - Résidus Exportés - 68 q/ha  
Interculture : Non  
Irrigation : Non

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 41)

Récolte prévisionnelle :  
7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

Dose N totale conseillée : 100  
(RSH : 21)

**03 GENETAIL BERNARD MAE (lot n°3) - SAU : 3,74 ha (SPE 1/2/3 : 3,74 / 3,74 / 3,74 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Résidus Exportés - 7 t/ha

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épanchée (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

Récolte prévisionnelle:  
9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 35)

**04 CHAMP LA DOU MAE (lot n°4) - SAU : 1,88 ha (SPE 1/2/3 : 1,88 / 1,88 / 1,88 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
05/09/2018  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Triticale d'hiver - Résidus Exportés - 68 q/ha

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épanchée (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

Récolte prévisionnelle:  
7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Dose N totale conseillée : 120  
(RSH : 21)

**06 CHAMP DU PRÊTRE MAE (lot n°6) - SAU : 3,42 ha (SPE 1/2/3 : 3,42 / 3,42 / 3,42 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2016**

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (100 %) - 01/09/2016  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épanchée (ha)	Quantité /ha	Coeff. efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>						

Récolte prévisionnelle:  
7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**06 GABRIA MAE (lot n°6) - SAU : 3,22 ha (SPE 1/2/3 : 3,22 / 3,22 / 3,22 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2016**

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (100 %) - 01/09/2016  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)					
<b>Total des apports / ha</b>						
					0 / 0	0 / 0

Récolte prévisionnelle:  
7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

**06 LA FRUITIERE MAE (lot n°6) - SAU : 2,55 ha (SPE 1/2/3 : 2,35 / 2,35 / 2,55 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2019**

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)					
<b>Total des apports / ha</b>						
					0 / 0	0 / 0

Récolte prévisionnelle:  
8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

**06 PRÉ DU SILO MAE (lot n°6) - SAU : 2,40 ha (SPE 1/2/3 : 1,80 / 1,80 / 2,40 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015**

Dose N totale conseillée : 100 (RSH : 21)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N/P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)					
<b>Total des apports / ha</b>						
					0 / 0	0 / 0

Récolte prévisionnelle:  
9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**09 BOUDINET MAE (flot n°9) - SAU : 2,74 ha (SPE 1/2/3 : 2,74 / 2,74 / 2,74 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015**

Dose N totale conseillée : 100  
(RSH : 33)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-  
Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015  
Profil de sol : Limon demi-profond sain (MAC)

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)  
Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>					0 / 0	0 / 0

Récolte prévisionnelle:  
9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

**01 PUIJS 9 MORTS 6H43 (flot n°1) - SAU : 6,31 ha (SPE 1/2/3 : 6,31 / 6,31 / 6,31 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/01/2019**

Dose N totale conseillée :

Repousse colza - -  
Profil de sol : Sablonneux sur granite hydromorphe (Chappe)  
(MAC)

Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouis - 19  
q/ha  
Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>					0 / 0	0 / 0

Récolte prévisionnelle:  
0 Non renseigné - Résidus - - Nabs :

**03 GENETAIL ODETTE (flot n°3) - SAU : 3,50 ha (SPE 1/2/3 : 3,50 / 3,50 / 3,50 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/01/2019**

Dose N totale conseillée :

Repousse colza - -  
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouis - 19  
q/ha  
Interculture : Non  
Irrigation : Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>					0 / 0	0 / 0

Récolte prévisionnelle:  
0 Non renseigné - Résidus - - Nabs :

## PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

**05CHAMP DU PRÉ (lot n°5) - SAU : 5,81 ha (SPE 1/2/3 : 5,81 / 5,81 / 5,81 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/01/2019**

Dose N totale conseillée :

Repousse colza - -

Profil de sol : Limon hydromorphe battant (MAC)

Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouis - 19 q/ha

Interculture : Non  
Irrigation : Non

Récolte prévisionnelle:  
0 Non renseigné - Résidus - Nabs :

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épanchée (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N / P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
	Aucune intervention (N : P : K :)				0 / 0	0 / 0
<b>Total des apports / ha</b>					0 / 0	0 / 0

# Annexe 14

---

Accord de la mairie sur la réhabilitation du site en cas d'arrêt d'activité.







Les Forges, le 27 mars 2018

**ATTESTATION DU MAIRE**

**Objet : dossier d'enregistrement ICPE présenté par le GAEC LES PEUPLIERS**

Je soussigné, Thierry PARNAUDEAU, Maire de la commune de Les Forges, valide le fait que le poulailler, objet du dossier d'enregistrement déposé par le GAEC LES PEUPLIERS Le Lac 79340 - LES FORGES, soit transformé en hangar de stockage de matériel ou de fourrage en cas d'arrêt de l'activité avicole dans ce bâtiment.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Les Forges,  
Le 27 mars 2018

Le Maire,

  
Thierry PARNAUDEAU





# Annexe 15

---

Etude de définition de filière d'assainissement non collectif.





**M. PORTRON Patrick**

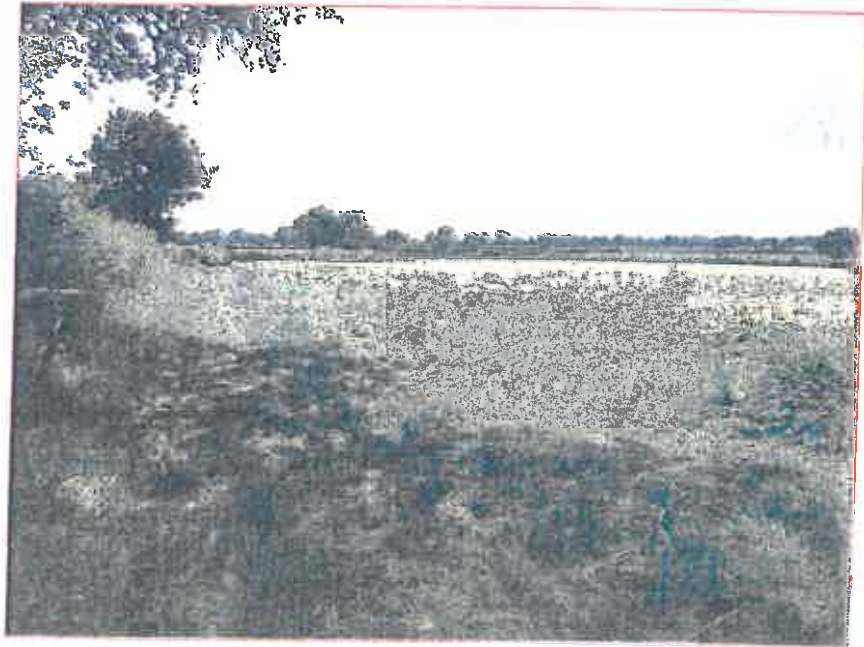
# ÉTUDE DE DÉFINITION DE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Le Lac**

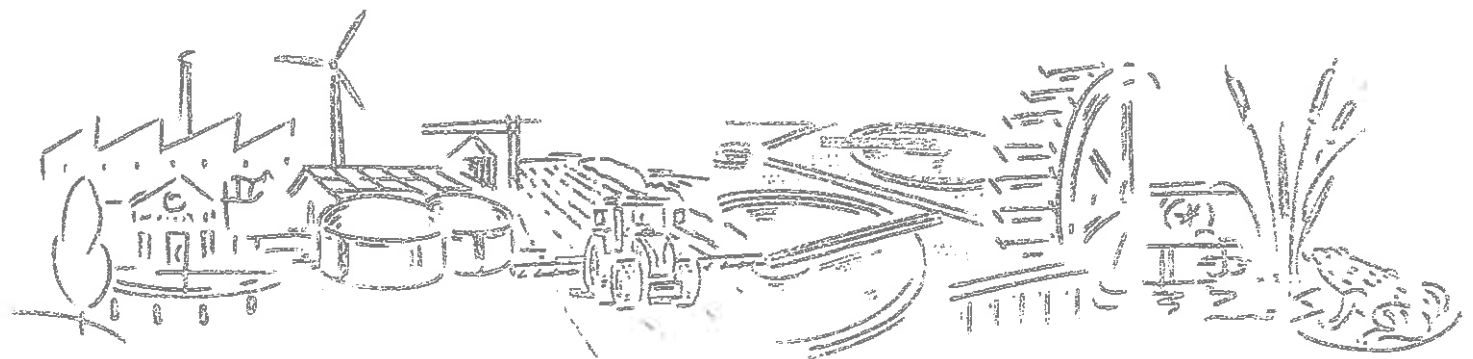
**LES FORGES (79)**

**EP-2018-100**

Juin 2018



**Rapport**



<b>FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT</b>	
<b>Coordonnées du commanditaire</b>	M. PORTRON Patrick Le Lac 79 340 LES FORGES
<b>Adresse du projet</b>	Le Lac 79 340 LES FORGES
<b>Bureau d'études</b>	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
<b>Rédigé par :</b>	CLERGEOT Anne-Sophie
<b>Email</b>	etude.parcelle@nca-env.fr
<b>Date d'édition</b>	Juin 2018

## SOMMAIRE

I.	AVANT PROPOS .....	2
II.	ANALYSE DU SITE .....	3
II. 1.	Description du projet .....	3
II. 2.	Installation d'assainissement non collectif existante .....	4
II. 3.	Mode d'alimentation en eau potable .....	4
II. 4.	Caractérisation du milieu naturel .....	4
II. 4. a.	Hydrologie.....	4
II. 4. b.	Géologie.....	4
II. 4. c.	Hydrogéologie.....	5
III.	LA PARCELLE .....	6
III. 1.	Contraintes physiques .....	6
III. 2.	Contraintes topographiques .....	6
III. 3.	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif.....	8
III. 3. a.	Conditions météorologiques .....	8
III. 3. b.	Type de sol.....	8
III. 3. c.	Test de perméabilité.....	9
III. 3. d.	Occupation du sol .....	9
IV.	DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	10
IV. 1.	Fonctionnement du site .....	10
IV. 2.	Calcul de la charge hydraulique.....	10
IV. 2. a.	Sanitaire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
IV. 2. b.	Elevage .....	10
IV. 3.	Synthèse des données .....	11
V.	Description de la filière d'assainissement non collectif TRADITIONNELLE SANITAIRES ....	12
V. 1.	Prétraitement.....	12
V. 2.	Traitement .....	13
V. 3.	Evacuation des eaux épurées .....	15
V. 4.	Entretien .....	15
V. 5.	Estimation des coûts .....	16
VI.	Description de la filière d'assainissement non collectif ESPACE ELEVAGE .....	16
VII.	CONCLUSION .....	18
VII. 1.	Sanitaires.....	18
VII. 2.	Elevage .....	18
VIII.	LES ETAPES SUIVANTES.....	19
♦	ANNEXE A.....	20
♦	ANNEXE B.....	23

## I. AVANT PROPOS

---

Les études de définition de filière d'assainissement non collectif sont réalisées dans le cadre des procédures de permis de construire, de certificat d'urbanisme ou d'autorisation de travaux.

Elles ont pour but de définir la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux parcelles en considérant les aspects environnementaux, techniques et réglementaires. Il s'agit donc d'étudier sur le terrain :

- la configuration des parcelles afin de déterminer les contraintes physiques,
- les sols afin de déterminer les contraintes environnementales.

À partir de la visite sur le site, nous définirons la filière la mieux adaptée aux parcelles, ainsi que ses conditions d'installation.

Un assainissement non collectif assure un rendement d'épuration équivalent à un système collectif (voire même parfois supérieur) sous conditions d'une installation correcte et d'un entretien suivi.

Les conclusions de ce rapport permettront à M. PORTRON Patrick de respecter l'obligation générale d'assainissement non collectif fixée par les textes réglementaires énoncés ci-dessous.

### Contextes réglementaire et technique :

Cette étude de définition de filière d'assainissement s'appuie sur les textes réglementaires et techniques suivants :

- Articles R-1331- L1 à L3 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 ;
- Normes NF DTU 64.1 P1-1 et P2-2 d'Août 2013 fixant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.
- Norme NF P 16-006 d'Août 2016 visant à identifier et exploiter les données indispensables permettant la conception, le dimensionnement et le choix de la filière d'assainissement non collectif.



## II. ANALYSE DU SITE

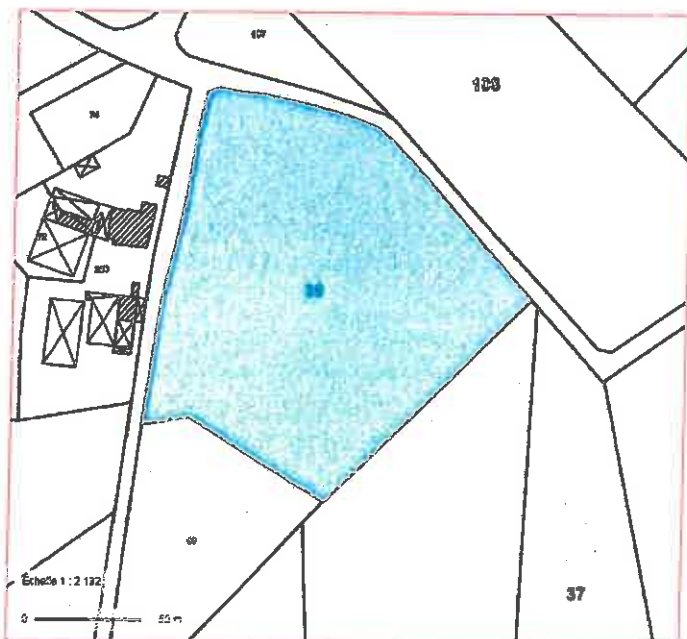
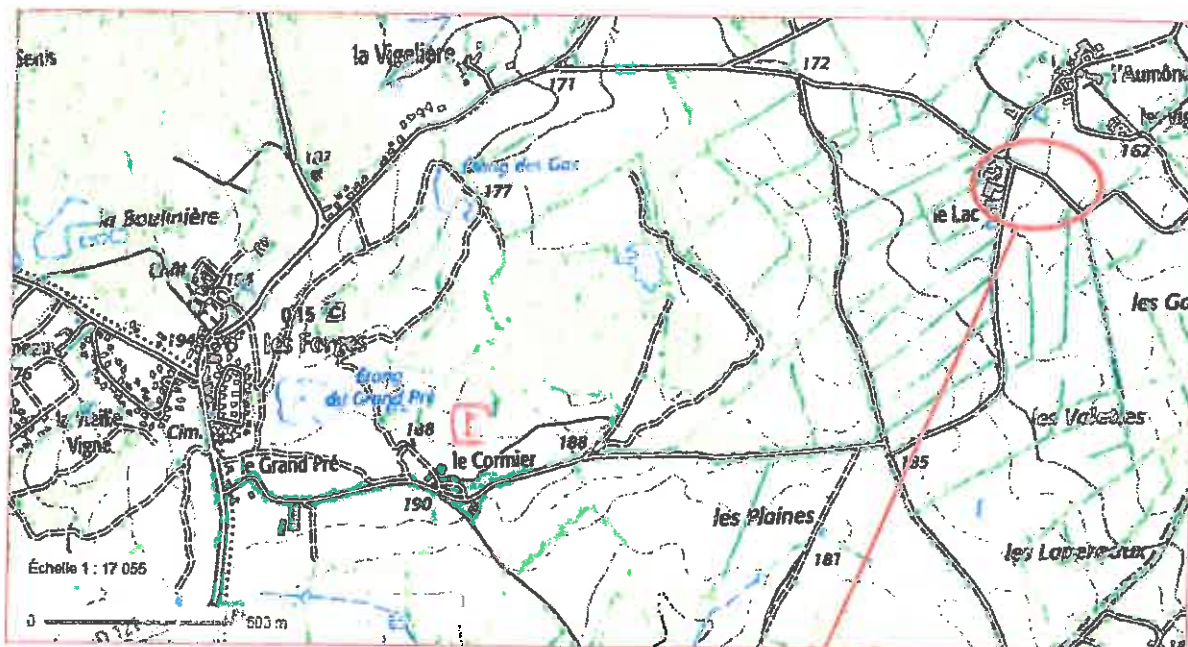
L'analyse du site a été effectuée le jeudi 21 juin 2018 en présence de M. PORTRON.

### II.1 Description du projet

Cette étude de définition de filière est réalisée dans le cadre de la création d'un assainissement pour la construction d'un bâtiment d'élevage situé sur la parcelle n°39 section B à l'Est de la commune des FORGES au lieu-dit : Le Lac.

Le propriétaire est M. PORTRON Patrick.

Le bâtiment sera voué à l'élevage de poulets et de dindes. Un espace sanitaire sera installé sur le site.



Source : Géoportail

## II. 2. Installation d'assainissement non collectif existante

Sans objet.

## II. 3. Mode d'alimentation en eau potable

Le bâtiment sera raccordé au réseau d'adduction en eau potable.

## II. 4. Caractérisation du milieu naturel

Il s'agit de définir si le milieu naturel présente des particularités qui influeraient sur le système de traitement.

D'après l'Agence Régionale de Santé, la parcelle n'est pas située dans un périmètre rapproché de captage d'eau potable.

Il n'existe pas de puits sur la parcelle étudiée.

### II. 4. a. Hydrologie

La Directive Cadre Européenne détermine un cadre européen pour la politique de l'eau. Elle fixe un objectif de «bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2021». Elle identifie des «masses d'eau» qui correspondent à des unités hydrographiques constituées d'un même type de milieu. C'est à l'échelle des masses d'eau que l'on apprécie la possibilité d'atteindre les objectifs.

Aucun cours d'eau permanent ne s'écoule dans un rayon de moins de 300 mètres autour du site de l'étude.

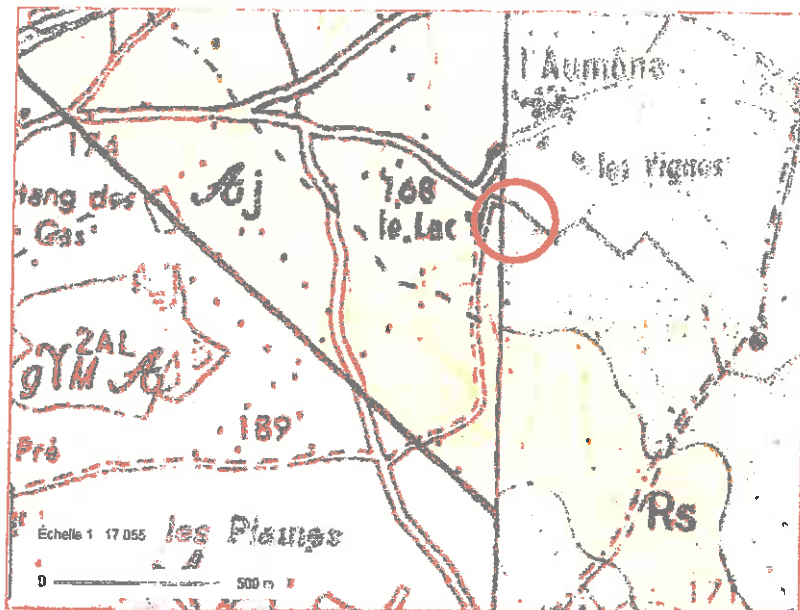
L'installation d'un système d'assainissement non collectif sur la parcelle ne présente aucun impact sur les eaux superficielles. Au contraire, la mise en place d'un système d'assainissement non collectif réglementaire et adapté au terrain ne peut que préserver la qualité de ces eaux.

**Il n'existe pas de risque d'impact sur la qualité des eaux superficielles par le système de traitement.**

### II. 4. b. Géologie

La carte géologique éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M), révèle que le site se trouve sur des terrains datant du Crétacé représenté par des **complexes résiduel argileux**.

**Rj-p. Complexe résiduel argileux à silex brisés et graviers.** Cet ensemble résiduel polygénique constitue la couverture du compartiment effondré de la faille de Vasles où il se développe tantôt sur les argiles à silex, tantôt aux dépens de la nappe graveleuse éocène. Il est composé d'argiles jaunes marbrées renfermant en proportion variable des silex brisés et/ou des éléments résiduels de l'Yprésien fluvial. Ses conditions d'affleurement sont très médiocres et ne permettent pas d'établir de distinction claire au sein de la formation.









Source : infoterre — BRGM

Les sondages réalisés sur le site confirment les caractéristiques décrites par la carte géologique.

#### II. 4. c. Hydrogéologie



-  Sensibilité très faible à inexistante
-  Sensibilité très faible
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Source : infoterre.brgm.fr

Le terrain où sera implanté le système d'assainissement se situe en zone de sensibilité moyenne à forte vis-à-vis des remontées de nappe.

**La mise en place d'un système d'assainissement non collectif adapté aux contraintes du site permettra la préservation de la qualité des eaux souterraines.**

### III. LA PARCELLE

---

#### III. 1. Contraintes physiques

La surface de la parcelle est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>. La surface disponible pour l'assainissement est supérieure 100 m<sup>2</sup>. Elle est suffisante pour accueillir une filière d'assainissement non collectif.

L'implantation du bâti ne gêne pas la mise en place d'une filière d'assainissement.

Si des arbres sont plantés à l'avenir sur la parcelle, ils devront être placés à 3 m minimum du traitement afin que les racines ne colmatent pas les tuyaux d'épandage.

**La parcelle ne présente pas de contrainte d'aménagement ni de surface vis-à-vis de l'assainissement non collectif.**

#### III. 2. Contraintes topographiques

Un relevé topographique a été effectué sur le site de l'étude. On constate que le terrain présente une pente en direction du Sud-Est comprise entre 1 et 4 % (voir plan «Analyse du site»).

Les niveaux des canalisations d'eaux usées ne sont pas connus. Il est fortement conseillé de les situer le plus proche du sol fini afin de ne pas trop enterrer les ouvrages situés en aval.

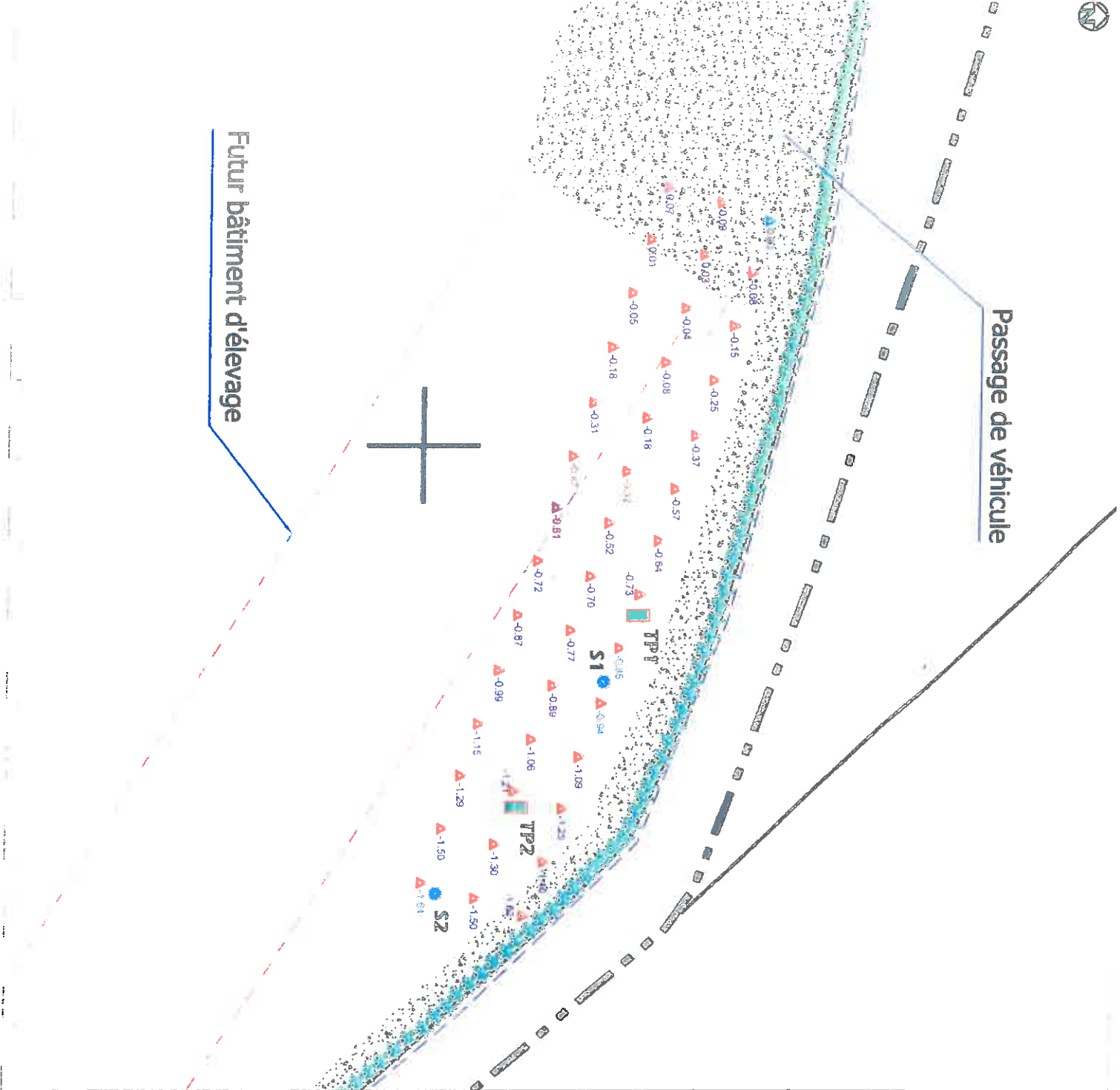
La différence de niveau entre le futur bâtiment et le terrain disponible pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif est favorable à l'écoulement des effluents de manière gravitaire.

**Il n'existe pas de contrainte de contre pente pour réaliser une filière réglementaire à écoulement gravitaire.**



Passage de véhicule

Futur bâtiment d'élevage








*Etude de définition de filière d'assainissement  
non collectif - M. PORTRON Patrick*

*Analyse du site*

LES FORGES	
Le Lac	
<b>nca</b> CONSEILS ENVIRONNEMENT	
Echelle: 1/500 ème	

**Légende**

-  **S 1** Sondages effectués à la tarière à main
-  **0.00** Cote de dénivellation de référence en mètres
-  **0.50** Cote de dénivellation du terrain naturel en mètres
-  **TP 1** Tests de perméabilité à la tarière à main
-  Limite de parcelle
-  Fosse

### III. 3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Pour définir l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, nous avons réalisé une étude pédologique qui comporte 2 sondages à la tarière à main (*voir plan «Analyse du site» pour l'implantation des sondages*).

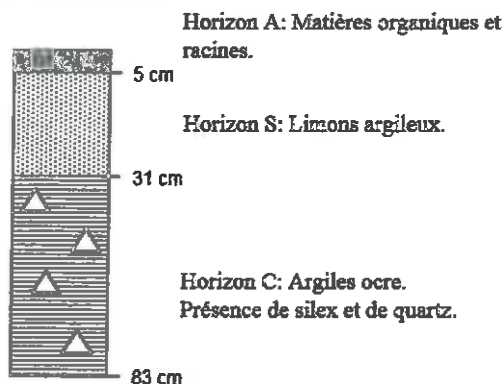
#### III. 3. a. Conditions météorologiques

Temps	Intensité (pluviométrie)
<input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/> Neige <input type="checkbox"/> Humidité <input checked="" type="checkbox"/> Temps ensoleillé <input type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Gel <input type="checkbox"/> Temps variable	<input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Forte

#### III. 3. b. Type de sol

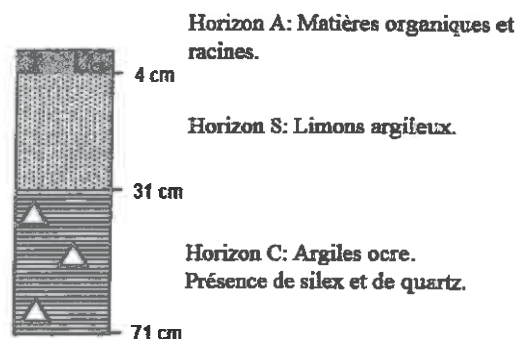
Ce sol est composé de plusieurs horizons (*voir schémas ci-dessous*) :

##### Sondage n°1



Refus de tarière à 83 cm.

##### Sondage n°2



Refus de tarière à 71 cm.

### III. 3. c. Test de perméabilité

Pour plus de précisions quant à la perméabilité de ce type de sol, nous avons réalisé 2 tests de perméabilité.

Ces tests ont été effectués selon la méthode PORCHET. Il s'agit d'imbiber le sol pendant quatre heures afin de le saturer en eau. Une fois saturé, on mesure la quantité d'eau qui s'infiltré en dix minutes à l'aide d'un verre gradué. Ce volume permet de calculer la perméabilité du terrain en utilisant la loi de DARCY.

Les tests étant saturés, nous avons pu mesurer un volume d'eau infiltré en dix minutes. Le tableau suivant, précise les caractéristiques des tests, ainsi que les perméabilités obtenues.

	Profondeur (cm)	Texture fond	Vol mesuré (L)	K en mm/h
TP n°1	43	Argiles	Inférieur à 0,1	Inférieure à 6
TP n°2	51	Argiles	Inférieur à 0,1	Inférieure à 6

Selon la valeur de K (mm / h), on classe les sols en plusieurs catégories :

6 mm / h < K < 30 mm / h	Médiocre
30 mm / h < K < 50 mm / h	Moyenne
50 mm / h < K < 200 mm / h	Perméable
200 mm / h < K < 500 mm / h	Très perméable

**Les tests de perméabilité montrent que le terrain étudié présente une perméabilité insuffisante pour l'infiltration des eaux traitées in situ.**

### III. 3. d. Occupation du sol

Il n'a pas été observé de végétation particulière permettant de caractériser le type de sol en place.

## IV. DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### IV. 1. Fonctionnement du site

Le bâtiment sera dédié à l'élevage de poulets et de dindes. Le temps nécessaire à l'élevage des volailles varie d'un mois à un mois et demi. Chaque période d'élevage est suivie d'un temps de vide sanitaire permettant le nettoyage du site. Ce mode de fonctionnement permet un roulement de 4 périodes d'élevage par an d'après les indications du pétitionnaire.

Les volailles sont élevées sur une litière en copeaux de bois, elle-même répartie sur une surface bétonnée.

Dans le cadre de cette étude, le volume d'eau annuel a été estimé par la chambre d'agriculture à 60 m<sup>3</sup>.

Le bâtiment sera muni d'un espace sanitaire dédié au personnel présent sur le site soit une à deux personnes. Lors des périodes de vide sanitaire le nombre de personne sur site peut aller jusqu'à 4.

### IV. 2. Calcul de la charge hydraulique

#### IV. 2. a. Sanitaire

En prenant le cas le plus défavorable soit 4 personnes sur site lors de période de vide sanitaire.

Le coefficient correcteur appliqué est 0,5 conformément à la norme NF P16-006 d'Août 2016 :

$$\begin{aligned}\text{Charge polluante (EH)} &= \text{nombre d'unité} \times \text{coefficient} \\ &= 4 \times 0,5 \\ &= 2 \text{ EH}\end{aligned}$$

#### IV. 2. b. Elevage

En partant de l'hypothèse qu'un nettoyage dans le cadre d'un vide sanitaire nécessite l'utilisation de 15 m<sup>3</sup> d'eau.

Que ce nettoyage se découpe en 2 parties :

- La première partie du nettoyage se fera avec la litière encore présente au sol. Cette litière sera ensuite collectée vers une zone de stockage prévu à cet effet. Dans ce contexte, les eaux issues de ce premier nettoyage ne seront donc pas dirigées vers le système d'assainissement,
- La seconde partie du nettoyage interviendra suite au retrait de la litière et ces eaux seront dirigées vers le système d'assainissement.

On peut donc estimer le volume d'eau allant jusqu'au système d'assainissement à 7,5 m<sup>3</sup> soit 50 % du volume nécessaire au nettoyage pendant la période de vide sanitaire.



### IV. 3 Synthèse des données

Les éléments de synthèse sont décrits dans le tableau ci-dessous :

<b>TERRAIN</b>	Surface totale	Plus de 10 000 m <sup>2</sup>
	Surface disponible pour l'assainissement	Plus de 100 m <sup>2</sup>
	En zone inondable	Non
	Pente	1 à 4 %
	Type de sol	Argiles
	Perméabilité	Inférieure à 0,1 mm/h
	Profondeur de nappe	Néant
	Contraintes éventuelles sur la parcelle	Néant
<b>LOGEMENT</b>	Charge hydraulique sanitaire	2 EH
	Charge hydraulique élevage	7,5 m <sup>3</sup> par vide sanitaire

L'ensemble de l'étude pédologique ainsi que les résultats des tests de perméabilité montrent que ce terrain présente une aptitude peu favorable à l'assainissement non collectif notamment par la présence d'argile en profondeur.

Le sol n'est pas assez perméable pour épurer correctement les eaux usées avant que celles-ci ne rejoignent le milieu naturel.

**On installera donc un filtre à sable vertical drainé.**

Il est à noter que cette filière d'assainissement non collectif nécessite la présence d'un exutoire naturel (fossé, réseau d'eaux pluviales, cours d'eau, tranchées d'infiltration...) afin d'évacuer les eaux traitées

**La filière d'assainissement non collectif la plus adaptée au contexte de l'étude est :**

- **Sanitaires : une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé.**
- **Elevage : fosse étanche.**

## V DESCRIPTION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TRADITIONNELLE SANITAIRES

La charge polluante à traiter est de 2 EH, le dimensionnement des ouvrages est donc le suivant

- ◇ **Prétraitement : Fosse Toutes Eaux de 3000 litres (3m<sup>3</sup>)**, recevant les eaux usées du site,
- ◇ **Traitement : Filtre à sable vertical drainé de 20 m<sup>2</sup>,**
- ◇ **Rejet au fossé.**

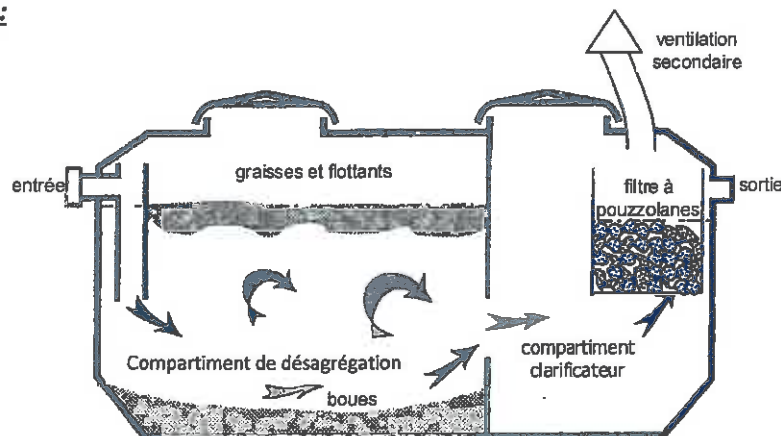
### V. 1. Prétraitement

La fosse toutes eaux, qui assure le prétraitement de l'effluent, reçoit toutes les eaux usées de l'habitation : toilette, cuisine, salle de bain, eaux de lave-linge,...

Son fonctionnement permet de transformer les matières solides en matière liquide. L'effluent doit être parfaitement liquéfié avant de rejoindre le système de traitement. Le temps de séjour de l'eau usée nécessaire à la transformation de la pollution est de l'ordre de 3 jours.

La liquéfaction est assurée par des bactéries anaérobies qui, au fur et à mesure qu'elles transforment la partie solide en liquide, produisent des boues qui s'accumulent dans la fosse.

#### Schéma de principe :



Voir les conditions générales à respecter dans le tableau en annexe A.

Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place de la fosse :

- Lors de la réalisation des fouilles si de l'eau est observée, une dalle d'amarrage devra être installée sous la fosse (voir données constructeur)

## V. 2. Traitement

Le traitement est assuré par un filtre à sable vertical drainé.

Il s'agit de faire circuler le surnageant de la fosse toutes eaux à travers un massif de sable calibré, de 70 cm d'épaisseur. Pendant cette circulation, l'effluent va déposer sa charge polluante par filtration sur les particules de sable.

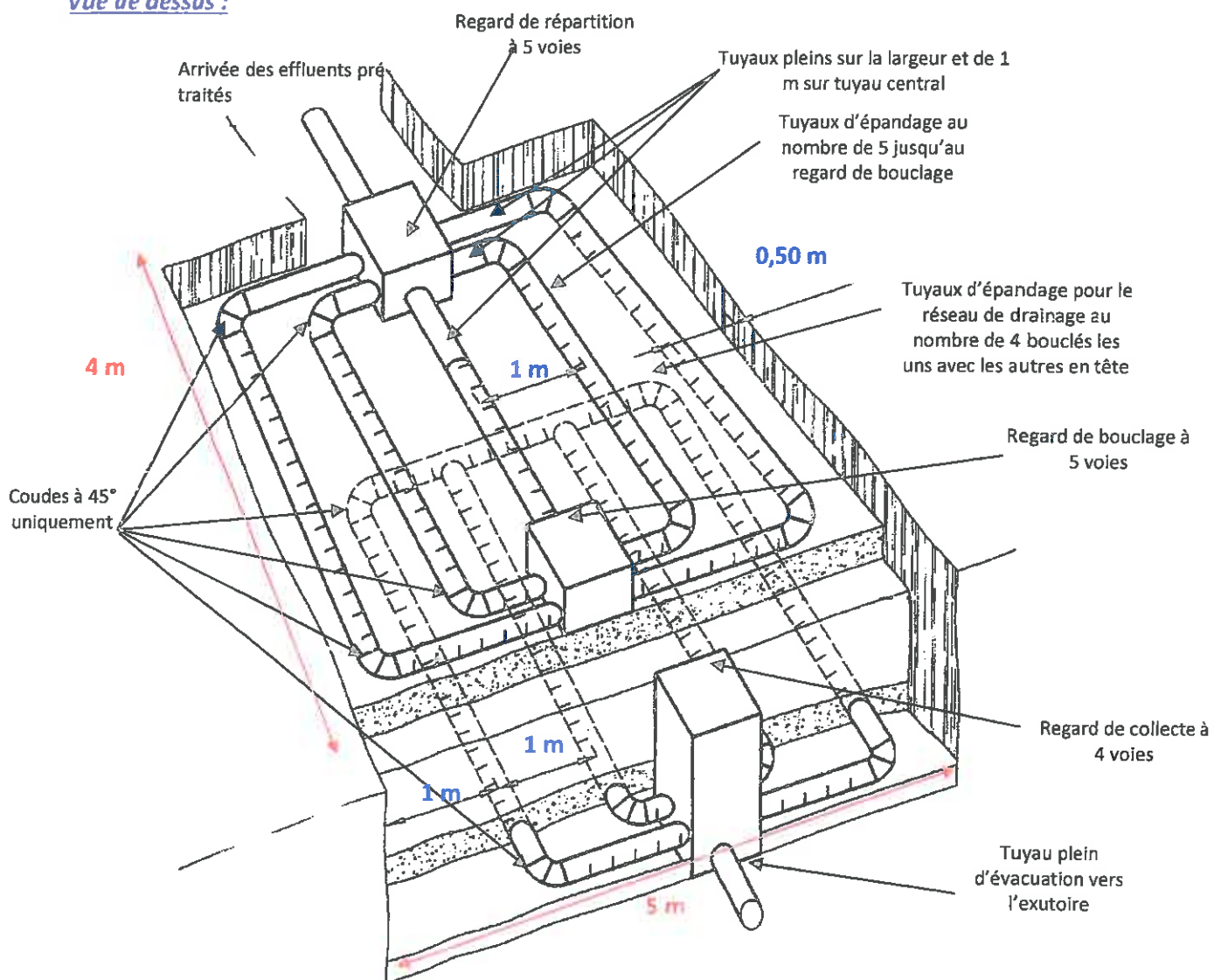
A la base du filtre, un réseau de drainage va récupérer l'eau épurée pour lui faire rejoindre ensuite le système d'évacuation. L'eau récupérée par le drainage est une eau traitée et propre.

La dispersion de l'effluent prétraité s'effectue par un réseau de 5 tuyaux PVC de  $\varnothing$  100 mm, fendus longitudinalement, distants de 1 m entre eux (voir schémas en page suivante)

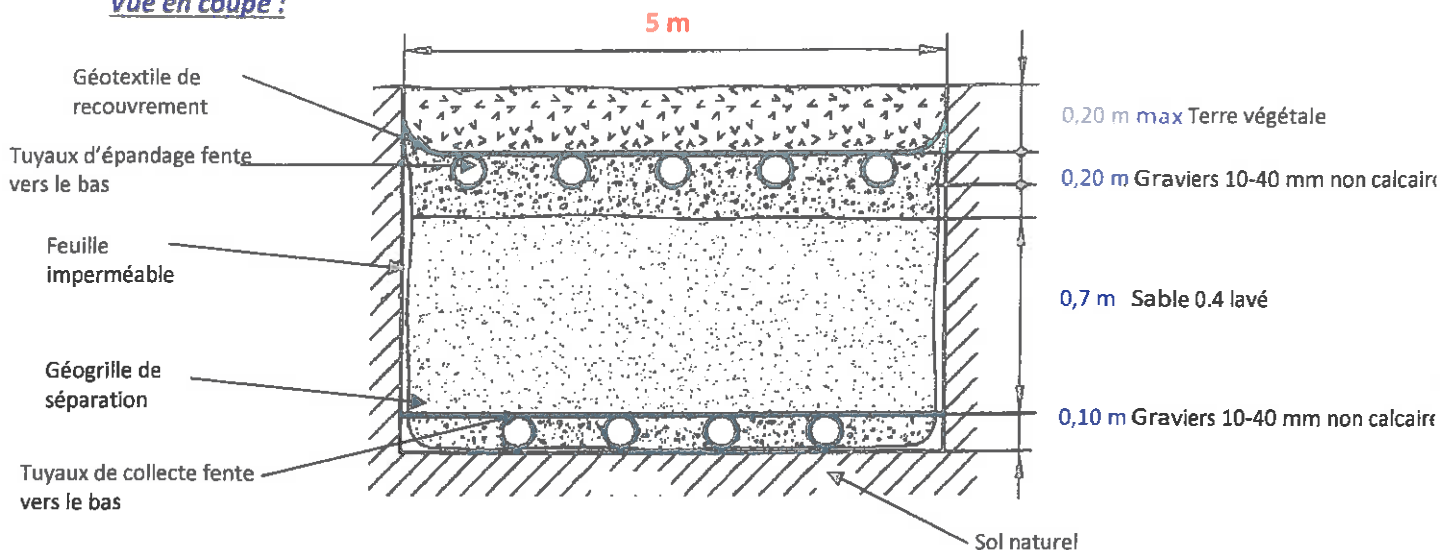
Le filtre à sable représente une surface de 20 m<sup>2</sup> minimum. (5 m de largeur sur 4 m de longueur).

Le drainage est réalisé par les mêmes tuyaux que ceux précédemment cités (PVC fendu de  $\varnothing$  100 mm).

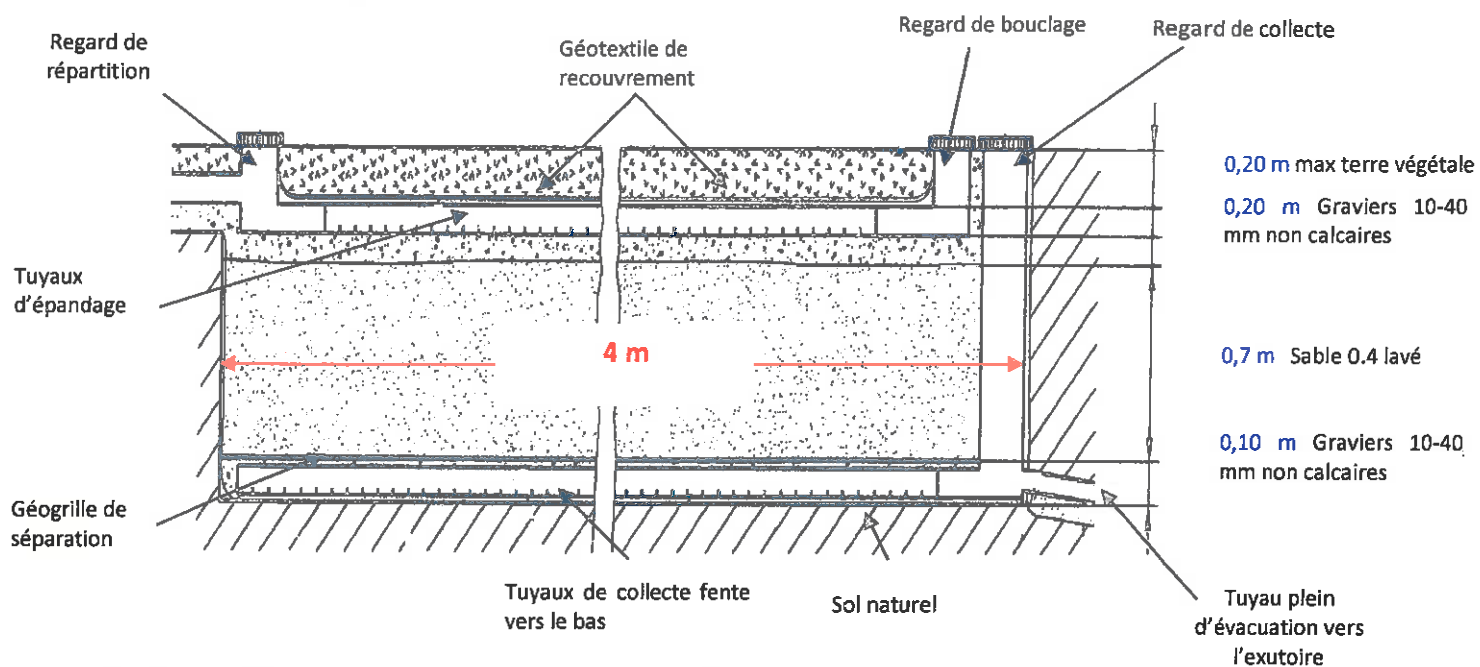
### Vue de dessus :



**Vue en coupe :**



**Coupe longitudinale :**



**Voir les conditions générales à respecter dans le tableau en annexe A**

**Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place du traitement :**

- Le traitement devra être installé hors zone de circulation.

### V. 3. Evacuation des eaux épurées

Les résultats des tests de perméabilité montrent une faible aptitude du sol à l'infiltration. Dans ce contexte les eaux traitées issues du filtre devront rejoindre un exutoire de surface. Il existe au Nord de la parcelle un fossé communal. Les eaux traitées pourront rejoindre cet exutoire.

#### Quelques conditions particulières à respecter pour le rejet des eaux traitées :

- Une autorisation de rejet des eaux traitées dans le fossé communal devra être obtenue auprès de la Mairie des FORGES.
- D'après les indications du propriétaire le fossé doit être recreusé permettant un écoulement gravitaire des eaux traitées. Dans le cas contraire la mise en place d'un système de relevage entre le filtre et le rejet pourra s'avérer nécessaire

### V. 4. Entretien

L'ensemble du dispositif doit être entretenu pour assurer son bon fonctionnement.

En effet, le ou les dispositifs de pré-traitement insuffisamment entretenus risquent de porter préjudice au système épurateur situé en aval.

La fosse toutes eaux doit être obligatoirement vidangée et nettoyée après un premier délai de 4 ans d'utilisation. Elle doit être remise en eau immédiatement pour éviter les déformations dues à la variation de pression. Les prochaines vidanges sont ensuite réalisées lorsque la hauteur de boue accumulée dépasse 50 % du volume total.

Il ne faut pas utiliser de produits désinfectants ou détergents lors de la vidange afin de préserver la flore bactérienne.

Toute opération de vidange fait l'objet d'un document attestant du travail effectué.

Il est également conseillé de nettoyer le pré-filtre situé en sortie de la fosse. Selon le modèle, la périodicité de nettoyage devra être celle conseillée par le fabricant.

Le filtre à sable vertical drainé doit faire l'objet d'un contrôle régulier du fonctionnement. Il s'agit de vérifier visuellement à l'aide des regards d'entrée et de sortie que l'effluent circule bien, qu'il n'existe pas de colmatage entre la fosse et le filtre. Si le dispositif fonctionne correctement, on doit constater la présence d'eau au niveau du regard de collecte du filtre et du système d'évacuation. L'eau sortant vers l'exutoire doit être relativement claire et sans odeur.

**Le bon fonctionnement de ce dispositif dépend de son entretien régulier.**

## V. 5. Estimation des coûts

Le but est de donner un aperçu des frais pouvant être engagés en fonction de la filière d'assainissement choisie. Ces coûts sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas remplacer la réalisation d'un devis par un entrepreneur qualifié. Les coûts peuvent varier de plus ou moins 20 % en fonction des différents aménagements et des matériaux choisis.

Le coût estimatif des travaux d'assainissement non collectif pour la mise d'une filière dite « traditionnelle » est décrit dans l'annexe B.

Lors de la demande de devis auprès des entrepreneurs, nous vous conseillons de retirer l'annexe B de l'étude.

## VI. DESCRIPTION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ESPACE ELEVAGE

---

L'élevage de volaille nécessite une période de vide sanitaire pendant laquelle le bâtiment doit être nettoyé. Une partie de ces eaux de lavage devra faire l'objet d'une collecte avant d'être épandue. Sachant que les mois d'hiver ne permettent pas d'épandre ce qui représente environ 3 mois par an. Pendant cette période de non épandage, le propriétaire élèvera des dindes (période d'élevage plus longue) afin de limiter le nombre de vide à sanitaire à 2.

Le système de stockage des eaux devra permettre le stockage de deux périodes de vide sanitaire soit un volume au minimum de 15 m<sup>3</sup>.

La filière à mettre en place est une fosse étanche d'un volume de 20 m<sup>3</sup> minimum.

Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place de la fosse étanche:

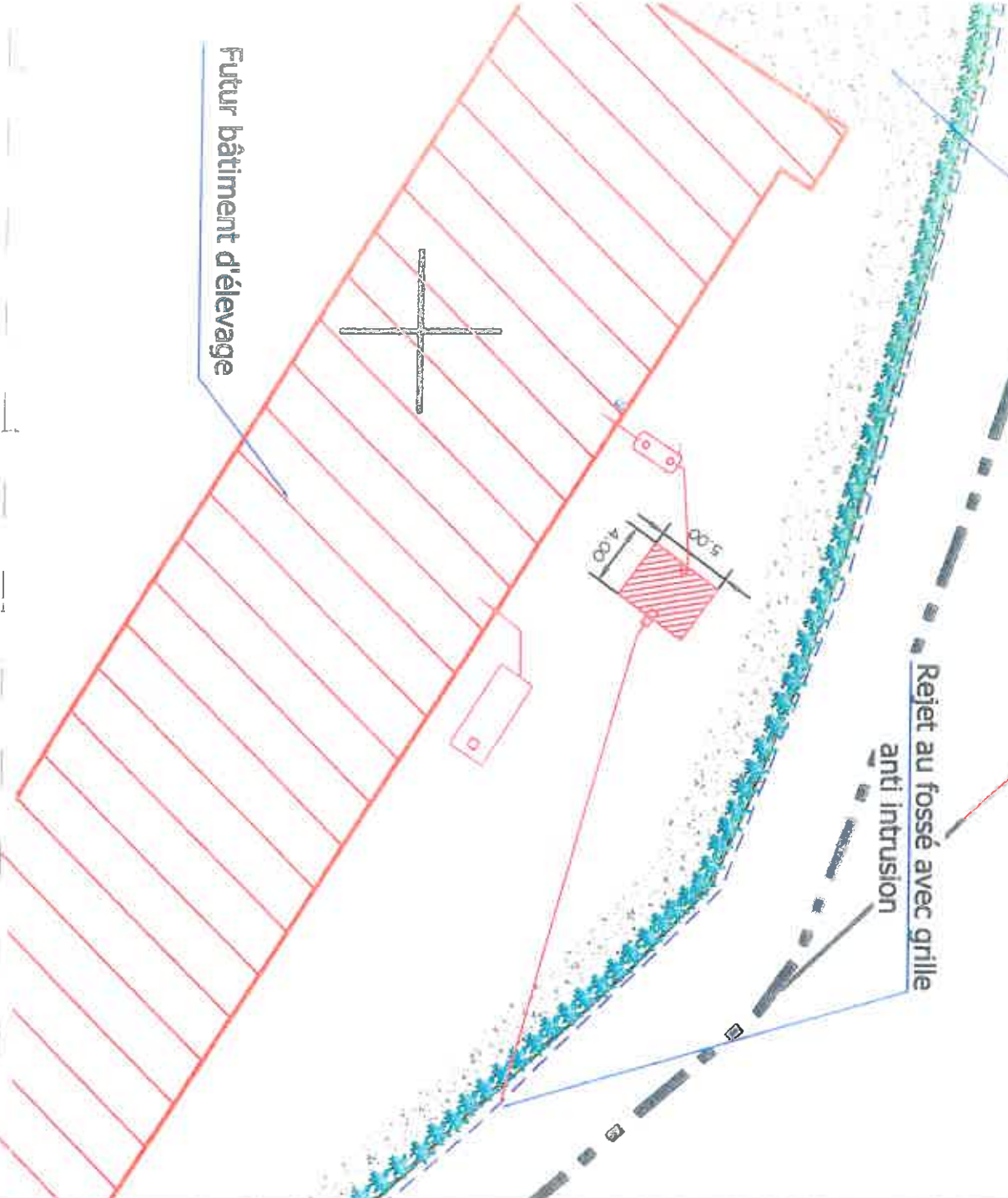
- ☞ La fosse sera réalisée en béton banché.
- Une ventilation (diamètre 100 mm) devra être installée sur cette dernière et remontée en toiture.

Passage de véhicule

RAPPEL DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES PAR RAPPORT AU TRAITEMENT :  
5 M MINIMUM AVEC TOUTE HABITATION  
3 M MINIMUM AVEC LES LIMITES DE PARCELLE  
5 M MINIMUM AVEC LES ARBRES OU LES ARBUSTES

Rejet au fossé avec grille anti intrusion

Futur bâtiment d'élevage



Etude de définition de filière d'assainissement non collectif - M. PORTRON Patrick  
Implantation n°1 des ouvrages

LES FORGES  
Le Lac  
Echelle: 1/400 ème

**Légende**

- Limite de parcelle
- Fossé
- Filère d'assainissement non collectif
- Fosse touras eaux 3000 litres
- Ventilation secondaire
- Filtre à sable vertical drainé de 20 m²
- Fosse étanche de 20 m³



## VII. CONCLUSION

La réalisation d'un système d'assainissement non collectif réglementaire sur la parcelle de M. PORTRON Patrick est possible. Nous proposons deux filières : une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé et une fosse étanche.

### VII. 1. Sanitaires

Le dimensionnement des ouvrages est le suivant :

- ◇ Prétraitement : Fosse Toutes Eaux de 3000 litres (3m<sup>3</sup>), recevant les eaux usées du site,
- ◇ Traitement : Filtre à sable vertical drainé de 20 m<sup>2</sup>,
- ◇ Rejet au fossé.

*Voir les conditions générales à respecter dans le tableau en annexe A*

#### Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place de la fosse :

- ⇒ Lors de la réalisation des fouilles si de l'eau est observée, une dalle d'amarrage devra être installée sous la fosse (voir données constructeur).

#### Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place du traitement :

- ⇒ Le traitement devra être installé hors zone de circulation.

#### Quelques conditions particulières à respecter pour le rejet des eaux traitées :

- ⇒ Une autorisation de rejet des eaux traitées dans le fossé communal devra être obtenue auprès de la Mairie des FORGES.
- D'après les indications du propriétaire le fossé doit être recreusé permettant un écoulement gravitaire des eaux traitées. Dans le cas contraire la mise en place d'un système de relevage entre le filtre et le rejet pourra s'avérer nécessaire.

### VII. 2. Elevage

Le dimensionnement des ouvrages est le suivant :

- ◇ Fosse étanche de 20 m<sup>3</sup>.

#### Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place de la fosse étanche:

- ⇒ La fosse sera réalisée en béton banché.
- ⇒ Une ventilation (diamètre 100 mm) devra être installée sur cette dernière et remontée en toiture.

**Le bon fonctionnement de ce dispositif dépend de son entretien régulier.**



## VIII. LES ETAPES SUIVANTES..

À réception de cette étude, un **dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel** devra être complété et retourné au Service Public pour l'Assainissement Non Collectif. Ce dossier devra être accompagné d'un exemplaire de l'étude de définition de filière.

Dans le cadre de la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif, un contrôle de bonne exécution ou dit «de conformité» devra être réalisé par le SPANC avant tout recouvrement des ouvrages.

Il est vivement conseillé que la réalisation de ces filières d'assainissement non collectif soit confiée à un professionnel en respectant les règles définies par le NF DTU 64.1 d'Août 2013.

Avant recouvrement des ouvrages de la filière (canalisations de liaison entre l'habitation et les différents ouvrages, le système de prétraitement et de traitement), un contrôle de bonne exécution ou de conformité devra être réalisé par le SPANC.

Lors du contrôle, les ouvrages devront être totalement observables, dans le cas contraire cela engendrera le classement NON CONFORME de la filière d'assainissement.

Les prescriptions techniques établies dans le cadre de cette étude sont fonction des observations de terrain et du projet de logement présenté par le pétitionnaire.

Toute modification effectuée par le demandeur peut engendrer un refus de certificat de conformité, mais aussi avoir des graves conséquences sur le fonctionnement du futur système proposé. Il sera alors à la charge du pétitionnaire d'engager toute étude nouvelle ou travaux pour la mise aux normes de son installation d'assainissement.

La société NCA serait dérogée de toute responsabilité dans le cas d'une mauvaise utilisation ou de toute communication ou reproduction partielle de ce document sans son accord écrit préalable.

## ◆ ANNEXE A

**Tableau regroupant les conditions générales à respecter pour la mise en place de la fosse toutes eaux et du traitement.**

**Document de référence NF DTU 64.1 d'Août 2013.**

<b>ETAPE 1 : Evacuation des eaux brutes (sortie des bâtiments jusqu'au prétraitement)</b>	Canalisations	Diamètre 100 mm. Raccords étanches. Coude d'angle inférieur ou égal à 45°. Pente au minimum de 2 %. A renforcer si elles se situent sous un passage de véhicules.
	Regards ou té de visites	Installation recommandée pour un entretien et un accès plus aisé. Regard étanche.
	Ventilation primaire	Pour assurer l'entrée de l'air dans le dispositif. Diamètre 100 mm minimum A raccorder à la canalisation de chute des eaux usées. A remonter sur le toit (au dessus des locaux habités).
	Fouille de la tranchée	Elle doit être exempt de points durs. Un lit de pose de 0,10 m constitué de matériaux de type sable ou gravillon est réalisé avant la pose des canalisations. Le remblai de protection est effectué par couches successives, damées pour recouvrir d'au moins 0,20 m la génératrice supérieure du tuyau.
<b>ETAPE 2 : Prétraitement</b>	Fosse	A placer horizontalement sur un lit de sable d'au moins de 10 centimètres d'épaisseur. Le remblaiement latéral doit être fait parallèlement au remplissage de la fosse avec du sable régulièrement compacté. Trappes de visites accessibles, situées au niveau du terrain naturel et à ne pas recouvrir.
	Ventilation secondaire	Pour assurer l'évacuation des gaz vers l'air libre. Diamètre 100 mm minimum. Raccordement sur la fosse à l'emplacement prévu à cet effet (point le plus haut de la fosse). A placer au dessus du fil d'eau. La pente doit être croissante. Sans contrepente. Coude inférieur ou égal à 45°. Canalisation la plus rectiligne possible. Terminée par un extracteur statique ou éolien situé à 40 centimètres minimum au dessus du faîtage et distant d'au moins 1 mètre de tout ouvrant et toute autre ventilation (ex : VMC...).
<b>ETAPE 3 : Canalisation entre la sortie du prétraitement et le traitement</b>	Canalisations	Diamètre 100 mm. Raccords étanches. Coude d'angle inférieur ou égal à 45°. Pente au minimum de 0,5 %. A renforcer si elles se situent sous un passage de véhicules.
	Fouille de la tranchée	Elle doit être exempt de points durs. Un lit de pose de 0,10 m constitué de matériaux de type sable ou gravillon est réalisé avant la pose des canalisations. Le remblai de protection est effectué par couches successives, damées pour recouvrir d'au moins 0,20 m la génératrice supérieure du tuyau.

ETAPE 4 : Traitement	Positionnement du dispositif	<p><u>Dans le cas d'une réhabilitation:</u>  A plus de 3 mètres de toute limite de propriété.  A plus de 3 mètres de tout arbre.  A plus de 5 mètres de toute habitation.  A plus de 35 mètres d'un puits, dans le cas contraire le puits ne pourra pas être destiné à la consommation humaine.</p>
	Fouille	<p>Les parois et le fond de la fouille sont débarrassés de tout élément caillouteux de gros diamètre.  Le fond de la fouille doit être aplani et scarifié. La fouille ne doit pas rester à ciel ouvert par temps de pluie.  La fouille ne doit pas être plus profonde que nécessaire. En aucun cas, la base du filtre ne doit excéder 1,40 m de profondeur.  <b>Le fond du filtre à sable vertical drainé doit être horizontal et se situer à 0,90 m sous le fil d'eau en sortie de la boîte de répartition. Si le fil d'eau d'arrivée des eaux prétraitées est à une profondeur supérieure à 50 cm, un poste de relevage doit être installé.</b></p>
	Les différentes Couches de matériaux	<p>Du fond de fouille au niveau du terrain naturel :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Géogrille</li> <li>2 - Epaisseur de graviers comprise entre 10 cm et 30 cm (dans laquelle on installera le réseau de collecte).</li> <li>3 - Epaisseur de sable de 70 cm minimum.</li> <li>4 - Epaisseur de graviers de 20 cm (dans laquelle on installera le réseau d'épandage).</li> <li>5 - Géotextile</li> <li>6 - Epaisseur de terre végétale de 20 cm maximum.</li> </ol>
	Calibrage du sable	<p>Le sable ne doit pas être compacté et doit respecter un fuseau granulométrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % des particules ont une taille &lt; 0,5 mm</li> <li>• 80 % des particules ont une taille comprise entre 0,5 mm et 3 mm</li> <li>• 10 % des particules ont une taille &gt; 3 mm</li> </ul>
	Graviers	<p>La granulométrie entre 10 et 40 mm (10-20 mm, 10-40 mm, 20-40 mm...)  Origine non calcaire.</p>
	Géogrille	<p>Il est obligatoire de placer à la base du sable une géogrille de séparation.  Caractéristiques de la géogrille :  Résistance à la traction &gt; 12KN/m, Allongement à l'effort maximum : &lt; 30%,  Perméabilité normale : &gt; 100mm/s, Ouverture de filtration : 400 à 600 µm.</p>
	Géotextile	<p>Un géotextile de filtration doit être disposé entre le gravier et la terre végétale.  Caractéristiques des géotextiles :  Résistance à la traction &gt; 12KN/m, Allongement à l'effort maximum : &lt; 30%,  Perméabilité normale : &gt; 50mm/s, Ouverture de filtration : 63 à 100 µm.</p>
	Dispersion de l'effluent - réseau d'épandage	<p>Regard de répartition à cinq voies.  Les tuyaux sont pleins sur la largeur de répartition et sur 1 mètre du tuyau d'épandage central.  Coudes d'angle inférieur ou égal à 45°.  Regard de bouclage à cinq voies.  Les tuyaux d'épandage sont raccordés indépendamment sur la boîte de bouclage et de répartition.  Les pentes de circulation à travers le filtre sont de l'ordre de 1% maximum.</p>
	La collecte	<p>La collecte est réalisée par la mise en place de quatre tuyaux minimum raccordés indépendamment au regard de collecte.  La boîte est posée horizontalement sur le fond du filtre à sable.</p>
ETAPE 5 : Evacuation	Canalisation	<p>Ce tuyau est posé du regard de collecte jusqu'à l'exutoire voulu, avec une pente minimale de 1 % afin d'éviter la mise en charge des tuyaux perforés de collecte.</p>
	Rejet	<p>Se référer à l'étude</p>

## ◆ ANNEXE B

### Détail quantitatif et estimation du coût global :

- filiale d'assainissement non collectif de type filière traditionnelle



## Détail quantitatif et estimation du coût global Filière traditionnelle

**M. PORTRON Patrick**

**Le Lac 79 340 LES FORGES**

Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant H.T.
Déplacement du matériel	1	Forfait		
Fosse toutes eaux 3000 litres avec pose	1	Unité		
Filtre à sable vertical drainé 20 m <sup>2</sup>	1	Unité		
Canalisation pression + tranchée	22	Mètre		
Ventilation primaire	1	Unité		
Ventilation secondaire	1	Unité		
Extraction et évacuation déblais	Forfait	m3		
<p>Le but est de donner un aperçu des frais pouvant être engagés en fonction de la filière d'assainissement choisie. Ces coûts donnés sont à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas remplacer la réalisation d'un devis par un entrepreneur qualifié. Les coûts peuvent varier de plus ou moins 20 % en fonction des différents aménagements et des matériaux choisis.</p>			<b>Total</b>	<b>8120,00</b>
			<b>TVA à 10 %</b>	<b>812,00</b>
			<b>Total TTC</b>	<b>8932,00</b>